



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

Page(s)

Réunions et autres activités

132^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale	4
2. Election du Président	6
3. Participation	6
4. Choix d'un point d'urgence	7
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes	7
6. Séance de clôture	12

196^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres et observateurs permanents de l'UIP	13
2. Résultats financiers de l'exercice 2014	13
3. Situation financière	14
4. Coopération avec le système des Nations Unies	14
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017	15
6. Récentes réunions spécialisées	15
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	16
8. Prochaines réunions interparlementaires	16
9. Amendements aux Statuts et Règlements	16

271 ^{ème} session du Comité exécutif	17
---	----

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires	18
---	----

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	19
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	20
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	20
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	20
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	21
6. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ...	21
7. Forum des jeunes parlementaires	22

Autres réunions

1. Réunion avec les Présidents des groupes géopolitiques	23
2. 30 ^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires	23
3. Lancement des <i>Principes communs en matière d'assistance aux parlements</i>	24
4. <i>Réaliser les ambitions de Beijing : le point de vue des hommes</i>	24
5. <i>Consultation sur la nouvelle Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent</i>	25
6. <i>Faire disparaître les risques de guerre nucléaire que pourraient engendrer un accident, une cyber-attaque ou l'escalade d'un conflit</i>	25
7. Visite sur le terrain autour du thème de la nutrition et de l'alimentation du jeune enfant	25
8. Consultation générale en vue du prochain <i>Rapport parlementaire mondial</i>	26

Elections, nominations et Membres de l'UIP

Elections et nominations

1. Comité exécutif	26
2. Sous-Comité des finances	26
3. Comité des droits de l'homme des parlementaires	26
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	26
5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ...	26
6. Bureaux des Commissions permanentes	26
7. Rapporteurs aux 133 ^{ème} et 134 ^{ème} Assemblées	27
8. Comité de coordination des femmes parlementaires	28

Médias et communication	28
-------------------------------	----

Membres de l'UIP	29
------------------------	----

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 132^{ème} Assemblée

Ordre du jour	30
---------------------	----

Déclaration de Hanoï – document final du Débat général sur le thème <i>Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action</i>	31
--	----

Thèmes d'étude

· Résolution : <i>La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale</i>	34
· Résolution : <i>Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement</i>	40
· Résolution : <i>La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international</i>	43

Point d'urgence

· Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée	47-50
· Résolution : <i>Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations telles que Daech et Boko Haram à l'encontre de civils innocents, notamment de femmes et de filles</i>	51

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

- Texte de l'amendement à l'article 6 des Règles et Pratiques
du Comité des droits de l'homme des parlementaires 53

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur

Rapports, décisions et autres textes

- Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées
par l'UIP du 15 octobre 2014 au 15 mars 2015 54
- Appel à l'action : *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes* 59

Prochaines réunions

- Futures réunions et autres activités 60
- Ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée 61

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

- M. Melitus Mugabe Were, du Kenya 62
- M. Léonard Hitimana, du Rwanda 63
- Vingt parlementaires de Zambie 66
- M. N. Surendran, Mme Teresa Kok, M. Khalid Samad, M. Rafizi Ramli,
M. Chua Tian Chang, M. Ng Wei Aik et M. Teo Kok Seong, de Malaisie 69
- Mme Nurul Izzah Anwar, de Malaisie 72
- Trente parlementaires des Maldives 74
- M. Zorig Sanjasuuren, de Mongolie 77
- M. Riaz Fatyana, du Pakistan 79
- M. Saturnino Ocampo, M. Teodoro Casiño, Mme Liza Maza et
M. Rafael Mariano, des Philippines 81
- M. Victor Gonchar, du Bélarus 84
- Trente-trois parlementaires, de Palestine 86
- M. Aziz Dweik, de Palestine 89

132^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale

La cérémonie inaugurale s'est tenue dans la salle plénière de l'Assemblée nationale du Viet Nam, le samedi 28 mars 2015 à 20 heures, en la présence de S.E. le Président de la République socialiste du Viet Nam, M. Truong Tan Sang.

Dans son allocution d'ouverture, **le Président du Viet Nam** a déclaré que son pays était honoré d'accueillir la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï, sa capitale, pour la première fois depuis son entrée à l'UIP, il y a 36 ans, soulignant que cette Assemblée allait être le plus grand événement diplomatique multilatéral jamais organisé au Viet Nam. Il a souhaité la bienvenue aux délégués des Parlements membres de l'UIP, aux Membres associés et aux Observateurs, ainsi qu'aux représentants des organisations internationales. Il les a encouragés à explorer l'histoire et la culture du Viet Nam et à apprécier la beauté du pays et la convivialité de sa population.

M. Truong Tan Sang a salué le rôle positif et les importantes contributions de l'UIP dans divers domaines, notamment la paix, la coopération, le développement, la démocratie, le progrès social, l'égalité sociale et les droits de l'homme. Il a déclaré que le monde connaissait aujourd'hui des changements aussi rapides et profonds qu'imprévisibles et, parmi les sources de préoccupations actuelles, a évoqué l'instabilité croissante, les conflits religieux et ethniques, les différends relatifs aux territoires, aux ressources naturelles, aux mers et aux îles, la course aux armements et les problèmes liés aux changements climatiques, aux épidémies, à la sécurité de l'eau et au non-respect du droit international.

Il a poursuivi en indiquant que le Viet Nam avait multiplié les efforts pour coopérer avec d'autres pays à l'édification d'un monde pacifique fondé sur la stabilité, la coopération et la prospérité. Pays autrefois dévasté par la guerre, le Viet Nam était maintenant un partenaire du développement qui disposait d'une économie dynamique, pratiquait l'ouverture et était une destination de choix pour les investisseurs étrangers.

Il a émis le vœu que la 132^{ème} Assemblée soit placée sous le signe de l'action, qu'elle permette de transformer les idées et les recommandations en résultats concrets et de renforcer le rôle des parlements dans le règlement des urgents problèmes que connaissait le monde.

Mme A.J. Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015, a salué le choix du thème de l'Assemblée. Elle a transmis les salutations du Secrétaire général de l'ONU et adressé un message de sa part.

Elle a déclaré que l'ONU avait consulté des représentants de la société civile, du secteur privé, des parlements, des universités, etc. pour élaborer le programme de développement pour l'après-2015, précisant que des consultations nationales associant des acteurs locaux avaient été tenues dans plus de 60 pays et que les travaux du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable (ODD) avaient débouché sur un projet comprenant 17 objectifs et 169 cibles.

Elle a ajouté que les objectifs proposés intégraient pleinement les aspects économiques, sociaux et environnementaux tout en faisant de l'éradication de la pauvreté un thème central. Elle a précisé que l'économie et les capacités de production, les changements climatiques, la santé et le bien-être, l'émancipation des femmes et la réduction des inégalités faisaient l'objet d'objectifs autonomes et que les objectifs portaient aussi sur l'édification de sociétés pacifiques et inclusives, et spécifiaient des moyens de mise en œuvre financiers et non financiers. Enfin, elle a souligné le fait que les ODD envisagés étaient fondés sur la volonté de ne laisser personne de côté.

Mme Mohammed a aussi souligné le rôle charnière des parlements, intermédiaires entre les citoyens et les gouvernements, déclarant qu'il leur incombait de montrer la voie, de dynamiser l'action et de promouvoir la responsabilité et la mise en œuvre, et qu'il leur revenait en premier lieu de légiférer pour créer un environnement propice à l'application du programme de l'après-2015. Rappelant qu'ils pouvaient en outre s'assurer que les budgets publics reflétaient les engagements pris par l'Exécutif pour réaliser le programme en accord avec les priorités du développement national, elle a ajouté que les parlementaires avaient un troisième rôle de contrôle qui passait par le suivi et l'évaluation des actions du Gouvernement qu'ils devaient obliger à rendre des comptes.

Elle a conclu en affirmant que les parlements seraient en première ligne des efforts nécessaires pour concrétiser ces objectifs ambitieux et en faire profiter les populations, et que l'ONU se réjouissait de la poursuite de la coopération avec l'UIP sur cet important dossier.

M. S. Chowdhury, Président de l'Union interparlementaire, a rappelé que c'était sa première Assemblée en tant que Président de l'UIP et s'est déclaré très heureux que ce soit au Viet Nam, pays du dragon, qui disposait d'un riche patrimoine ethnique, religieux et culturel. Il s'est dit très impressionné par l'accueil et l'hospitalité du Parlement vietnamien et par l'étendue et la minutie des dispositions prises, soulignant que le Viet Nam avait surpassé toutes les attentes pour l'organisation de ce premier sommet véritablement mondial dans l'enceinte de son nouveau Parlement et plus généralement dans le pays tout entier.

Il a rappelé que l'UIP, doyenne des organisations politiques multilatérales, existait déjà avant la Société des Nations et que, fondée en 1889, elle regroupait à ce jour 166 parlements, soit quelque 45 000 parlementaires du monde entier, et poursuivait sa quête d'universalité.

Le Président de l'UIP a salué le choix du thème de débat général, aussi opportun qu'actuel. Il a exprimé le souhait que le document final de l'Assemblée, la Déclaration de Hanoï, vienne enrichir le processus de l'ONU visant à définir un programme de développement pour l'après-2015. Evoquant l'émergence de trois nouveaux processus mondiaux – le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques –, il a précisé que leur réussite impliquerait des efforts cruciaux de cohérence et de convergence.

Il a rappelé que 2015 serait une année charnière avec la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'ONU qui fournirait l'occasion de faire le point et de réfléchir. 2015 marquerait aussi les vingt années écoulées depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing et le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires. Ces jalons essentiels de la participation des femmes avaient posé les bases du progrès : c'était en 1921 que des femmes avaient participé pour la première fois à une Conférence interparlementaire de l'UIP. Elles étaient deux. Plus de 200 étaient attendues à l'Assemblée de Hanoï. Il a émis le souhait que la 132^{ème} Assemblée de l'UIP restât dans les mémoires non seulement pour l'accueil et la sympathie du peuple vietnamien, mais aussi pour la profondeur et la sagacité des contenus qu'elle produirait dans la Déclaration de Hanoï et ses autres résultats.

M. Nguyen Sinh Hun, Président de l'Assemblée nationale du Viet Nam, a déclaré que l'idéal de recherche de la paix par le dialogue défendu par les fondateurs de l'UIP, 125 ans auparavant, gardait toute son actualité et toute sa valeur. Alors qu'elle ne comptait que neuf membres à sa création en 1889, l'UIP rassemblait maintenant 166 Parlements membres, ce qui en faisait véritablement l'organisation mondiale des parlements. En même temps que le nombre de ses membres, l'importance et la visibilité de l'UIP avaient cru tandis que l'Organisation faisait entendre sa voix dans de nombreux forums.

Il a poursuivi en indiquant que le thème du débat général était crucial au vu de l'échéance imminente des OMD, ajoutant que la 132^{ème} Assemblée de l'UIP allait aussi débattre de nombreux autres sujets importants comme la cyber-guerre, la gouvernance de l'eau, le droit international, la souveraineté nationale, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le VIH/sida et la santé maternelle et infantile. Il a déclaré que cette Assemblée dont la tenue coïncidait avec le 70^{ème} anniversaire de l'ONU, le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires, le 25^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le 20^{ème} anniversaire du Plan d'action de Beijing, représentait une exceptionnelle occasion de faire le point sur les progrès réalisés et les défis à relever, et en particulier de discuter en profondeur du rôle des parlements dans la mise en œuvre du nouveau programme de développement durable.

Il s'est déclaré convaincu que la Déclaration de Hanoï, que cette Assemblée allait adopter, exposerait clairement la place des parlements dans le processus de l'après-2015 et marquerait une contribution tangible à l'avènement d'une nouvelle ère pour la communauté internationale.

Il a rappelé que les nouveaux bâtiments de l'Assemblée nationale donnaient sur la place Ba Dinh où, 70 ans auparavant, Ho Chi Minh avait lu la Proclamation historique d'indépendance qui annonçait au monde la naissance d'un nouveau Viet Nam indépendant. Peu après le rétablissement de la paix en Indochine, en 1954, l'Assemblée nationale avait demandé à rejoindre l'UIP.

Il a ajouté qu'au cours des 70 dernières années, porté par l'esprit de paix, d'indépendance nationale, de démocratie, de coopération et de développement qui était celui du Président Ho Chi Minh, le Viet Nam avait défendu la paix et réalisé des réformes visant à promouvoir "une population aisée, un pays fort et une société démocratique, juste et de progrès". Il a ensuite déclaré officiellement ouverte la 132^{ème} Assemblée de l'UIP.

2. Election du Président

La 132^{ème} Assemblée s'est ouverte au *National Convention Centre* à Hanoï, le matin du dimanche 29 mars. Le Président de l'Assemblée nationale du Viet Nam, M. Nguyen Sinh Hung, en a été élu Président par acclamation.

Au cours de l'Assemblée, le Président a reçu le concours des Vice-Présidents ci-après : Lord Faulkner (Royaume-Uni), Mme S. Mahajan (Inde), Mme B. Bishop (Australie), M. P.-F. Veillon (Suisse), Mme A.A. Lemos (Brésil) et Mme B. Mbete (Afrique du Sud).

3. Participation

Des délégations des 128 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO).

Les trois Parlements suivants ont participé en qualité d'observateurs en vue d'une affiliation future : Brunéi Darussalam, Fidji et Nauru.

Les autres observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); ii) Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), Organisation internationale pour les migrations (OIM); iii) Ligue des Etats arabes; iv) Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), Conseil consultatif maghrébin

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 29.

(CCM), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), ParlAmericas, Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI); v) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; vi) Internationale socialiste; vii) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Sur les 1 370 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 678 étaient parlementaires. Parmi eux, 45 étaient Président(e)s de parlement, 46 Vice-Président(e)s et 189 étaient des femmes (27,8 %).

4. Choix d'un point d'urgence

Le 29 mars, le Président a annoncé à l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu huit demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour :

- *Assurer la protection renforcée du patrimoine culturel de l'humanité menacé par les actes de destruction ou de pillage perpétrés par les groupes terroristes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : le rôle de l'UIP et des parlements nationaux*, proposée par le Maroc;
- *Respect des religions et des symboles religieux, respect de la liberté d'opinion et d'expression*, proposée par la Jordanie;
- *Faire face aux actes criminels du groupe Boko Haram : le rôle des parlementaires*, proposée par le Tchad;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes*, proposée par la République arabe syrienne;
- *Le rôle de l'UIP face aux tentatives de violation de la souveraineté du Venezuela et de son droit à l'autodétermination*, proposée par le Venezuela;
- *Le rôle des parlements dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques*, proposée par le Kenya;
- *Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations comme Daech et Boko Haram à l'encontre de civils innocents, notamment les femmes et les filles*, proposée par l'Australie et la Belgique;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire et des Parlements membres dans la lutte contre le terrorisme et dans la protection du patrimoine commun de l'humanité*, proposée par la République islamique d'Iran, avec l'appui du Groupe Asie-Pacifique.

Les délégations du Maroc, de la Jordanie et du Venezuela ont retiré leur proposition avant le vote. La délégation du Kenya a retiré sa proposition et demandé qu'elle soit renvoyée devant la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur les quatre propositions restantes (voir pages 47 à 50). La proposition conjointe de l'Australie et de la Belgique, qui a recueilli la majorité requise des deux tiers des suffrages et le plus grand nombre de suffrage positifs, a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 9.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

a) Débat général : Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action

Pour introduire le débat général, la Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Viet Nam, Mme Tong Thi Phong, la Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015, Mme A.J. Mohammed, et le Président de l'UIP, M. S. Chowdhury, ont prononcé des allocutions liminaires.

Mme Tong Thi Phong a indiqué que, malgré de nombreux défis, le Viet Nam avait obtenu des résultats importants dans la mise en œuvre des OMD, en particulier des objectifs portant sur la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'éducation. Pour réaliser les ODD qui seraient adoptés dans le courant de l'année 2015, il importait de renforcer l'action législative des parlements qui consistait non seulement à adopter des lois, mais aussi à amender les lois existantes et à les compléter. Parallèlement, il fallait une coopération accrue entre l'UIP et l'ONU, notamment en matière de paix et de sécurité, qui étaient un préalable du développement durable. La Vice-Présidente de l'Assemblée nationale a appelé l'Assemblée à adopter un document final qui s'intitulerait "Déclaration de Hanoi", et qui rendrait compte des positions des parlements sur les objectifs de développement pour l'après-2015.

Mme A.J. Mohammed a déclaré que l'accord que les chefs d'Etat allaient signer sur les ODD, était une occasion unique pour que le développement international change de paradigme. L'ampleur et la portée de ces 17 objectifs et des 169 cibles qui leur étaient associées seraient sans précédent. Le but était de renforcer l'adhésion à la réalisation inachevée des OMD. On franchissait un nouveau cap avec des objectifs sur les inégalités, la croissance économique, l'emploi, le développement urbain, l'énergie, des modèles de consommation et de production durables, les changements climatiques, l'environnement et une société pacifique. Le rôle des parlementaires était crucial pour transformer le programme de développement pour l'après-2015 en réalité. Outre le fait qu'ils tenaient "les cordons de la bourse", les parlements étaient des acteurs clé pour mobiliser les moyens de mise en œuvre et améliorer la reddition de comptes grâce au contrôle législatif. La Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU a formulé le vœu que la 132^{ème} Assemblée de Hanoï soit l'occasion de réaffirmer l'engagement de l'UIP à contribuer à la mise au point d'un programme de développement plus efficace pour l'après-2015.

Le Président de l'UIP a indiqué qu'il fallait voir dans les ODD une réponse aux multiples problèmes mondiaux qui étaient intrinsèquement liés et qui ne pouvaient être résolus que si tous les acteurs travaillaient ensemble. Si l'on ne s'attaquait pas à ces problèmes, la planète deviendrait un lieu inhospitalier et surchauffé où seuls les riches auraient les moyens de vivre confortablement, l'économie serait dévastée faute de ressources, et l'humanité connaîtrait des inégalités et des maux inimaginables. Les ODD constitueraient une feuille de route qui guiderait la communauté mondiale jusqu'au point qu'elle souhaitait avoir atteint dans quinze ans. Il appartenait à chaque pays de tracer sa propre route pour y arriver. Le travail des parlements était de demander des comptes aux gouvernements sur leur engagement mondial et de veiller à ce que les lois et les budgets à adopter soient conformes aux programmes nationaux de développement durable. La Déclaration de Hanoï servirait à l'élaboration de la Déclaration de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui serait elle-même présentée au Sommet des Nations Unies.

Le débat général s'est déroulé sur trois jours. Des représentants de 101 Parlements membres, deux Membres associés et sept observateurs permanents ont pris la parole.

Dans la matinée du 30 mars, le Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), M. Le Luong Minh, s'est exprimé devant l'Assemblée. Dans l'après-midi, l'Assemblée a entendu le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Viet Nam, M. Pham Binh Minh.

b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu quatre séances entre le 29 et le 31 mars, sous la conduite de son Président, M. R. Tau (Afrique du Sud). La Commission a examiné le mémoire explicatif et le projet de résolution intitulé *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*, préparés conjointement par les co-rapporteurs, M. N. Lazrek (Maroc) et M. J.C. Mahía (Uruguay). Elle a également examiné les 149 propositions d'amendement au projet de résolution soumises par 18 Parlements membres et la Réunion des femmes parlementaires.

A sa première séance, la Commission a débattu du mémoire explicatif et du projet de résolution qui ont été présentés par les co-rapporteurs. Pendant la discussion, 32 participants ont pris la parole. La Commission a ensuite étudié les propositions d'amendement au cours de deux séances plénières. Environ 60 pour cent des amendements proposés ont été approuvés.

A la séance du 31 mars, la Commission a adopté le texte de synthèse par consensus. Des réserves ont été exprimées par les délégations de Cuba et du Venezuela. La Commission est convenue que Mme S. Taqawi (Bahreïn) présenterait le projet de résolution à l'Assemblée.

Le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 1^{er} avril et adopté par consensus. Des réserves ont été exprimées par la délégation du Venezuela en raison de l'utilisation du terme "cyber-guerre".

Les élections au Bureau se sont tenues à la deuxième séance de la Commission pour permettre aux deux nouveaux membres élus de participer à la réunion du Bureau du lendemain.

Le Bureau s'est réuni le 30 mars pour discuter du prochain thème d'étude et du programme de travail de la Commission. Deux thèmes ont été envisagés, le premier, proposé par la Suède et le Mexique, sur le problème mondial de la drogue et le second, proposé par l'Inde, sur le terrorisme. Le Bureau a décidé de laisser la Commission choisir le prochain thème en plénière et celle-ci a opté, à une large majorité, pour le thème du terrorisme. Cette proposition a été par la suite approuvée par l'Assemblée.

Le Bureau est convenu d'axer ses travaux de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP sur deux activités : une audition d'experts sur le thème de débat choisi par la Commission et une réunion-débat sur le thème n'ayant pas été retenu.

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie les 29, 30 et 31 mars sous la conduite de son Président, M. R. León (Chili). Outre le mémoire explicatif et le projet de résolution préparés par les deux co-rapporteurs, M. I. Cassis (Suisse) et M. J.J. Mwiimbu (Zambie), la Commission était saisie de 70 propositions d'amendements au texte de résolution, présentées par 15 Parlements membres, et de 9 propositions d'amendements soumises par la Réunion des femmes parlementaires.

A l'issue de ses délibérations, la Commission a accepté certains des amendements proposés et adopté le texte de synthèse dans son intégralité.

Après avoir approuvé la résolution, la Commission a débattu du thème *Suivi de la résolution de l'UIP sur la gouvernance de l'eau : faire avancer les choses*. Des délégués de 21 pays sont intervenus dans le débat, soulignant l'importance de la résolution de l'UIP et affirmant qu'elle contribuait de façon déterminante à inciter les parlements à agir dans le domaine de l'eau, dans le cadre de la campagne mondiale pour une gestion plus responsable et durable de cette ressource. Ils sont convenus que la résolution constituait un cadre solide que chaque Parlement pouvait exploiter. Les délégations ont été instamment invitées à porter la résolution à l'attention de leur parlement pour assurer ainsi une meilleure prise en compte des aspects essentiels traités dans le document.

Lors de sa dernière séance, le 31 mars, la Commission est convenue de proposer comme prochain thème de débat *Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation*. La Belgique, qui avait soumis ce thème, a désigné un co-rapporteur en la personne de M. A. Destexhe. La Commission a demandé au Président de l'UIP de mener des consultations avec les Parlements membres pour la désignation du second co-rapporteur.

Faute de quorum, la Commission n'a pas tenu d'élections pour pourvoir les postes vacants au sein de son Bureau.

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a tenu quatre séances entre le 30 mars et le 1^{er} avril, sous la conduite de sa Présidente Mme F. Naderi (Afghanistan).

A sa première séance, la Commission a finalisé la résolution sur *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international*, reprenant le texte tel qu'il avait été laissé à la fin de la 131^{ème} Assemblée en octobre 2014. La Présidente, secondée par les co-rapporteurs, M. A.J. Ahmad (Emirats arabes unis) et M. P. Mahoux (Belgique), a observé que la Commission avait déjà mené un débat approfondi et examiné les amendements au projet de résolution lors de la 131^{ème} Assemblée. En conséquence, elle a déclaré que l'introduction de nouveaux amendements n'était plus d'actualité et que le débat qui s'était déroulé à l'Assemblée précédente ne serait pas rouvert.

La Commission a commencé par voter sur la méthode à adopter pour finaliser la résolution. Par 32 voix contre 13, il a été décidé de considérer la résolution dans son ensemble, plutôt que paragraphe par paragraphe.

La Commission a ensuite voté sur le contenu de la résolution et approuvé le texte par 37 voix pour et 3 contre. Dix délégations se sont abstenues, cinq ont exprimé des réserves : la délégation de Cuba sur les paragraphes 14 et 19 du dispositif; la délégation de l'Inde sur les alinéas 6, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 20 et 22 du préambule ainsi que sur les paragraphes 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17 et 18 du dispositif; la délégation de la République islamique d'Iran sur les alinéas 5, 8 et 22 du préambule ainsi que sur les paragraphes 7, 11, 16 et 21 du dispositif. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé une réserve sur le paragraphe 19 du dispositif et la délégation du Soudan sur le paragraphe 18 du dispositif.

Lors de la dernière séance de l'Assemblée, le 1^{er} avril, la Présidente de la Commission a présenté la résolution pour adoption par l'Assemblée. Elle a informé l'Assemblée des réserves formulées par ces cinq délégations dans le cadre de la Commission et proposé que ces réserves soient reproduites dans le compte rendu officiel de l'Assemblée.

Les délégations du Venezuela et de Cuba ont exprimé leur contrariété quant au mode opératoire de la Commission, déclarant que davantage de temps aurait dû être consacré au débat et qu'il aurait dû y avoir plus de possibilités de réexamen des décisions prises par le comité de rédaction à la 131^{ème} Assemblée. La délégation indienne a exprimé l'espoir que la résolution pourrait être améliorée par la suite.

La délégation du Soudan a indiqué qu'elle rejetait le paragraphe 18 du dispositif qui mentionne la Cour pénale internationale dont le Soudan et l'Union africaine n'ont pas reconnu la compétence. Du fait de la présence de ce paragraphe, elle a exprimé son opposition à l'ensemble de la résolution, se demandant si, dans ces conditions, il était possible de considérer que la résolution était adoptée "par consensus". Le Secrétaire général de l'UIP a précisé qu'une résolution était adoptée "à l'unanimité" si aucune délégation n'exprimait d'opposition ni de réserve sinon "par consensus". Le Président de l'Assemblée a donc déclaré la résolution adoptée par consensus.

S'agissant des autres travaux de la Commission, la Présidente a indiqué à la première séance, le 30 mars, qu'après consultations, le Président de l'UIP avait nommé M. H. Jhun (République de Corée) second co-rapporteur pour la prochaine résolution intitulée *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*. Il partagera cette fonction avec Mme B. Jónsdóttir (Islande), désignée co-rapporteuse à la 131^{ème} Assemblée. La Commission a approuvé la nomination de M. Jhun.

Un débat préparatoire à la prochaine résolution s'est déroulé le 1^{er} avril. Mme Jónsdóttir et M. Jhun en assuraient la modération. Dix-huit délégations ont pris la parole. La Présidente a invité tous les membres de la Commission à soumettre leur contribution écrite au texte de la résolution d'ici le 15 mai.

Le 31 mars, la Commission a tenu un débat sur les progrès réalisés depuis l'adoption en 2012 de la résolution de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*

A la dernière séance de la Commission, le 1^{er} avril, un débat interactif était organisé pour célébrer le 25^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, sur le thème *La Convention relative aux droits de l'enfant à 25 ans : les enfants vivent-ils mieux ?*

Un rapport sur ces trois débats a été présenté à l'Assemblée par M. D. Pkosing Losiakou (Kenya), membre du Bureau.

Le Bureau s'est réuni le 28 mars pour débattre de l'ordre du jour de la Commission aux 132^{ème} et 133^{ème} Assemblées. La Présidente a informé la Commission que la 133^{ème} Assemblée se tiendrait à Genève en octobre 2015, et non à Carthagène (Colombie) en novembre comme initialement prévu. Ce changement pourrait avoir des conséquences sur le calendrier de la Commission. En effet, deux points avaient été prévus à l'ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée : la préparation de la résolution intitulée *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles* et un débat interactif sur la traite des êtres humains et les migrations. En fonction des décisions qui seront prises quant au déroulement de l'Assemblée, il pourrait s'avérer nécessaire de repousser le débat interactif à l'Assemblée suivante.

Des élections au Bureau de la Commission ont été tenues à la séance du 1^{er} avril au matin. Deux postes vacants ont été pourvus par le Groupe arabe et le GRULAC, respectivement. La Commission a été informée de la défection de deux membres du Bureau du Groupe arabe et d'un membre du Groupe des Douze Plus, soit parce qu'ils ne sont plus parlementaires soit parce qu'ils ne pourraient plus faire partie de leur délégation à l'UIP. Ces membres ont donc été remplacés par d'autres parlementaires des mêmes pays qui assureront la fin du mandat. Un poste à pourvoir par le Groupe Eurasie est resté vacant. Le mandat du Vice-Président de la Commission expirant à la 132^{ème} Assemblée, une élection devrait être organisée pour pourvoir ce poste au sein du Bureau à la 133^{ème} Assemblée.

Le Bureau a également discuté des possibilités de thèmes pour le prochain *Rapport parlementaire mondial* et a été informé qu'une consultation générale serait organisée sur ce sujet le 1^{er} avril afin de recueillir un plus large éventail d'opinions auprès des parlementaires.

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies a tenu trois séances, une le 29 mars et deux le 31 mars 2015, sous la conduite de son Vice-Président, M. El Hassan Al Amin (Soudan).

A la première séance, un débat interactif s'est tenu en l'honneur du 70^{ème} anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. M. L. Montiel, Sous-Secrétaire général au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, a prononcé l'allocution d'ouverture avant de céder la parole à deux intervenants, Mme B. Bishop, Présidente de la Chambre des représentants australienne, et M. M. Tommasoli, Observateur permanent d'International IDEA auprès de l'ONU. Il s'agissait de déterminer si l'ONU garde encore aujourd'hui la même pertinence qu'au moment de sa création en 1945. A l'issue du débat, la Commission a conclu qu'en fait, l'ONU était plus importante que jamais au vu des nombreux défis auxquels le monde est confronté et qui ne peuvent être relevés par les Etats agissant isolément à titre individuel.

A la deuxième séance, M. D. Dawson (Canada) assurait le rôle de modérateur pour l'examen des missions de l'UIP sur le terrain chargées d'étudier les interactions entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux. Mme S. Beavers, Conseillère politique de l'Equipe des Processus d'intégration politique du PNUD, a présenté la nouvelle configuration et les nouveaux processus des équipes de pays des Nations Unies. Mme S. Lyimo (République-Unie de Tanzanie) et M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana) ont présenté la situation dans leur pays. Des membres de la Commission ont aussi fait part de leur expérience.

A la troisième séance, Mme C. Roth (Allemagne), Mme E. Nursantz (Indonésie) et Mme L. Rojas (Mexique) ont expliqué à la Commission comment leurs parlements respectifs se proposaient d'intégrer les prochains ODD. M. A. Motter, Conseiller principal de l'UIP, était le modérateur de cette séance qui a donné lieu à des échanges animés entre participants sur les avantages et les inconvénients de différentes initiatives visant à garantir que les parlements seraient prêts à mettre en œuvre le programme des Nations Unies pour l'après-2015.

Il y avait six postes vacants à pourvoir au Bureau de la Commission permanente, un pour le Groupe africain, le Groupe des Douze Plus et le Groupe arabe, et trois pour le Groupe Eurasie. La Commission permanente a accepté les candidatures suivantes : M. D.G. Boko (Botswana), M. A. Avsan (Suède), M. A.K. Azad (Bangladesh) et M. K. Kosachev (Fédération de Russie). Deux postes à pourvoir par le Groupe Eurasie sont restés vacants. M. Avsan a été nommé par le Bureau pour être élu Président à la prochaine session de la Commission.

Le Bureau s'est réuni le 31 mars pour débattre des travaux à mener par la Commission à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2015, et arrêter d'autres pistes de travail pour l'année à venir. Les membres du Bureau sont convenus de chercher à faire partie de leurs délégations nationales respectives à la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui se tiendrait à New York du 31 août au 2 septembre 2015, ainsi qu'au Sommet des Nations Unies qui devrait adopter le programme de développement pour l'après-2015 courant septembre. Ils ont été informés de l'évolution de ce programme ainsi que du travail de l'UIP avec l'ONU. Les membres du Bureau sont convenus de se réunir lors de la 133^{ème} Assemblée, en octobre 2015 à Genève, pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU et débattre de la compétence universelle de la Cour internationale de Justice. Ils ont, en outre, été informés que l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies aurait lieu au début de l'année 2016.

f) Débat et adoption du point d'urgence

Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations comme Daech et Boko Haram à l'encontre de civils innocents, notamment les femmes et les filles (point 9)

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du lundi 30 mars sous la présidence de M. P. Burke (Irlande).

Après une brève présentation des auteurs de la proposition, les délégations de l'Australie et de la Belgique, 12 délégations se sont exprimées. Toutes ont appelé, à nouveau, à agir d'urgence contre le terrorisme, qui touche un très grand nombre de personnes innocentes, des femmes et des enfants en particulier. De nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer le caractère abominable des assassinats, enlèvements et exécutions brutales commis à large échelle par les groupes terroristes. D'autres ont déploré que des jeunes enfants soient empêchés de jouir de leur droit à l'éducation.

Beaucoup ont déclaré une fois encore qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour empêcher les terroristes de se procurer les ressources nécessaires à leur action (argent, armes, combattants). A cet égard, les participants au débat ont demandé des mesures urgentes visant à empêcher les groupes terroristes de recruter des jeunes sur les médias sociaux. Certains délégués sont convenus qu'il fallait renforcer la coopération internationale aux fins de l'échange d'informations et ont aussi souligné la nécessité de protéger le droit à la protection de la vie privée.

Plusieurs délégations ont rappelé le rôle important des parlements et des parlementaires dans la lutte contre le terrorisme, soulignant que beaucoup de jeunes continuaient de rejoindre les rangs des organisations terroristes, et que les parlementaires devaient prendre des mesures sans tarder pour traiter les aspects de la question qui concernaient les jeunes plus particulièrement et s'attaquer aux causes premières du terrorisme. La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption étaient deux autres éléments clés du combat contre le terrorisme. Des lois devaient être adoptées pour garantir que les auteurs d'actes terroristes soient tenus responsables et traduits en justice.

Les représentants des pays musulmans ont condamné fermement l'activité des groupes terroristes, notamment lorsque ceux-ci invoquaient l'islam pour justifier leurs actes. Ils ont souligné que les actes et idéologies défendus par ces groupes n'étaient pas reconnus par les musulmans acquis à la cause de la paix.

Les participants des pays directement touchés par l'activité des groupes terroristes avaient requis l'aide de la communauté internationale pour combattre le terrorisme, un problème qui dépassait leurs seules capacités. Il a été proposé en outre que l'UIP communique la résolution au Conseil de sécurité de l'ONU.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur le point d'urgence à sa séance du 31 mars. Plusieurs délégués ont ensuite demandé à s'exprimer sur deux problèmes particuliers, à savoir la terminologie utilisée dans le texte et le fait que le texte ne faisait pas suffisamment référence aux jeunes.

Les délégations d'Algérie, d'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom du Maroc), des Emirats arabes unis, du Qatar, du Tchad et du Venezuela ont tenu à préciser que l'emploi de l'expression "Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIIIL)" figurant à l'alinéa 6 du préambule de la résolution n'était pas exacte et avait d'énormes connotations négatives pour l'ensemble de l'islam, et en particulier les jeunes musulmans. Ces délégations ont fait valoir en effet que l'EIIIL n'était pas un Etat et qu'il fallait éviter de signifier de quelque façon que ce soit un lien quelconque entre ce groupe et l'islam. Pour éviter tout malentendu, elles ont demandé que l'on s'abstienne de désigner l'EIIIL par l'appellation "Etat islamique" que celui-ci revendique. Elles ont déclaré en outre que les discussions que l'UIP pourrait tenir à l'avenir sur le terrorisme devraient viser à unir l'humanité toute entière dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président de l'UIP a remercié les délégations de ces précisions et il a confirmé que ni la résolution ni l'UIP ne reconnaissent au groupe en question la moindre relation avec l'islam.

Les délégations du Cambodge, des Emirats arabes unis et de l'Ouganda ont regretté que la résolution ne fasse pas suffisamment référence aux jeunes, qui constituaient pourtant le groupe social le plus exposé au recrutement par des groupes terroristes. Ces délégations ont proposé la création d'un mécanisme de consultation en vue d'assurer que les prochaines résolutions intègreraient les observations du Forum des jeunes parlementaires.

6. Séance de clôture

A sa dernière séance, dans l'après-midi du 1^{er} avril, l'Assemblée était saisie du résultat des travaux des Commissions permanentes, ainsi que de la Déclaration de Hanoï – résultat du débat général sur le thème : *Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*.

Après avoir adopté les résolutions et entendu les rapports des Commissions permanentes, le Président de l'Assemblée a invité le Président de l'UIP à présenter la Déclaration de Hanoï.

Le Président de l'UIP a souligné le caractère complet et inclusif du débat général de l'Assemblée, ainsi que des messages clés qui s'en sont dégagés et qui sont exprimés dans la Déclaration de Hanoï. Ces messages portent notamment sur la place centrale devant être accordée à l'être humain dans la conception du développement durable, la nécessité de parlements forts ayant les moyens et la capacité de demander des comptes à l'Exécutif, l'instauration de partenariats mondiaux ayant des responsabilités communes mais différenciées, ainsi que l'importance cruciale d'assurer une interaction forte entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements et l'UIP dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

Le Président a ajouté que la Déclaration de Hanoï, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée (voir page 31), apporterait une contribution notable tant à la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement qu'au Sommet des Nations Unies en septembre 2015. Il a appelé tous les parlements à traduire la Déclaration de Hanoï en actes, en s'engageant à prendre les mesures voulues pour atteindre les ODD.

L'Assemblée a pris acte d'un rapport présenté par M. F. Gutzwiller (Suisse) sur la visite de terrain organisée la veille, 31 mars, dans quatre centres d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant de Hanoï, à laquelle plus de 30 parlementaires avaient participé. Un court reportage vidéo sur la visite a ensuite été visionné.

L'Assemblée a clôturé ses travaux par des déclarations des représentants des groupes géopolitiques ci-après : M. M.C. Biadillah (Maroc), au nom du Groupe africain, M. A. Al Tarawneh (Jordanie), au nom du Groupe arabe, Mme N. Marino (Australie), au nom du Groupe Asie-Pacifique, Mme I. Passada (Uruguay), au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, et M. P. Mahoux (Belgique), au nom du Groupe des Douze Plus. Ils se sont dits satisfaits des fructueux débats de l'Assemblée, qui ont débouché sur des résultats tangibles et appréciables, et ont exprimé leur gratitude au pays hôte, le Viet Nam, pour sa chaleureuse hospitalité et son excellente organisation.

Le Président de l'UIP a réitéré ses remerciements au pays hôte pour avoir créé les conditions d'une Assemblée des plus réussies.

Le Président de l'Assemblée nationale du Viet Nam, après avoir récapitulé les résultats de l'Assemblée, a remercié tous les présents de leur participation active aux travaux et a déclaré la 132^{ème} Assemblée close.

196^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres et observateurs permanents de l'UIP

A sa séance du 29 mars, le Conseil directeur a été informé qu'aucune demande d'affiliation ni aucune demande de statut d'observateur n'avait été enregistrée. Le nombre total de Membres de l'Organisation est donc toujours de 166.

Le 1^{er} avril, le Conseil directeur a reçu une recommandation du Comité exécutif au sujet des parlements de transition du Burkina Faso et de la Thaïlande, recommandation qu'il a entérinée. Il a prié ces deux pays de suivre la feuille de route qu'ils s'étaient fixée pour le retour à la démocratie et s'est réjoui à la perspective d'accueillir les deux nouveaux parlements d'ici la 134^{ème} Assemblée.

2. Résultats financiers de l'exercice 2014

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier ainsi que les états financiers vérifiés de 2014. Pour la troisième fois de suite, les états financiers avaient été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les comptes de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée avaient une fois encore fait l'objet d'états financiers consolidés.

Les résultats financiers de 2014, présentés par M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), en sa qualité de Président du Sous-Comité des finances, faisaient apparaître un excédent de fonctionnement de CHF 643 295. Des économies d'un montant de CHF 315 000 avaient été réalisées sur la masse salariale et les frais administratifs et, du fait des ajustements effectués dans la comptabilité de la Caisse de prévoyance fermée en application des normes IPSAS et des provisions, un excédent supplémentaire de CHF 328 000 avait été enregistré. Le solde du Fonds de roulement s'établissait donc à CHF 9 millions à la clôture de l'exercice, dont CHF 6,5 millions représentaient les fonds disponibles, le reste correspondant aux ajustements opérés en application des normes IPSAS. Des contributions

volontaires pour un montant total de CHF 2,6 millions avaient été utilisées pour financer les activités relevant des programmes en 2014, soit une augmentation de 24 pour cent par rapport à l'année précédente.

Le Président du Sous-Comité des finances a également transmis une requête du Groupe des Douze Plus visant à obtenir une réduction de 10 pour cent du montant des contributions des Membres en 2016, une demande qui a été réitérée par la délégation française. Le Conseil a dûment pris note de cette demande qui sera examinée par le Sous-Comité des finances lors de ses travaux d'élaboration du budget consolidé de l'UIP pour 2016.

M. K. Örnfjäder (Suède) a présenté le rapport qu'il avait établi en sa qualité de Vérificateur interne. Il a conclu que la situation financière de l'UIP était saine et les résultats positifs et que le Fonds de roulement avait augmenté en 2014. Le vérificateur a estimé que les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UIP et étaient conformes à toutes les normes comptables en vigueur. Le Vérificateur externe n'avait émis aucune réserve quant aux états financiers et s'était félicité de ce que l'UIP avait suivi toutes les recommandations antérieures. Il avait formulé trois recommandations qui portaient sur la dissolution de la Fondation parlementaire mondiale pour la démocratie, le traitement d'une petite somme versée par anticipation par les Iles Marshall et l'application scrupuleuse de contrôles de la comptabilité. Le Secrétaire général a confirmé qu'il souscrivait à chacune de ces recommandations et qu'il faisait le nécessaire pour qu'elles soient suivies.

Le Vérificateur interne a relevé que les recettes de l'UIP avaient considérablement augmenté grâce aux contributions volontaires que l'UIP avait récoltées et dépensées en 2014. Il lui a par ailleurs semblé encourageant de voir que les arriérés de contributions étaient en recul, tant en termes de montants que de durée.

Conformément à la recommandation du Vérificateur interne, le Conseil directeur a approuvé l'administration financière de l'UIP par le Secrétaire général, ainsi que les résultats financiers de l'exercice 2014.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a reçu un aperçu général de la situation financière de l'UIP au 31 janvier 2015 et il a noté que la position financière de l'UIP demeurait saine. Le niveau global des dépenses était maîtrisé, à 101 pour cent du budget établi pour la période écoulée. Les arriérés de contributions s'élevaient à CHF 268 000, soit le niveau le plus bas depuis des années, seuls quelques rares Membres accusant des arriérés anciens.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a pris acte des activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 131^{ème} Assemblée (voir la liste en page 54). Le Secrétaire général a mis l'accent sur l'interaction systématique de l'UIP avec l'ONU et ses Etats Membres dans le cadre des négociations mondiales sur le programme de développement pour l'après-2015 et de la déclaration politique connexe. La Déclaration de Hanoï, document final de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, constituerait une contribution majeure à la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement et au Sommet des Nations Unies en septembre 2015.

Le Conseil a constaté que l'UIP avait continué d'œuvrer en faveur d'une importante contribution parlementaire aux grands processus mondiaux. En particulier, l'Organisation avait mené des travaux préparatoires et organisé des réunions parlementaires en marge de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (Rome, novembre 2014), de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Lima, décembre 2014), de la troisième Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires (Vienne, décembre 2014) et de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (Sendai, mars 2015).

Par ailleurs, le Conseil a été informé des progrès accomplis du côté de la rédaction du nouvel Accord de coopération entre l'ONU et l'UIP demandé à la fois par les Membres de l'UIP et par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/272. Sur la base des travaux du Sous-Comité sur le futur Accord de coopération entre l'UIP et l'ONU, un premier projet avait été transmis à tous les Parlements membres, avant la 132^{ème} Assemblée. Les suggestions et amendements proposés par les parlements de divers pays (Allemagne, Australie, Bahreïn, Burundi, Croatie, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Soudan) avaient été examinés par le Sous-Comité puis entérinés par le Comité exécutif. A sa dernière séance, le 1^{er} avril, le Conseil a entériné le nouveau texte destiné à

servir de base aux consultations avec l'ONU. Il a été indiqué que les Membres seraient informés de l'avancée des négociations sur l'Accord de coopération lors de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, en octobre 2015.

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Dans le cadre des débats sur la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 - *Renforcer la démocratie grâce aux parlements*, le Conseil a noté qu'au 1^{er} avril 2015, 45 parlements, trois Assemblées parlementaires et 12 organisations partenaires avaient adhéré formellement aux Principes communs en matière d'assistance aux parlements (voir page 24 pour la cérémonie officielle). Le Conseil a par ailleurs été informé de la tenue de consultations sur le thème du prochain *Rapport parlementaire mondial*, et les Membres ont été invités à participer activement aux travaux préalables à l'élaboration de cet ouvrage. Le Conseil a également été informé des efforts déployés par l'UIP pour amener davantage de jeunes à participer à la vie démocratique dans le cadre parlementaire. Cette action visait de façon plus générale à accroître la représentativité et l'inclusivité des parlements et à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge.

Le Conseil a pris note des réalisations contribuant à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 2 – *Faire progresser l'égalité des sexes*, pour la période comprise entre septembre 2014 et février 2015. Il a constaté que deux supports d'information avaient été publiés dans le cadre de Beijing +20, une analyse intitulée *Les femmes au Parlement au cours des 20 années écoulées* et l'édition 2015 de la *Carte des femmes en politique*, établie en collaboration avec ONU Femmes. Des activités de renforcement des capacités destinées aux femmes parlementaires avaient par ailleurs été organisées en Côte d'Ivoire et en Tunisie. Des services d'assistance avaient été fournis au Sénat mexicain en vue de la réalisation d'une auto-évaluation qui contribuerait à la réalisation du Plan d'action de l'UIP pour des Parlements sensibles au genre. L'UIP avait organisé en outre, en collaboration avec le Parlement du Bangladesh, un séminaire régional sur l'éradication de la violence faite aux filles qui s'adressait aux Parlements de la région Asie-Pacifique. Enfin, au Mali, elle avait participé à l'organisation d'un séminaire de formation parlementaire sur la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles.

Le Conseil a été informé que l'UIP allait examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans une perspective parlementaire, vingt ans après leur adoption. En mars 2015, l'UIP avait organisé, en collaboration avec ONU Femmes, la réunion parlementaire qui se tient chaque année en marge de la session de la Commission de la condition de la femme, consacrée pour la 59^{ème} session de la Commission au processus Beijing +20. Parmi les activités organisées à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, il convenait de citer le débat sur le point de vue des hommes sur la mise en œuvre des engagements pris à Beijing (voir page 24) et la célébration du 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires (voir page 23). Pour obtenir l'appui politique nécessaire à la promotion de l'égalité des sexes et à la réalisation des engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Conseil a décidé en outre de s'associer à la campagne *Autonomisation des femmes, autonomisation de l'humanité : Imaginez !* lancée par l'ONU à l'échelon mondial dans le cadre de Beijing +20.

Le Conseil directeur a également décidé d'entériner l'Appel à l'action adopté à la Réunion des femmes exerçant des fonctions de direction, organisée conjointement par la Présidente du Chili et ONU Femmes.

Au titre de l'Objectif stratégique 6 - *Contribuer à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits*, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur sa mission en Syrie, le Conseil directeur a donné son accord à l'envoi d'une mission d'enquête parlementaire sur place ainsi qu'à la poursuite de l'assistance technique fournie au Parlement de ce pays. Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à poursuivre les consultations visant à promouvoir le dialogue et la coopération parlementaire entre les deux Corées.

6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats des neuf réunions spécialisées organisées par l'UIP entre le 15 octobre 2014 et le 15 mars 2015. Ces réunions, dont sept étaient mondiales et deux régionales, portaient sur une grande diversité de questions telles que la sécurité, les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité des sexes, la nutrition, les changements climatiques, le commerce international et la préparation en prévision des catastrophes. Elles ont eu lieu dans huit pays différents. On trouvera sur le site web de l'UIP le texte intégral du rapport de ces réunions, énumérées ci-après :

- Séminaire régional intitulé *Promouvoir la nutrition de l'enfant en Asie* (4-6 novembre 2014, Vientiane, République démocratique populaire lao) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(a\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(a)-r1.pdf)

- Réunion parlementaire à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (18 novembre 2014, Rome, Italie) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(b\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(b)-r1.pdf)
- Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (19-20 novembre 2014, New York, Etats-Unis) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(c)-r1.pdf)
- Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (8 décembre 2014, Lima, Pérou) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(d\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(d)-r1.pdf)
- Table ronde parlementaire en marge de la Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires (9 décembre 2014, Vienne, Autriche) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(e)-r1.pdf)
- Session annuelle 2015 de la Conférence parlementaire sur l'OMC (16-17 février 2015, Genève, Suisse) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(f\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(f)-r1.pdf)
- Séminaire régional pour les parlements de la région Asie-Pacifique intitulé *Faire des engagements en matière de droits de l'homme des réalités nationales : la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU* (26-27 février 2015, Manille, Philippines) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(g\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(g)-r1.pdf)
- Réunion parlementaire organisée à l'occasion de la 59^{ème} session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU sous le titre *Les parlements se mobilisent pour l'égalité des sexes : les priorités pour Beijing +20 et après* (11 mars 2015, New York, Etats-Unis) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(h\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(h)-r1.pdf)
- Réunion parlementaire à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (13 mars 2015, Sendai, Japon) - [http://www.ipu.org/cnl-f/196/7\(i\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/196/7(i)-r1.pdf)

7. Rapport des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 1^{er} avril, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires (voir page 18), du Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir page 19), du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 20), du Groupe de facilitateurs concernant Chypre (voir page 20), du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (compte rendu oral), du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 21), du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (voir page 21) et du Forum des jeunes parlementaires (voir page 22). En outre, il a approuvé 12 décisions soumises par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en prenant note des réserves exprimées par les délégations du Bélarus, de la Malaisie et des Maldives au sujet des cas concernant leurs pays respectifs.

8. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a pris acte du fait que, pour des raisons financières, le Parlement de la Colombie n'était plus en mesure d'accueillir la 133^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a approuvé la recommandation du Comité exécutif d'organiser la 133^{ème} Assemblée au Centre international de conférences de Genève (CICG) du 17 au 21 octobre 2015. L'espace disponible au CICG étant limité pendant la période en question, le Conseil a été informé que le programme de la prochaine Assemblée devrait être condensé et que certaines réunions devraient se tenir au Siège de l'UIP.

Le Conseil directeur a approuvé la liste des réunions qui seront organisées par l'UIP, ces réunions devant être financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir page 60). Le Conseil a pris note de la demande du Pakistan de pouvoir accueillir un séminaire régional sur le terrorisme et les droits de l'homme dont les modalités seront établies en concertation avec le Parlement du Pakistan.

En outre, le Conseil directeur a été informé de l'état d'avancement des travaux préalables à la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui aura lieu à New York du 31 août au 2 septembre 2015. Le Conseil a enjoint à tous les participants à la Conférence devant se procurer un visa pour entrer aux Etats-Unis de faire les démarches nécessaires sans retard et de tenir le Secrétariat de l'UIP informé de toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer à cet égard.

9. Amendements aux Statuts et Règlements

Conformément à l'Article 23 des Statuts, le Conseil directeur a approuvé un amendement aux Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui portait sur le quorum nécessaire pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses travaux (voir page 53).

271^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 271^{ème} session les 26, 27 et 31 mars 2015, sous la conduite du Président de l'UIP. Étaient présents les membres suivants : Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. B. Fabritius, remplaçant M. N. Lammert (Allemagne) les 26 et 31 mars et M. N. Lammert le 27 mars, M. V. Senko (Biélorus) le 31 mars, M. R.M.K. Al Shariqi (Émirats arabes unis), M. R. del Picchia (France), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. M.R. Rabbani (Pakistan), M. N. Schrijver (Pays-Bas), remplaçant M. K. Dijkhoff qui n'est plus parlementaire, M. F. Drilon (Philippines), M. R. Walter (Royaume-Uni), Mme I. Passada (Uruguay) et M. D. Vivas (Venezuela). M. S. Suzuki (Japon) était présent le 31 mars, en remplacement de M. M. Uesugi (Japon), qui n'est plus parlementaire.

A sa séance du 26 mars, le Comité exécutif a examiné la situation de plusieurs pays dans lesquels le parlement avait été dissous ou un organe législatif de transition mis en place, y compris le Burkina Faso et la Thaïlande. A sa dernière séance, le 31 mars, le Comité exécutif a décidé de recommander au Conseil directeur d'enjoindre au Burkina Faso et à la Thaïlande de respecter le calendrier convenu pour le retour à un ordre constitutionnel normal. Le Comité exécutif a décidé de continuer à suivre de près la situation dans ces deux pays, exprimant son espoir d'avoir le plaisir d'accueillir les nouveaux parlements de ces deux pays d'ici la 134^{ème} Assemblée, en mars 2016. Il n'a pas recommandé de remettre en cause l'affiliation de ces deux Membres.

Le Comité exécutif a pris note du rapport du Secrétaire général au sujet de la mission exploratoire qu'il a menée en Syrie en début d'année. Il a recommandé de dépêcher sur place une mission d'enquête parlementaire en bonne et due forme dans un délai de trois mois. Conformément à la résolution adoptée à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP au sujet de la crise syrienne, il a été convenu que cette mission aurait pour objet d'apprécier la situation humanitaire résultant du conflit. La composition de la mission serait établie en concertation avec les groupes géopolitiques, le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer le cahier des charges de la mission qui sera peaufiné ensuite par des échanges de courriels avec les membres du Comité. Le Comité exécutif a également recommandé que l'UIP continue à apporter une assistance au Parlement de la Syrie afin de renforcer la capacité de celui-ci à représenter véritablement le peuple syrien.

Le Comité a également été informé de l'action engagée par le Secrétaire général dans le prolongement des activités menées au préalable par l'UIP pour promouvoir la coopération et le dialogue entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée afin de créer un climat propice à la réunification et il lui a demandé de poursuivre les consultations dans cette optique.

Le Comité exécutif a reçu un compte rendu du Sous-Comité des finances, dans lequel il lui était recommandé d'approuver le rapport d'audit, l'administration financière du Secrétaire général ainsi que les résultats financiers pour 2014. Le Comité a également passé en revue les rapports sur les résultats financiers et la situation financière de l'UIP, le budget 2016 et le rapport du Vérificateur externe. Il a pris note du rapport sur la mobilisation de contributions volontaires.

Le Sous-Comité des finances s'était réuni le 25 mars, pour préparer l'examen par le Comité exécutif des questions financières et budgétaires. Il avait examiné les résultats financiers de 2014, le rapport du Vérificateur externe et la situation financière de l'UIP. Il avait noté avec satisfaction que les comptes de l'UIP étaient une fois encore en parfaite conformité avec les normes IPSAS et que les actifs nets avaient augmenté. La position financière de l'UIP était globalement saine, affichant un excédent net de CHF 0,64 million pour 2014. Le Sous-Comité s'est par ailleurs félicité de voir que le niveau des contributions volontaires avait augmenté et que l'UIP recevait des fonds d'un large éventail de donateurs, tant anciens que nouveaux.

Le Sous-Comité des finances a pris note d'une demande du Groupe des Douze Plus qui souhaitait voir réduire de 10 pour cent les contributions des Membres mises en recouvrement en 2016. Il a été convenu que cette demande serait relayée auprès des organes directeurs et que le Sous-Comité s'y intéresserait de près au moment d'établir précisément le budget consolidé de l'UIP pour 2016.

Le Comité exécutif a pris note des préparatifs qui étaient en cours pour la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement. Le Sous-Comité sur le futur Accord de coopération entre l'UIP et l'ONU lui a présenté son rapport, ainsi qu'une série d'amendements au projet initial, qu'il a examinés. Le Comité exécutif a approuvé le projet révisé et a recommandé au Conseil de l'approuver. Ce document servira de base aux négociations avec l'ONU.

Le Comité exécutif a noté que la 133^{ème} Assemblée qui devait se tenir à Carthagène avait été déplacée à Genève, suite au retrait par les autorités parlementaires de Colombie de leur invitation d'organisation de l'Assemblée pour des raisons financières, principalement liées à la chute des prix du pétrole. Il a recommandé que l'Assemblée se déroule du 17 au 21 octobre 2015, sur quatre jours, la Réunion des femmes parlementaires se tenant sur place sans chevauchement avec les réunions des groupes géopolitiques. Le Comité a pris note avec préoccupation du peu de parlements qui se portaient candidats pour accueillir les prochaines Assemblées de l'UIP, ainsi que de la difficulté d'organiser de tels événements dans les Etats membres de l'Union européenne (UE) compte tenu des interdictions de visa. Il a été informé des efforts déployés par le Secrétaire général pour sensibiliser les autorités de l'UE et obtenir le soutien des membres européens du Groupe des Douze Plus en vue d'une exemption collective ou individuelle aux interdictions de voyage.

Le Comité exécutif a été informé du point de vue du Venezuela au sujet du Décret pris récemment par le Président des Etats-Unis, Barack Obama, qui qualifie le Venezuela de menace pour la sécurité nationale. Le Comité a également pris acte de la position du Venezuela à ce sujet.

Le Comité exécutif a également été informé des mouvements de personnel. Il a appris que Mme N. Babic (Irlande) avait été promue au poste de Responsable du Programme de coopération technique, au niveau P4 et que, suite au départ d'une chargée de programme, le Programme du partenariat entre hommes et femmes avait engagé une procédure de recrutement qui aboutirait prochainement, la candidature d'une femme de nationalité brésilienne étant étudiée pour ce poste. Les membres du Comité ont, par ailleurs, exprimé leurs vœux de prompt rétablissement à Mme A. Lorber-Willis, Directrice de la division des Services administratifs, en congé maladie de longue durée.

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires

La 21^{ème} Réunion des femmes parlementaires s'est tenue le 28 mars 2015 en présence de 93 délégués de 67 pays ainsi que de représentants de diverses organisations internationales.

Les délibérations ont débuté avec l'élection de Mme Nguyen Thi Kim Ngan, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Viet Nam, en tant que Présidente de la réunion. Le Président de l'Assemblée nationale du Viet Nam, M. Nguyen Sinh Hung, et le Président de l'UIP, M. S. Chowdhury, ont souhaité la bienvenue aux participants et ont félicité la Réunion à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

Mme F. Al Farsi (Oman) a récapitulé les travaux des deux dernières sessions du Comité de coordination des femmes parlementaires, tenues en marge des 131^{ème} et 132^{ème} Assemblées. Mme R. Kadaga (Ouganda) a présenté le rapport du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 21).

Les participants ont assisté à une présentation de l'édition 2015 de la *Carte des femmes en politique* (http://www.ipu.org/pdf/publications/wmnmmap15_fr.pdf) ainsi que *Les femmes dans les parlements : regard sur les 20 dernières années* (<http://www.ipu.org/pdf/publications/WIP20Y-fr.pdf>).

En guise de contribution aux délibérations de l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité des sexes, les points inscrits aux ordres du jour de deux Commissions permanentes, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

Les participants se sont répartis en deux groupes de travail, chargés chacun d'examiner un point. Mmes S. Atallahjan (Canada) et M. Mensah-Williams (Namibie) ont été élues respectivement Présidente et rapporteuse du premier groupe, et Mme M. André (France) Présidente et rapporteuse du second groupe. Les rapports des groupes ont débouché sur des propositions d'amendement aux projets de résolution des deux Commissions permanentes.

La Réunion a célébré cette année son 30^{ème} anniversaire. A cette occasion, Mme Nguyen Thi Kim Ngan a prononcé un discours et le Secrétaire général de l'UIP, a effectué une présentation. Les participants ont adopté et signé un appel à l'action (*Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*, voir page 59) qui invite les parlementaires à user de leurs prérogatives pour créer un monde meilleur pour les femmes et les filles.

Une réunion-débat sur Beijing +20 a été l'occasion d'examiner la mise en œuvre des engagements de Beijing et de définir de nouveaux objectifs. Parmi les intervenants figuraient Mme R. Kadaga (Ouganda), Mme C. Roth (Allemagne), Mme A.J. Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la planification du développement après 2015, et Mme B. Lasagabaster, Directrice par intérim de la Division des politiques d'ONU Femmes.

Le débat a porté sur les progrès accomplis en matière de droits des femmes, d'égalité des sexes et d'accès des femmes aux postes de décision et de leadership. Il a également porté sur certains problèmes persistants, notamment les normes sociales et les stéréotypes discriminatoires, les contraintes financières, le conservatisme croissant ainsi que la réticence à promouvoir les droits des femmes et des filles. Il a été souligné que la place des femmes aux postes stratégiques, notamment dans le secteur financier, et leur participation à la vie locale devaient être renforcées.

Il a été rappelé que la contribution active des parlements était indispensable pour que les principes prioritaires du Programme d'action de Beijing soient pris en compte dans les processus législatifs et de contrôle, notamment dans le processus budgétaire. Les parlements avaient également un rôle essentiel à jouer pour s'assurer que les gouvernements de leurs pays respectifs honoraient leurs engagements. Il fallait encourager les parlements à prendre des initiatives législatives car il était avéré que les propositions de loi constituaient un moyen efficace pour inciter les gouvernements à agir sur certaines questions de genre. Il fallait également mettre l'accent sur les actions de plaidoyer et les initiatives prises dans le domaine de l'éducation pour faire évoluer les stéréotypes et les mentalités.

Les participants ont débattu du risque de voir se multiplier inutilement les efforts du fait de l'apparition de nouveaux acteurs tels que le Forum des femmes parlementaires (WIP). La Réunion a décidé d'engager un dialogue avec ces nouveaux intervenants afin d'éviter les doublons.

La 35^{ème} session du Comité de coordination des femmes parlementaires s'est tenue les 28 et 31 mars. Les participantes ont discuté des stratégies visant à renforcer le rôle de la Réunion des femmes parlementaires et ont décidé de soumettre à la prochaine session de la Réunion une série d'amendements au Règlement de la Réunion ainsi qu'au Règlement du Comité de coordination, afin d'accroître la visibilité de la Réunion, d'en faciliter le fonctionnement et d'améliorer l'intégration des femmes à l'UIP.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

MM. F.K. Chowdhury (Bangladesh), B. Fabritius (Allemagne), A.A. Gueye (Sénégal), K. Jalali (République islamique d'Iran), J.-P. Letelier (Chili) et Mme M. Kiener Nellen (Suisse) ont participé à la 147^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 27 au 31 mars 2015. Mmes A. Clwyd (Royaume-Uni), C. Giaccone (Argentine) et I. Stoejberg (Danemark) ainsi que M. B. Mbuku Laka (République démocratique du Congo) étaient empêchés.

Au cours de la session, le Comité a tenu dix auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et exposer ses préoccupations. Il a examiné 39 cas relatifs à la situation de 178 parlementaires dans 24 pays. Sur ces cas, 46 pour cent concernaient des parlementaires d'Asie, 23 pour cent des parlementaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, 18 pour cent des parlementaires d'Afrique, 8 pour cent des parlementaires d'Amérique et 5 pour cent des parlementaires d'Europe. Douze pour cent des cas concernaient des femmes et près de 74 pour cent des parlementaires de l'opposition. Si dans presque tous les cas la liberté d'expression était directement ou indirectement en cause, le Comité a surtout examiné au cours de cette session des abus liés à des arrestations et détentions arbitraires, au non-respect du droit à une procédure équitable, ainsi qu'à des tortures, des mauvais traitements et d'autres actes de violence commis à l'encontre de parlementaires.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, 12 décisions sur des cas concernant les pays suivants : Bélarus, Kenya, Malaisie, Maldives, Mongolie, Palestine/Israël, Pakistan, Philippines, Rwanda et Zambie.

Le Comité a également examiné des cas concernant des parlementaires d'autres pays. Il a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre de décisions au Conseil directeur à ce stade, estimant que, dans la majorité des cas, ses préoccupations antérieures demeuraient valables et que de plus amples informations lui étaient nécessaires pour se prononcer sur les autres.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni à deux reprises, les 28 et 31 mars, et a tenu une audition avec le Président du Parlement de la Jordanie et le Président du Parlement de la République arabe syrienne. Le Président de l'UIP a pris la parole devant le Comité à sa seconde réunion et a rendu compte à cette occasion du débat du Comité exécutif sur la mission exploratoire du Secrétaire général en Syrie. Il a fait part au Comité de la décision du Comité exécutif d'envoyer une mission d'enquête parlementaire en Syrie dans un délai de trois mois. Il a dit souhaiter que des membres du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient participent à cette mission dont le cahier des charges n'avait pas encore été établi.

Le Comité a proposé la participation de son Président et d'un de ses membres, Mme M. Green. S'agissant du cahier des charges de la mission, il a indiqué qu'il fallait prévoir la participation de membres des deux sexes ainsi que celle de représentants des différents groupes géopolitiques et du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Il a estimé en outre qu'il convenait de prévoir un volet humanitaire et d'élargir la portée de la mission de manière à consulter toutes les parties au conflit.

Le Comité a rappelé que son propre mandat portait sur la situation au Moyen-Orient au sens large sans perdre de vue pour autant le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens. Il a souligné qu'il importait d'encourager la coopération entre les Parlements d'Israël et de la Palestine, indiquant à cet égard qu'une série de tables rondes serait organisée pour faire le point des domaines de coopération possibles. La première de ces tables rondes porterait sur l'eau et devrait rassembler des représentants israéliens et palestiniens mais aussi des représentants d'autres pays de la région. Le Comité est convenu que cette première table ronde aurait lieu en Jordanie et il a souhaité qu'elle soit couplée à une visite à Jérusalem et à Ramallah.

3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe de facilitateurs concernant Chypre s'est réuni le 31 mars 2015. Etaient présents les deux facilitateurs, M. P. Burke (Irlande) et Mme R. Albernaz (Portugal), ainsi que quatre membres de la Chambre des représentants de la République de Chypre et quatre représentants de partis politiques chypriotes turcs.

Les parties se sont félicitées de pouvoir prendre part à un dialogue suivi et se sont dites résolument partisans d'une solution servant les intérêts de tous les Chypriotes. Elles se sont prononcées fermement en faveur d'une reprise des pourparlers, dans l'optique de trouver une solution viable pour l'unification de Chypre, sur le principe d'une fédération bicommunautaire et bizonale et de l'égalité politique, conformément aux résolutions applicables de l'ONU et aux valeurs et principes de l'Union européenne. Elles ont dit compter qu'une telle solution pourrait être trouvée et se sont félicitées de la poursuite des réunions du Groupe de facilitateurs.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité s'est réuni le 29 mars. Faute de quorum, il a tenu une séance informelle dont les délibérations ont été conduites par sa Présidente, Mme G. Cuevas (Mexique). Etaient également présents des représentants du CICR et du HCR.

Le Comité a entendu un exposé sur la situation globale des réfugiés dans le monde montrant qu'avec plus de 3,9 millions de réfugiés, la situation en Syrie et dans les pays voisins constituait la source majeure de préoccupation. La situation d'autres pays était également préoccupante, notamment celle de la République centrafricaine, et du Soudan du Sud.

Le Comité a abordé les difficultés rencontrées pour apporter une aide adéquate aux réfugiés et a souligné l'importance de s'assurer des fonds suffisants pour les opérations, la coordination avec les pays concernés et les partenaires nationaux, ainsi que pour la réalisation d'un suivi et d'un contrôle. En outre, le Comité s'est dit vivement préoccupé par la menace croissante qui pesait sur les travailleurs humanitaires et qui empêchait l'aide humanitaire de parvenir à ceux qui étaient dans le besoin.

Le Comité a également discuté de ses projets, notamment de l'organisation d'une conférence parlementaire sur la nationalité et l'apatridie avec le HCR, de la mise à jour du Guide UIP-HCR sur la protection des réfugiés, et du Guide CICR sur le droit international humanitaire.

Le Comité a débattu longuement de son mandat, de ses méthodes de travail et de ses activités lors des Assemblées de l'UIP et entre ces événements. Il a décidé de consacrer sa session suivante, à Genève, en octobre 2016, à une discussion approfondie sur le sujet.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 35^{ème} session les 27 et 31 mars 2015. Étaient présents Mme R. Kadaga (Ouganda), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) et Mme I. Passada (Uruguay).

Le Groupe s'est intéressé à la composition des délégations présentes à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP. Sur les 675 délégués parlementaires présents, 189 (soit 27,8 %) étaient des femmes. Toutefois, à ce niveau, la proportion de femmes à la présente Assemblée était la plus faible des quatre dernières années. Sur les 128 délégations présentes, 117 comptaient au moins deux délégués. Seize d'entre elles (soit 13,7 %) étaient exclusivement masculines (Bulgarie, Danemark, États fédérés de Micronésie, Estonie, Haïti, Italie, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Palaos, Pays-Bas, Qatar, République populaire démocratique de Corée et Roumanie), et une exclusivement féminine (Mauritanie). Enfin, cinq délégations étaient passibles de sanctions pour avoir été composées uniquement d'hommes à trois Assemblées consécutives, à savoir celles des États fédérés de Micronésie, du Koweït, de Malte, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Qatar.

Le Groupe a noté que la proportion moyenne de femmes aux Assemblées de l'UIP stagnait sous les 30 pour cent. Le Groupe s'est penché sur les mesures à prendre pour permettre aux femmes de briser ce "plafond de verre" et de renforcer leur représentation à l'UIP. Il s'est intéressé en particulier aux moyens à mettre en œuvre pour que les deux sexes soient également représentés dans les délégations, et pour intégrer le genre dans l'ensemble des Statuts et Règlements de l'UIP et en faire la norme commune.

Lorsqu'il a passé en revue les parlements comptant peu, voire pas de femmes, le Groupe a répertorié cinq chambres dans ce cas. Trois d'entre elles se trouvaient dans le Pacifique (États fédérés de Micronésie, Palaos - chambre basse - et Vanuatu), une dans la région arabe (Qatar) et une dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Sénat d'Haïti).

Le mardi 31 mars, le Groupe a rencontré la délégation des Palaos, qu'il a invitée à réfléchir à des stratégies pour renforcer la présence des femmes dans les deux chambres du parlement. Il a proposé son aide au Congrès national des Palaos et l'a encouragé à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il avait signée en 2011.

Enfin, le Groupe est convenu que la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement et la dixième Réunion des Présidentes de parlement, qui auraient lieu prochainement (la première devant se tenir du 31 août au 2 septembre 2015 à New York), seraient des occasions idéales pour adopter une déclaration forte reconnaissant le travail de l'UIP en matière d'égalité des sexes.

6. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le Groupe consultatif s'est réuni le samedi 28 mars. Les délibérations ont été conduites par Mme L. Davies (Canada), Présidente du Groupe, en présence de MM. F. Ndugulile (République-Unie de Tanzanie), V. Suarez (République dominicaine) et K. Solanki (Inde). Des représentants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme étaient également présents.

Le Groupe consultatif a débattu de son engagement stratégique pour l'après-2015. Il est convenu de poursuivre ses efforts en vue d'éliminer les obstacles qui entravaient l'accès aux services, notamment les obstacles législatifs. Les lois qui criminalisaient le comportement des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des travailleurs du sexe et des personnes utilisant des drogues par injection, par exemple, avaient contribué à la hausse du taux de contamination au VIH au sein de ces groupes, alors que ce taux avait continué de décroître dans l'ensemble de la population. Dans le domaine de la santé des femmes, des lois discriminatoires avaient alimenté les mauvais résultats en termes de santé génésique.

Dans ce contexte, le Groupe consultatif a recommandé que l'UIP prenne une part active à l'initiative mondiale Zéro discrimination qui serait lancée sous peu par ONUSIDA. Il a été indiqué que cette initiative ciblerait les discriminations qui avaient cours dans les établissements de santé ainsi que les lois qui entravaient l'accès au dépistage du VIH et aux services liés au VIH de même que l'accès à la justice en général. ONUSIDA considérait les parlements comme autant de partenaires privilégiés pour lutter contre les lois et les pratiques discriminatoires et voyait dans le Groupe consultatif de l'UIP le principal défenseur de l'initiative. Le Groupe consultatif a proposé la mise en place d'un accord de coopération entre les secrétariats d'ONUSIDA et de l'UIP, qui prévoirait notamment un soutien financier permettant à l'UIP de se charger de son élaboration.

L'UIP devrait apporter une contribution parlementaire aux consultations sur trois stratégies mondiales en cours d'élaboration à l'OMS : l'une sur la santé des femmes, des enfants et des adolescents, l'autre sur le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, et une dernière sur la violence faite aux femmes et aux enfants.

La coopération avec l'OMS en matière de reddition de comptes sur la santé des femmes et des enfants avait donné de nombreux résultats utiles dans les pays où les taux de mortalité maternelle et infantile étaient les plus élevés. Il était impératif que les bonnes pratiques qui avaient été établies soient reproduites dans les pays qui rencontraient les mêmes problèmes. Par ailleurs, l'UIP devait continuer de percevoir un soutien financier et technique à cette fin.

7. Forum des jeunes parlementaires

Le Forum s'est réuni le dimanche 29 mars. Son Président, M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis), en a conduit les délibérations.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes, dont seulement 26 pour cent de femmes. La moyenne d'âge s'établissait à 38 ans et était donc supérieure à celle de l'Assemblée précédente, qui s'était tenue à Genève.

Les délibérations ont porté d'abord sur la contribution du Forum aux travaux de la 132^{ème} Assemblée, et en particulier ceux de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, et ceux de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

Les membres ont noté que les propositions de point d'urgence qui devaient être débattues par l'Assemblée, dont beaucoup portaient sur le terrorisme, revêtaient une pertinence toute particulière pour les jeunes, ceux-ci étant souvent la cible des groupes terroristes, soit comme recrues soit comme victimes. En tant que tels, les jeunes devaient être associés à la recherche de solutions. Les jeunes parlementaires devaient participer au débat et s'efforcer de veiller à ce que le projet de résolution sur le point d'urgence tienne compte du point de vue des jeunes.

Ils ont observé que le concours de l'UIP à l'action pour la représentation des jeunes contribuait à faire connaître le Forum et à remédier au manque d'information et de données sur leur représentation au Parlement. M. T. Shimizu (Japon) a invité les membres du Forum à prendre part à la Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires à Tokyo, en mai 2015.

Le Conseil du Forum est convenu de tenir sa prochaine réunion à Tokyo la veille de la Conférence mondiale des jeunes parlementaires.

Autres réunions

1. Réunion avec les Présidents des groupes géopolitiques

Dans la matinée du 28 mars, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré les Présidents des groupes géopolitiques pour s'entretenir avec eux de la mise en œuvre de la réforme de l'UIP et des questions en suspens s'agissant de l'organisation des travaux pendant et entre les Assemblées de l'UIP.

Ont participé à la réunion M. M. Al Ghanim (Koweït), Président du Groupe arabe, M. R. León (Chili), Président du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, M. P. Mahoux (Belgique), Président du Groupe des Douze Plus, et M. K. N'zi, Secrétaire général de l'Union parlementaire africaine, pour le Groupe africain. Etant attendu à une autre réunion, le Président du Groupe Asie-Pacifique s'est excusé de ne pouvoir être présent. Le Secrétaire général a passé en revue les questions dont l'Assemblée était saisie, telles que les ODD, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques, la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement et la révision de l'Accord de coopération entre l'UIP et l'ONU. Parmi les autres questions à traiter en priorité, il a cité l'augmentation du nombre des Membres de l'UIP, la nécessité d'obtenir un meilleur suivi et des rapports plus efficaces de la part des Membres, les efforts pour garantir une base financière plus saine.

Le Président de l'UIP a donné un aperçu de ses activités depuis son élection en octobre 2014. Il a dit se réjouir à la perspective de collaborer étroitement avec les Présidents des groupes géopolitiques en vue de renforcer l'efficacité et la visibilité de l'UIP. Un certain nombre de postes vacants dans les principaux organes de l'UIP devant être pourvus à la 132^{ème} Assemblée, il a rappelé aux présidents des groupes qu'ils devaient présenter les candidatures de parlementaires disposant des connaissances nécessaires, prêts à assumer ces fonctions pendant les Assemblées comme d'une Assemblée à l'autre, et ayant l'appui de leurs parlements respectifs, notamment l'assurance de faire partie de leur délégation nationale aux Assemblées de l'UIP.

Pour améliorer la communication et la coopération avec et parmi les groupes géopolitiques, il a été décidé que le Secrétariat de l'UIP établirait une note sur leurs rôles et responsabilités. Les groupes pourraient jouer un rôle plus actif auprès des parlements de leur région qui ne sont pas Membres de l'UIP, et servir ainsi de trait d'union entre ces parlements et l'UIP. Etant donné la grande utilité des réunions entre le Président et le Secrétaire général de l'UIP et les présidents des groupes géopolitiques, il a été décidé d'en organiser régulièrement, avant chaque Assemblée de l'UIP.

2. 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires

A la faveur de la 132^{ème} Assemblée, l'UIP a célébré le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires, créée à Lomé en 1985.

Avec la Réunion, les femmes se sont dotées d'un espace à elles qu'elles ont ensuite amélioré, pour en faire un moyen essentiel de promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Trente ans plus tard, la Réunion a incontestablement amené des changements profonds, tant à l'UIP qu'aux échelons national et mondial. Elle a été un fantastique instrument de réforme et de transformation, non seulement des individus, mais aussi des institutions et des mécanismes en place.

La Réunion des femmes parlementaires de l'UIP a été le premier forum mondial de femmes parlementaires. Tout au long de ces années, elle a permis aux femmes d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations. La Réunion a également eu un effet majeur sur la vie des gens, en ce sens qu'elle a favorisé les réformes et accompagné les parlements sur des sujets difficiles, tels que la lutte contre la violence faite aux femmes. La Réunion a aussi contribué largement à promouvoir la représentation des femmes dans les parlements nationaux, notamment grâce à des réformes législatives, une action de sensibilisation et une œuvre d'émancipation des femmes. Mais plus encore, elle a amené la question de l'égalité entre hommes et femmes au cœur de l'agenda de l'UIP.

Le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires a fait l'objet de célébrations durant la Réunion elle-même, ainsi que lors d'une cérémonie spéciale, le lundi 30 mars. Mme Nguyen Thi Kim Ngan, Présidente de la Réunion des femmes parlementaires, M. Nguyen Sinh Hung, Président de l'Assemblée nationale du Viet Nam, M. S. Chowdhury, Président de l'UIP, et Mme Nguyen Thi Doan, Vice-Présidente du Viet Nam, ont prononcé les discours principaux.

Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, a ensuite donné lecture de l'appel à l'action intitulé *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes* (voir page 59) qui exhorte les parlementaires à se servir de leurs prérogatives pour offrir un monde meilleur aux femmes et aux filles.

3. Lancement des *Principes communs en matière d'assistance aux parlements*

Le mercredi 1^{er} avril, lors de la séance du matin du Conseil directeur, une cérémonie a été organisée pour le lancement des Principes communs en matière d'assistance aux parlements. Au cours de la réunion, animée par M. P. Herminie, Président de l'Assemblée nationale des Seychelles, sont intervenus des représentants du Parlement européen, de l'Assemblée nationale française, du National Democratic Institute (Etats-Unis) et du PNUD.

Les intervenants ont souligné combien il était important d'assurer la vigueur, entre autres, des partenariats, de l'inclusion, de la coordination et de la durabilité en matière d'assistance aux parlements. Les parties ont fait observer que les Principes communs donnaient un résumé des éléments les plus importants du renforcement parlementaire et des lignes directrices pour la conception et la gestion d'un soutien efficace aux parlements. Ils visaient en outre à aider les partenaires à mieux collaborer avec les parlements.

A l'issue de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, les Principes communs en matière d'assistance aux parlements avaient recueilli près de 80 adhésions (de 45 parlements et 59 chambres individuelles, de trois assemblées parlementaires et de 12 organisations partenaires).

4. Réaliser les ambitions de Beijing : le point de vue des hommes

Vingt ans après la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui appelaient à un "équilibre entre les sexes", les femmes sont toujours très minoritaires parmi les dirigeants politiques. Pour accroître la participation des femmes à la vie politique et leur représentation aux postes de pouvoir, toute une série de conditions doivent être réunies, dont la principale est la volonté politique.

Les hommes occupant des positions de pouvoir, notamment les parlementaires, ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts visant à accroître la représentation des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes. Dès lors que les hommes font de l'égalité des sexes une priorité, les résultats sont là. L'action des hommes siégeant au Parlement pour l'égalité des sexes peut prendre trois formes différentes : présentation de propositions de loi spécifiques et promotion des projets de loi sur le sujet; désignation d'hommes parmi les membres ou dirigeants des instances parlementaires consacrées à la question; et participation des hommes aux activités et aux campagnes de sensibilisation destinées à appeler l'attention des citoyens sur les droits de la femme et l'égalité des sexes, sous la forme de consultations publiques ou de manifestations organisées en marge de la Journée internationale de la femme, par exemple.

Le 29 mars 2015, l'UIP et ONU Femmes ont organisé conjointement un débat sur le point de vue particulier des hommes en matière d'égalité des sexes. Cette manifestation a fourni l'occasion d'analyser l'apport des hommes à l'action pour la réalisation des ambitions et des engagements de Beijing. Le Secrétaire général de l'UIP a prononcé une allocution d'ouverture avant de céder la parole aux intervenants, M. H.M. Hue (Viet Nam), M. G. Monde (Zambie) et Lord Dholakia (Royaume-Uni). La discussion était animée par Mme B. Amongi (Ouganda). Les participants ont débattu en particulier du rôle et des responsabilités des hommes dans les efforts visant à faire évoluer les mentalités et à lutter contre les stéréotypes. Ils ont souligné à cet égard que les partis politiques devaient promouvoir l'accès des femmes au Parlement, et ils ont encouragé les parlementaires hommes à participer à la campagne HeforShe d'ONU Femmes.

5. Consultation sur la nouvelle Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent

L'UIP, l'OMS et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ont organisé le 31 mars une réunion parallèle pour communiquer aux parlementaires des informations sur la nouvelle Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

Les parlementaires n'avaient pas été véritablement associés à l'élaboration de la Stratégie mondiale ni à celle des OMD. Il a été souligné que ces dernières années cependant, sous l'égide de l'UIP, ils avaient joué un rôle essentiel dans les efforts visant à améliorer la santé de la femme et de l'enfant et dans la formulation des ODD. Cela avait poussé de nombreux pays à mettre en place des mécanismes de responsabilisation plus solides permettant d'évaluer les progrès et de protéger les droits, notamment en coopération avec la société civile et les partenaires pour le développement. Un contrôle strict des budgets, associé à un examen de la législation et à des activités de sensibilisation efficaces étaient autant d'éléments essentiels pour protéger et promouvoir la santé de la femme et de l'enfant.

Les participants ont échangé sur leurs expériences nationales et ont insisté sur le rôle joué par les parlements pour placer la santé de la femme et de l'enfant en tête de l'agenda politique et faire ainsi évoluer la législation en vue d'améliorer l'accès à des services de santé de qualité. Outre leur rôle dans le domaine budgétaire et leur fonction de contrôle, les parlements devraient garantir la mise en place de mécanismes de reddition de comptes. Les participants ont également souligné l'importance des campagnes de sensibilisation pour mieux cerner les besoins des citoyens et s'assurer que les lois et les politiques sont conformes aux dispositions de la Stratégie mondiale.

6. Faire disparaître les risques de guerre nucléaire que pourraient engendrer un accident, une cyber-attaque ou l'escalade d'un conflit

Une réunion parallèle s'est tenue le 1^{er} avril dans l'après-midi pour discuter de la mise en œuvre des résolutions intitulées *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*, (130^{ème} Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2014), et *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*, qui devait être adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP.

Les présentations liminaires ont été effectuées par M. A. Ware, Coordonnateur mondial des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), et M. T. Kõiv (Estonie). Un extrait du film *The Man Who Saved the World* a été projeté. Le film porte sur une erreur informatique dans le système de commandement et de contrôle nucléaire soviétique qui a failli déclencher par erreur des échanges de tirs de missiles nucléaires. Il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres de nombreuses catastrophes évitées de justesse. Des experts estiment en effet qu'il y a un risque accru de piratage des systèmes de commandement et de contrôle et de déclenchement d'une attaque nucléaire non autorisée ou d'une riposte nucléaire à une fausse alerte.

Il s'en est suivi un débat animé sur les moyens permettant de garantir la confiance dans la non-prolifération et le désarmement nucléaire en Europe, en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Les participants ont rappelé que les Etats dotés d'armes nucléaires devaient assumer une responsabilité particulière en vue de réduire les dangers et de parvenir au désarmement nucléaire. Les parlements et les parlementaires devaient agir de manière décisive pour éviter ces risques inacceptables.

7. Visite sur le terrain autour du thème de la nutrition et de l'alimentation du jeune enfant

Une trentaine de parlementaires de 16 pays ont participé à des visites sur le terrain dans quatre centres d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, le 31 mars. Le Viet Nam a une politique volontariste en matière de protection de la maternité et d'alimentation du jeune enfant, par l'intermédiaire des centres "Little Sun".

Les participants répartis en quatre groupes ont d'abord assisté à une présentation orale, puis ils ont fait une visite guidée de chaque centre. A l'issue de ces visites, ils se sont félicités de la politique du Viet Nam en matière d'alimentation du jeune enfant et de santé maternelle, dans laquelle ils ont notamment relevé la place faite aux pères.

Ils ont par ailleurs conclu que les parlementaires avaient un rôle déterminant à jouer pour adopter des lois appropriées, allouer des crédits suffisants et contrôler l'action du Gouvernement.

8. Consultation générale en vue du prochain *Rapport parlementaire mondial*

Une consultation générale a eu lieu le 1^{er} avril dans l'après-midi. M. D. McGuinty (Canada) a animé les débats, avec le concours de représentants du Secrétariat de l'UIP et du PNUD travaillant sur le rapport. Cette consultation devait permettre de recueillir le point de vue des parlementaires et secrétaires généraux de parlement sur les trois propositions de thème suivantes, arrêtées après un premier cycle de consultations : *Demander des comptes au Gouvernement, une prérogative parlementaire : réalités et perspectives; Argent, groupes de pression et déontologie : quelle place dans la vie des parlements ?; La riposte des parlements face aux situations de crise.*

Les participants ont pu exprimer leur point de vue et indiquer quel était le traitement réservé à ces questions au sein de leur parlement. L'UIP et le PNUD poursuivront la consultation et choisiront sur cette base un thème présentant un intérêt et une utilité pour les parlements partout dans le monde.

Elections et nominations

1. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu trois nouveaux membres au Comité exécutif, comme suit :

- Mme A. Habibou (Niger), pour remplacer Mme F. Diendéré Diallo, qui n'est plus parlementaire, pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2019;
- M. S. Suzuki (Japon), pour remplacer M. M. Uesugi (Japon) qui n'est plus parlementaire et accomplir la fin de son mandat arrivant à échéance en octobre 2018;
- M. N. Schrijver (Pays-Bas), pour remplacer M. K. Dijkhoff (Pays-Bas) qui n'est plus parlementaire et accomplir la fin de son mandat arrivant à échéance en octobre 2017.

2. Sous-Comité des finances

Le Comité exécutif a nommé M. S. Suzuki (Japon) pour remplacer M. M. Uesugi (Japon), qui n'est plus parlementaire, pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2017.

Le Sous-Comité a maintenu à sa présidence M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), qui en avait assuré l'intérim.

3. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu M. A.A. Alaradi (Bahreïn) au Comité, pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en mars 2020.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur a élu les trois candidats ci-après aux postes à pourvoir au Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2019 :

Groupe Asie-Pacifique

- Mme N. Ali Assegaf (Indonésie)
- M. M.R.H. Harraj (Pakistan)

Groupe des Douze Plus

- M. T. Ravn (Danemark)

5. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le Groupe a nommé Vice-Président M. F. Ndugulile (République-Unie de Tanzanie).

6. Bureaux des Commissions permanentes

Les Commissions permanentes ont élu à leurs Bureaux les candidats ci-après dont le mandat arrivera en théorie à échéance aux dates indiquées.

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Groupe africain

- Mme E. Banda (Zambie), pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Groupe Asie-Pacifique

- M. R.K. Singh (Inde), pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Commission des droits de l'homme et de la démocratie

Groupe arabe

- Mme J. Alsammak (Bahreïn), remplaçant Mme J. Nassif (Bahreïn) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019
- M. M.N. Abdrabbou (Iraq), remplaçant M.R. Abdul-Jabbar (Iraq) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018
- Mme F. Dib (République arabe syrienne), remplaçant M. Y. Assaad (République arabe syrienne) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

- M. G. Rondón Fudinaga (Pérou), pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Groupe des Douze Plus

- Mme A. King (Nouvelle-Zélande), remplaçant Mme L. Wall (Nouvelle-Zélande) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2017.

Commission des Affaires des Nations Unies

Groupe africain

- M. D.G. Boko (Botswana) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Groupe Asie-Pacifique

- M. A.K. Azad (Bangladesh) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Groupe Eurasie

- M. K. Kosachev (Fédération de Russie) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Groupe des Douze Plus

- M. A. Avsan (Suède) pour un mandat arrivant à échéance en mars 2019

Le Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, qui s'est réuni après la session de la Commission, a nommé M. A. Avsan (Suède) à la présidence de la Commission. Cette nomination devra être formellement approuvée à la session suivante de la Commission.

7. Rapporteurs aux 133^{ème} et 134^{ème} Assemblées

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Sur recommandation de la Commission, l'Assemblée a nommé M. D. Triverdi (Inde) et Mme C. Guittet (France) co-rapporteurs sur le thème d'étude intitulé *Terrorisme : nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, sur lequel la 134^{ème} Assemblée adoptera une résolution.

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Sur recommandation de la Commission, l'Assemblée a nommé MM. A. Destexhe (Belgique) et H. Kouskous (Maroc) co-rapporteurs sur le thème d'étude intitulé *Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation*, sur lequel la 134^{ème} Assemblée adoptera une résolution.

Commission permanente des droits de l'homme et de la démocratie

Sur recommandation de la Commission, l'Assemblée a nommé M. H. Jhun (République de Corée) second co-rapporteur sur le thème d'étude intitulé *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*, sur lequel la 133^{ème} Assemblée adoptera une résolution.

8. Comité de coordination des femmes parlementaires

La Réunion des femmes parlementaires a élu les candidates ci-après à son comité de coordination :

Groupe africain

- Mme J. Nze Mouenidiambou (Gabon) membre suppléant pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018

Groupe arabe

- Mme A. Algharageer (Jordanie) membre titulaire pour un mandat arrivant à échéance en mars 2016

Groupe Asie-Pacifique

- Mme W.A. Khan (Bangladesh) membre suppléant pour un mandat arrivant à échéance en mars 2018.

Conformément à l'article 31.1 a) du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires, la nouvelle élue du Comité exécutif de l'UIP, Mme A. Habibou (Niger), est devenue membre de droit du Comité de coordination pour la durée de son mandat au Comité exécutif (jusqu'en mars 2019).

De même, la Présidente de la Réunion des femmes parlementaires tenue à la faveur de la 132^{ème} Assemblée, Mme Nguyen Thi Kim Ngan (Viet Nam), a été nommée membre de droit du Comité de coordination pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2017.

Médias et communication

Le service Communication de l'UIP a publié cinq communiqués de presse en lien avec la 132^{ème} Assemblée. Quatre points et conférences de presse ont été organisés. Plus de 500 journalistes de télévision, de la radio et de la presse écrite étaient accrédités pour couvrir l'Assemblée, dont une vingtaine accompagnait les délégations.

La veille effectuée sur un certain nombre de sites web à travers le monde a montré que l'Assemblée a été couverte dans plusieurs langues, notamment en anglais, en français, en espagnol, en arabe et en vietnamien.

Plus de 4 420 articles et billets en ligne mentionnant l'UIP et la 132^{ème} Assemblée ont été publiés pendant la tenue de l'événement, dont 240 sur des sites web, des blogs et Facebook, totalisant plus de 252 millions de visiteurs uniques. Les articles ont couvert les différents thèmes de l'Assemblée, ainsi que les réunions bilatérales entre délégations. Au Viet Nam, l'Assemblée a fait la une des journaux et plusieurs chaînes de la télévision publique ont diffusé quotidiennement des sujets sur l'événement. Le Huffington Post a également publié un éditorial sur la participation des femmes à la vie politique et les réalisations de la Réunion des femmes parlementaires.

Plus de 35 entretiens avec le Président de l'UIP, le Secrétaire général et la Directrice de la communication ont été organisés via le Secrétariat avec des journalistes de télévision et d'autres médias, principalement vietnamiens. La presse vietnamienne a également organisé par elle-même de nombreux entretiens spontanés avec les parlementaires.

Un fil Twitter en direct utilisant le hashtag #IPU132 était affiché lors des séances plénières de l'Assemblée. De même pour la Réunion des femmes parlementaires, où était diffusé un fil Twitter utilisant le hashtag #WomenMPs. La veille effectuée sur les réseaux sociaux a montré que près de 2 700 commentaires utilisant #IPU132 ont été publiés par plus de 900 utilisateurs en deux semaines. Ces tweets ont été diffusés sur 5,5 millions de comptes, pour un total de 18,4 millions de messages délivrés. Sur Twitter, l'UIP a été citée sous son nom @IPUparliament dans 1 160 tweets, sur plus de 2,33 millions de comptes, pouvant potentiellement en atteindre 5,9 millions de plus. Les flux de tweets sur la 132^{ème} Assemblée ont permis au compte @IPUparliament d'engranger plus de 200 nouveaux abonnés durant cette semaine. Encore une fois, Flickr a été largement utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée aux médias et aux participants.

Six nouvelles publications produites par l'UIP ou avec des organisations partenaires ont été présentées lors de l'Assemblée : le *Rapport annuel 2014* de l'UIP; *Les femmes dans les Parlements : regard sur les 20 dernières années*; *Carte 2015 des femmes en politique*; *Principes communs en matière d'assistance aux parlements*; *Représentation des jeunes dans les parlements nationaux*; et *VIH/sida au Viet Nam – Relever les défis*. D'autres publications ont également été présentées au stand des publications et plus de 100 bons de commande ont été remis à l'UIP.

Membres de l'UIP¹

Membres (166)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (10)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

¹ A la clôture de la 132^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 132^{ème} Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 132^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action*
4. La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Rapports des Commissions permanentes
8. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce pour la 134^{ème} Assemblée, et désignation des rapporteurs
9. Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations telles que Daech et Boko Haram à l'encontre de civils innocents, notamment de femmes et de filles

Déclaration de Hanoï

Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action

*adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

Nous, parlementaires de plus de 130 pays et 23 organisations parlementaires régionales et internationales réunis à Hanoï (Viet Nam), avons examiné les objectifs de développement durable en cours d'élaboration et avons débattu du rôle que nous devons jouer dans leur réalisation.

Nous adoptons la déclaration suivante.

En dépit de l'amélioration globale de la technologie, de la santé et de la connaissance, et de l'augmentation des richesses matérielles, les disparités économiques et sociales qui ont toujours existé continuent de s'amplifier au détriment de la planète tout entière, et nombreux sont ceux à travers le monde pour qui le progrès reste illusoire.

Cette situation – à laquelle s'ajoute l'urgence induite par les changements climatiques et les vagues de troubles sociaux qui enflent, l'instabilité politique et les conflits qui font rage à l'intérieur des pays et entre les pays – ne peut plus durer. Pour autant, comme l'a montré l'expérience des Objectifs du Millénaire pour le développement, ce n'est que grâce à une volonté politique forte, un véritable leadership et une vraie adhésion nationale que nous pourrons tenir les engagements pris à l'échelon international. En notre qualité de parlementaires, nous avons le devoir moral de faire quelque chose.

L'adoption en septembre de cette année du programme de développement pour l'après-2015 et de ses objectifs de développement durable sera une occasion unique de répondre aux défis mondiaux par une approche universelle intégrée, qui s'appliquera à tous les pays et fera le lien entre lutte contre la pauvreté et développement durable.

Projet d'avenir

En cette heure décisive, nous, parlementaires du monde entier, réaffirmons notre conception d'un développement durable centré sur l'humain et sur la réalisation de tous les droits de la personne, pour venir à bout de la pauvreté sous toutes ses formes et faire disparaître les inégalités, et permettre ainsi aux individus de réaliser pleinement leur potentiel. La réalisation de ce projet suppose que règnent la paix et la sécurité, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

Lutte contre la pauvreté et développement durable constituent pour nous tous un engagement commun, et nous devrions tous œuvrer à une répartition équilibrée et plus équitable des ressources. Nos modèles de production et de consommation actuels ne sont manifestement plus viables, et tous les pays – développés comme en développement – doivent travailler de concert, selon le principe de la responsabilité commune mais différenciée. C'est la seule façon de nous acheminer vers un modèle commun de croissance durable et inclusive.

Une approche centrée sur l'humain exige aussi que l'équité soit respectée dans la gestion de l'environnement. Il faut que la planète et tous ses écosystèmes soient considérés comme des biens communs, dont l'humanité tout entière doit pouvoir jouir maintenant comme à l'avenir. Le bien-être de l'humanité doit être le moteur de toutes les politiques de développement durable et le progrès doit se mesurer à l'aune d'indicateurs moins réducteurs que le seul produit intérieur brut. Les gens ne sont pas que des contribuables et des consommateurs; ce sont des citoyens qui ont des droits et des responsabilités réciproques. Nous devons miser sur eux, sur leur santé, leur alimentation, leur éducation et leurs compétences, car ils sont notre ressource la plus précieuse.

Toutes les institutions publiques doivent être représentatives et accessibles à tous. Il importe de respecter les différences culturelles et de privilégier les solutions endogènes si l'on veut que le développement soit durable. Il faut que chacun, indépendamment de son sexe, de sa race, de sa culture, de sa religion et de son état de santé ait les moyens d'œuvrer avec les autres à la paix et au bien commun.

Engagement

Reconnaissant que les objectifs de développement durable seront le résultat d'un compromis délicat, nous nous félicitons de ce cadre transformationnel qui servira de base pour la formulation des politiques dans l'ensemble des pays.

Nous nous réjouissons que les efforts que nous avons consentis pour que soient retenus des objectifs sur la vie saine et le bien-être, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la réduction des inégalités entre et au sein des pays et, enfin, la gouvernance, aient porté leurs fruits. Nous notons avec satisfaction la plus grande place accordée à la santé, qui ouvre la perspective de venir à bout de l'épidémie de sida et de relever les défis émergents tels que les maladies non transmissibles.

Nous saluons le nouvel objectif appelant à des mesures urgentes contre les changements climatiques et nous nous félicitons que l'objectif relatif aux moyens de mise en œuvre – financement, commerce, technologie, renforcement des capacités et réformes structurelles – qui doivent être mobilisés à l'appui de ce nouveau cadre fasse l'objet d'un consensus. Cet objectif devrait insuffler une nouvelle dynamique dans le partenariat mondial actuel pour le développement.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour favoriser l'adhésion des pays aux objectifs, en les portant notamment à la connaissance des citoyens. Ces derniers doivent pouvoir saisir l'impact qu'auront les objectifs sur leur vie. En tant que représentants du peuple, nous nous devons de veiller à ce que chaque voix soit entendue dans le processus politique, sans discrimination et indépendamment du statut social.

Nous nous engageons à transposer les objectifs dans la législation nationale, notamment lors de l'établissement du budget, un processus primordial. Chaque pays doit apporter sa contribution pour que tous les objectifs puissent être atteints.

Action

En tant que parlementaires, nous devons soutenir les efforts visant à atteindre les nouveaux objectifs tout en tenant compte des spécificités nationales. Notre rôle est clair : demander des comptes aux gouvernements au sujet des objectifs auxquels ils ont souscrit et assurer l'adoption des lois et des budgets nécessaires.

Il nous faudra tout d'abord examiner nos institutions et nos processus décisionnels pour nous assurer qu'ils répondent aux besoins.

En tant que représentants du peuple, notre objectif, avant toute chose, est de défendre l'intérêt général et de servir le bien commun. Nous devons empêcher les intérêts particuliers de prendre le dessus lors des délibérations. Nous devons nous attacher à dégager un consensus sur des solutions concrètes.

Nous nous efforcerons de moins travailler en vase clos dans nos parlements et administrations pour rendre compte de la nature intersectorielle des objectifs. A cette fin, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour institutionnaliser les objectifs dans nos parlements respectifs, en ménageant suffisamment de temps pour les débats et le suivi. Les divers processus et commissions parlementaires doivent poursuivre les objectifs de façon cohérente.

Nous favoriserons l'adhésion à ces objectifs au niveau national en encourageant les pays à se doter d'un plan de développement durable, élaboré avec toutes les parties prenantes dans un esprit participatif, notamment grâce à la tenue d'auditions publiques avec la société civile, et dans le respect du cadre international des droits de l'homme.

Nous nous engageons à mettre la législation et les crédits budgétaires en conformité avec ce plan national pour le développement durable, en définissant clairement les objectifs et les cibles à atteindre et en trouvant les moyens de financement nécessaires. Les gouvernements devraient rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre du plan national. Ils devraient également recueillir périodiquement le point de vue des citoyens pour mieux évaluer les progrès sur le terrain, c'est-à-dire là où c'est le plus important.

Nous nous engageons en outre à mesurer les progrès, non seulement en établissant des moyennes nationales mais aussi et surtout en nous intéressant au sort des citoyens les plus vulnérables et défavorisés. Personne ne doit rester au bord du chemin. Pour cela, il faudra que les pays aient des capacités nécessaires pour recueillir des données et de les ventiler par sexe, âge, minorité et état de santé.

Conscients de notre rôle dans la mobilisation des moyens financiers nécessaires pour réaliser les ODD, auprès de sources privées ou publiques, à l'échelon national comme à l'échelon international, nous ferons tout pour que l'ensemble des engagements internationaux soient honorés. Nous nous emploierons à accroître les ressources nationales et lutterons notamment contre les flux financiers illicites. Nous accroîtrons le volume de l'aide au développement, que nous rendrons plus ciblée, nous mettrons en place un mécanisme pour une restructuration ordonnée de la dette souveraine, nous créerons un climat favorable à l'investissement privé, notamment par des partenariats public-privé, et nous réformerons le régime financier, monétaire et commercial international à l'appui du développement durable.

Enfin, nous nous engageons à demander des comptes quant à la réalisation des objectifs à l'échelon mondial. Nous insisterons pour être représentés au sein des délégations nationales assistant aux réunions du Conseil économique et social de l'ONU consacrées à l'examen des progrès accomplis dans le monde. Nous participerons aux examens nationaux présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies. Dans toute la mesure possible, nous nous emploierons à créer des liens avec les entités des Nations Unies présentes sur le terrain dans nos pays, en veillant à faire circuler les informations et à saisir toutes les possibilités de coopération pouvant contribuer au succès de notre plan national de développement.

Nous demandons que les messages clés de la présente Déclaration, et ceux du Communiqué de Quito qui l'a précédée, transparaissent dans les résultats de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement qui aura lieu dans le courant de l'année, et que ceux-ci soient repris lors du Sommet des Nations Unies pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.

Nous appelons les gouvernements à ne pas perdre de vue les besoins et les attentes véritables des citoyens et à tenir compte dans la négociation de la corrélation entre développement durable, gouvernance démocratique et droits de l'homme. La Déclaration des Nations Unies sur l'après-2015 devrait plaider pour l'établissement d'institutions publiques solides, notamment de parlements ayant les prérogatives et les capacités nécessaires pour assurer la reddition de comptes sur les résultats atteints. Nous encourageons les rédacteurs de la Déclaration à insister sur la responsabilité et le rôle déterminants des parlements - et de l'UIP, leur organisation mondiale, dans la mise en œuvre du nouveau programme de développement et son suivi.

En outre, nous soulignons que les diverses négociations en cours - sur le programme de développement pour l'après-2015, sur le financement du développement et sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe – devront aboutir à des résultats convergents, à l'appui de la mise en œuvre à l'échelon national.

Nous sommes profondément reconnaissants à l'Union interparlementaire, notre organisation mondiale, d'appeler notre attention comme elle le fait sur les objectifs de développement durable et de relayer notre message à l'ONU. Nous continuerons de demander à l'UIP de soutenir nos efforts sur la voie du développement durable.

Ensemble, nous ne pouvons que réussir.

La cyber-guerre : une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale

Résolution adoptée par consensus par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP
(Hanoi, 1^{er} avril 2015)*

La 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

consciente que les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un outil d'inclusion et de développement, et qu'elles ne doivent pas être utilisées par des Etats ou des acteurs non étatiques pour enfreindre le droit international, en particulier les dispositions et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la souveraineté, à la non-intervention, à l'égalité souveraine des Etats, au règlement pacifique des différends et à l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force,

sachant le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale,

considérant que l'accès des individus au cyberspace implique, entre autres, un large éventail de communications numériques, au moyen de systèmes satellitaires, de réseaux de fibre optique, de programmes informatiques de pointe, ainsi qu'un échange systématisé d'informations, de données graphiques, audiovisuelles et informatisées, d'outils et d'équipements intelligents, de logiciels, de systèmes d'exploitation de pointe, et suppose qu'ils puissent utiliser ces outils à leurs propres fins,

sachant que l'utilisation abusive de la technologie peut avoir des effets néfastes aux échelons national, régional, voire mondial, de sorte qu'il est nécessaire de mettre en place au plan international des autorités et des mécanismes juridiques permettant de réglementer l'utilisation et la destination de la technologie,

convaincue, au vu des immenses avantages socio-économiques que le cyberspace apporte à l'ensemble des citoyens du monde, qu'il est essentiel d'assurer prévisibilité, sécurité de l'information et stabilité dans ce domaine,

ayant considéré les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 31/72 du 10 décembre 1976 (sur une convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles), 55/63 du 4 décembre 2000 et 56/121 du 19 décembre 2001 (sur la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles), 69/28 du 2 décembre 2014 (sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale) et 57/239 du 20 décembre 2002 (sur la création d'une culture mondiale de la cyber-sécurité),

sachant l'importance des accords régionaux et internationaux sur la cybercriminalité, la criminalité transnationale organisée, l'échange d'informations et l'entraide administrative, notamment de la Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, de la Convention de 2001 du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et de son Protocole additionnel (relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques), de la Convention arabe de 2010 sur la lutte contre les infractions portant sur les technologies de l'information, ainsi que de l'Accord de 2010 de l'Organisation de Shanghai pour la coopération dans le domaine de la sécurité internationale de l'information; et *sachant également* l'importance de la coopération internationale pour prévenir la cyber-guerre,

* La délégation du Venezuela a exprimé une réserve sur l'utilisation du terme "cyber-guerre".

pleinement consciente que certains concepts, définitions et normes de la cyber-politique, en particulier ceux qui concernent la cyber-guerre ainsi que la paix et la sécurité internationales, ne sont pas communément compris et n'ont pas encore été clarifiés aux niveaux national, régional et international, et que le consensus international fait encore défaut dans certains domaines,

saluant les progrès réalisés dans les enceintes internationales en ce qui concerne l'élaboration d'une définition commune du comportement acceptable de la part des Etats dans le cyberspace, notamment au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, ainsi que les autres initiatives bilatérales, régionales et multilatérales dans ce domaine,

reconnaissant que certains principes de droit international public, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont pertinents et applicables au cyberspace et qu'ils sont essentiels au maintien de la paix et de la stabilité internationale et à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sécurisé, pacifique et accessible aux femmes comme aux hommes,

considérant que le cyberspace dépasse l'internet et que l'utilisation de matériel, de logiciels, de données et de systèmes d'information peut avoir des effets qui dépassent les réseaux et l'infrastructure informatique, et est considérée comme un instrument de croissance économique, et qu'il existe des inégalités dans l'environnement informatique, notamment des inégalités entre les sexes,

parfaitement consciente du fait que les différents domaines de la cyber-politique sont distincts mais inextricablement liés et qu'ils peuvent avoir un impact sur les dimensions de paix et de sécurité internationales du cyberspace et inversement,

considérant que l'utilisation cachée et illégale, par des individus, des organisations et des Etats, des systèmes informatiques de pays étrangers pour agresser des pays tiers, est une question qui suscite une vive préoccupation, en raison du risque de conflits internationaux qui y est associé,

considérant également que le cyberspace pourrait être exploité comme une nouvelle dimension de conflit ainsi qu'un nouveau champ d'activité dans lequel nombre des composantes du cyberspace, voire la plupart d'entre elles, peuvent avoir des applications à la fois civiles et militaires,

consciente que le cyberspace n'est pas un espace confiné et que des activités de déstabilisation dans le cyberspace peuvent avoir des effets graves dans d'autres domaines de la vie de la société mondiale, entraîner d'autres formes d'insécurité ou de conflit de type classique, ou faire surgir un nouveau type de conflits, *et convaincue* qu'une coopération régionale et internationale est nécessaire pour lutter contre les menaces résultant d'une utilisation malveillante des TIC,

convaincue que les Etats doivent encourager le secteur privé et la société civile à jouer un rôle approprié pour améliorer la sécurité des TIC et de leur utilisation, notamment en ce qui concerne la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des produits et des services informatiques,

consciente que les systèmes informatiques militaires concernant le déploiement et l'emploi de la force sont exposés à des actes de cyber-guerre qui pourraient permettre à des tiers de s'y infiltrer et de les déployer pour exercer un recours non autorisé, illégal et destructeur à la force, *préoccupée* de ce que les systèmes militaires totalement autonomes ("robots tueurs") sont particulièrement exposés à de tels déploiements non autorisés dans la mesure où les décisions finales concernant les cibles ne nécessitent pas de validation humaine, et *particulièrement préoccupée* de ce que le piratage des systèmes de commande et de contrôle des armes nucléaires pourrait entraîner le lancement et la mise à feu d'armes nucléaires et causer des catastrophes sans précédent,

constatant que l'utilisation des TIC a remodelé l'environnement sécuritaire national et international et que ces technologies peuvent être utilisées à des fins malveillantes et pour porter atteinte aux droits de l'homme et aux droits civils, et *constatant par ailleurs* que le risque a considérablement augmenté ces dernières années que les TIC soient utilisées par des acteurs étatiques et non étatiques pour mener des activités criminelles, et commettre notamment des actes de violence contre des femmes et des filles, ainsi que des activités de déstabilisation,

consciente des répercussions que pourrait avoir l'utilisation illicite des TIC sur l'infrastructure des Etats, la sécurité nationale et le développement économique et *sachant* que, pour prévenir ces nouvelles menaces et y remédier, et pour concrétiser les avantages des TIC, en prévenir les éventuels effets négatifs, en promouvoir l'utilisation pacifique et légitime et faire en sorte que le progrès scientifique ait pour objet de préserver la paix et de contribuer au bien-être et au développement des peuples, la seule solution valable réside dans la coopération entre tous les Etats, qui permettra aussi d'éviter que le cyberspace ne se transforme en un champ d'opérations militaires,

considérant que la cyber-guerre peut comprendre, sans nécessairement s'y limiter, des opérations contre un ordinateur ou un système informatique passant par l'utilisation d'un flux de données comme moyen ou méthode de guerre pour recueillir des renseignements à des fins de déstabilisation économique, politique ou sociale ou, on peut raisonnablement le penser, pour donner la mort, blesser, causer la destruction ou des dommages pendant des conflits armés, mais pas exclusivement dans ce cadre,

sachant que les mesures de cyber-défense et de lutte contre la cybercriminalité sont complémentaires et *notant* à cet égard que la Convention de Budapest, seul traité international sur les crimes commis au moyen de l'internet ou d'autres réseaux informatiques, est ouvert à l'adhésion, y compris de pays tiers,

notant que l'on ne connaît pas encore complètement l'utilisation militaire du cyberspace et les impacts de certaines activités, et *notant par ailleurs* que de nombreuses cyber-activités peuvent avoir pour effet de déstabiliser les conditions de sécurité, en fonction de leur nature, de leur niveau, de leurs conséquences potentielles et d'autres éléments,

préoccupée de ce que des planificateurs militaires proposent que la logique de dissuasion nucléaire demeure une option pour faire face à la menace existentielle d'une cyber-attaque,

reconnaissant qu'un défaut de communication stratégique entre Etats, l'absence d'attribution rapide des responsabilités et une perception limitée des priorités des alliés et des adversaires peuvent mener à des erreurs de jugement, d'appréciation et des malentendus dans le cyberspace, d'où l'importance d'instaurer des mesures de confiance de nature à améliorer la transparence, la prévisibilité et la coopération entre les Etats,

considérant que les risques pour la paix et la sécurité internationales sont accrus par la mise au point et la diffusion de techniques et d'outils malveillants sophistiqués par des acteurs étatiques et non étatiques,

s'opposant à ce que les Etats se servent du cyberspace pour appliquer des mesures économiques, restrictives ou discriminatoires contre d'autres Etats, dans le but de limiter l'accès de ces derniers à l'information ou aux services,

condamnant toute utilisation des TIC contraire au droit international, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux règles de coexistence entre Etats reconnues au niveau international,

condamnant également toute utilisation des TIC par des groupes criminels ou terroristes pour communiquer, recueillir des informations, recruter, organiser, planifier et coordonner des attaques, promouvoir leurs idées et leurs actions et solliciter des financements, *sachant* que, dans bien des cas, ces groupes exploitent ce faisant la vulnérabilité de certains groupes sociaux et *condamnant en outre*, toute utilisation du cyberspace visant à déstabiliser et à menacer la paix et la sécurité internationales,

notant la nécessité d'œuvrer à la conclusion d'une convention internationale sur l'internet afin d'éviter que celui-ci ne soit utilisé par des terroristes ou des organisations terroristes pour mener des activités illégales, en particulier pour lever des fonds, recruter des membres ou diffuser des idées incitant à la violence ou à la haine,

rappelant que les actes de violence sexuelle en période de guerre ou de conflit sont considérés comme des crimes de guerre et *considérant*, de ce fait, que leur diffusion au moyen des TIC pour intimider, menacer ou terroriser les citoyens, les communautés ou les pays et les forcer à se soumettre constitue un crime de cyber-guerre,

considérant qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre contrôle du cyberespace à des fins de sécurité et respect de la vie privée, des secrets d'Etat, de la propriété intellectuelle, ainsi que des priorités en matière de développement de l'administration en ligne et du commerce électronique,

considérant également qu'il faut prendre aux échelons national, régional et international, des mesures concrètes pour renforcer la confiance dans le domaine des TIC,

condamnant toute utilisation volontairement abusive des technologies, notamment, mais pas uniquement, à des fins d'espionnage financé par des Etats,

1. *recommande* que les parlements renforcent leurs capacités afin de mieux appréhender la complexité de la sécurité nationale et internationale dans le cyberespace et de prendre en compte l'interconnexion entre les différents aspects de l'élaboration de la cyber-politique;
2. *encourage* les parlements à travailler avec les autres pouvoirs de l'Etat, la société civile et le secteur privé à une appréciation générale de la cyberdépendance, ainsi que des risques et des difficultés dans le cyberespace à l'échelon national; *encourage en outre* les gouvernements à réduire les effets négatifs de la cyberdépendance, en particulier en ce qui a trait au développement de l'administration en ligne et à la sécurité nationale, et à promouvoir l'adoption de stratégies nationales de cyber-sécurité;
3. *appelle* tous les parlements à réviser le cadre juridique de leur pays afin de l'adapter au mieux aux nouvelles menaces en matière de criminalité, de terrorisme ou de guerre susceptibles de découler de la nature évolutive du cyberespace;
4. *appelle également* les parlements à lutter par l'action législative contre les actes de violence sexuelle commis contre les femmes et les filles en temps de guerre et de conflit, qui constituent des crimes de guerre, ainsi que contre la diffusion de ces actes au moyen des TIC, qui constitue un crime de cyber-guerre;
5. *encourage* les parlements à procéder à un contrôle scrupuleux des finances publiques pour s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à la cyber-sécurité;
6. *encourage également* les parlements à faire usage de tous les outils de contrôle à leur disposition pour s'assurer que les activités en lien avec le cyberespace sont soumises à un examen rigoureux et à adopter des lois nationales qui sanctionnent plus lourdement les cyber-attaques, compte dûment tenu de leurs constitutions respectives et en appliquant des mesures de précaution, ainsi que les mécanismes de gouvernance et les structures existantes pour protéger la liberté d'expression et ne pas compromettre la faculté des citoyens d'utiliser les outils informatiques;
7. *recommande* aux parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait d'exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils déclarent expressément que le droit international, notamment le droit des conflits armés, s'applique à la cyber-guerre afin de faire en sorte que des limites soient posées à l'utilisation de cyber-opérations comme moyen ou méthode de guerre, tout en notant que les modalités d'application précises sont encore en discussion au niveau international;
8. *encourage* les parlements à travailler avec les autres pouvoirs de l'Etat et avec la société civile à l'élaboration d'une stratégie de cyber-sécurité englobant la cyber-défense, le renforcement des capacités et la lutte contre le cyber-terrorisme;

9. *invite* les parlements à favoriser la diffusion d'informations sur la cyber-sécurité et sur les bonnes pratiques auprès de tous les intervenants de leur pays;
10. *appelle* tous les parlements à veiller à une participation significative de tous les intervenants, notamment du secteur privé, des milieux universitaires et techniques, et de la société civile, y compris les organisations et associations féminines, au traitement des cyber-menaces liées à l'utilisation des TIC;
11. *recommande* que les parlements des Etats dotés de l'arme nucléaire appellent leurs gouvernements respectifs à renoncer aux politiques de lancement sur alerte, à retirer les armes nucléaires de l'état de disponibilité opérationnelle et à allonger le délai de prise de décision concernant leur emploi afin d'éviter l'activation et le déploiement non autorisés de systèmes d'armes nucléaires dans le cadre de cyber-attaques, conformément aux accords en cours de négociation visant à interdire l'emploi des armes nucléaires et à en assurer l'élimination;
12. *appelle* tous les parlements à veiller à ce que les lois et règlements nationaux ne légitiment pas les individus faisant une utilisation criminelle de la cyber-technologie pour fomenter des conflits entre les Etats et ne leur garantissent pas l'immunité ni ne leur assurent un refuge;
13. *encourage* les parlements nationaux à promouvoir une coopération et un partenariat étroits entre les secteurs public et privé, pour une plus grande efficacité des stratégies de cyber-sécurité et de cyber-défense à l'échelon national;
14. *recommande* la mise en œuvre d'un plan stratégique d'information auquel seraient associés le secteur de l'enseignement, les collectivités et les citoyens, à des fins de sensibilisation aux avantages et à l'utilité de l'intégration dans le cyberspace, ainsi qu'aux répercussions potentielles d'une utilisation abusive de ce dernier;
15. *recommande également* que les Etats respectent le droit international et la Charte des Nations Unies dans leur utilisation des TIC et qu'ils envisagent, aux niveaux législatif et exécutif, des mesures de coopération de nature à favoriser la paix, la stabilité et la sécurité internationales, ainsi qu'une définition commune du droit international applicable et des normes, règles et principes qui en découlent quant à ce qui constitue un comportement responsable de la part des Etats;
16. *encourage* les parlements à promouvoir l'adhésion la plus large possible à la Convention de Budapest, de manière à renforcer la législation nationale et à améliorer l'efficacité de la coopération internationale contre la cybercriminalité;
17. *recommande* que les parlements poussent à l'élaboration et à l'adoption, aux niveaux régional et international, d'une réglementation et d'un contrôle suffisants pour que l'utilisation du cyberspace soit pleinement compatible avec le droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les règles de coexistence reconnues au niveau international, et de mesures concrètes de renforcement de la confiance visant à accroître la transparence, la prévisibilité et la coopération et à réduire les malentendus, limitant ainsi le risque de conflit au moyen du cyberspace;
18. *invite* les parlements à favoriser l'utilisation d'outils d'aide et d'autres moyens de renforcement des capacités pour prévenir et combattre les cyber-menaces;
19. *exhorte* l'UIP, ainsi que les organisations internationales compétentes, à soutenir la coopération parlementaire afin de promouvoir des accords internationaux qui garantissent un meilleur usage des TIC par les pays ainsi qu'une utilisation sûre et appropriée du cyberspace, à mettre en commun les bonnes pratiques quant aux mesures de confiance propres à favoriser la paix, la stabilité et la sécurité internationales, car elles réduisent les risques pour la sécurité qui découlent de l'utilisation des TIC, et à mettre au point des systèmes de collaboration;

20. *encourage* les parlements à jouer un rôle positif dans la création d'un environnement sécurisé à l'appui d'une utilisation pacifique du cyberspace et à veiller à ce que la liberté d'expression et l'échange d'informations soient conciliés comme il se doit avec les préoccupations de sûreté et de sécurité publiques;
21. *encourage également* les parlements à travailler avec leur gouvernement pour élaborer des accords internationaux destinés à prévenir la cyber-guerre, étendre au cyberspace l'ensemble du droit international relatif à la paix et à la sécurité, établir des normes mondiales et veiller à ce que les ripostes nationales et internationales aux cyberattaques soient compatibles avec lesdits normes et accords;
22. *encourage en outre* la coopération internationale afin de fournir aux pays en développement une assistance technique et un renforcement des capacités de prévention, ainsi que des moyens de détecter, poursuivre et sanctionner ceux qui utilisent abusivement le cyberspace, et d'assurer une sécurisation accrue des réseaux de ces pays face à la cyber-guerre;
23. *demande* à l'UIP d'engager l'ONU à adopter une résolution interdisant la prise de contrôle illégale sur des infrastructures essentielles telles que les réseaux d'approvisionnement en eau, en électricité et les réseaux hospitaliers, ainsi que les cyber-attaques contre ces infrastructures;
24. *encourage* l'ONU à améliorer la cyber-sécurité au moyen d'un registre mondial des cyber-attaques;
25. *recommande* de réviser et d'actualiser les instruments juridiques, accords et accords de coopération, notamment en ce qui concerne le cyberspace, la cyber-sécurité, la technologie et les télécommunications;
26. *suggère* que, sur la base de la présente résolution, l'UIP propose que l'Assemblée générale des Nations Unies convoque une conférence sur la prévention de la cyber-guerre, qui adopterait une position commune sur les questions en jeu et rédigerait une convention internationale sur la prévention de la cyber-guerre.

Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Résolution adoptée par consensus par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

La 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

se référant aux résolutions adoptées par la 100^{ème} Conférence interparlementaire (Moscou, septembre 1998) et la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014), dont la première reconnaît que les ressources en eau douce sont essentielles pour satisfaire les besoins humains fondamentaux, ainsi que pour la santé, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes, et la seconde met en exergue la nécessité d'améliorer la gestion de l'eau afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques de catastrophes, de renforcer la résilience et de contribuer ainsi au développement durable,

rappelant le séminaire régional de l'UIP pour les parlements des Etats arabes intitulé *Initiative globale pour le renforcement des capacités des parlements en matière de développement durable*, qui a eu lieu à Beyrouth les 29 et 30 novembre 2005,

ayant examiné les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 64/292 du 28 juillet 2010 et 68/157 du 18 décembre 2013, ainsi que la résolution 27/7 du Conseil des droits de l'homme de septembre 2014, qui reconnaissent que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit essentiel de la personne à la pleine jouissance de la vie,

sachant que la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation est entrée en vigueur et que la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été étendue au niveau mondial,

vivement préoccupée par la pression croissante que représentent pour les ressources en eau des éléments tels que la croissance démographique, les changements climatiques, l'urbanisation rapide, les besoins croissants de l'agriculture moderne, l'industrialisation, les catastrophes naturelles, la désertification, la déforestation, la demande croissante d'énergie et le défaut de gouvernance,

également préoccupée par le fait que le manque d'eau concerne déjà une personne sur trois sur tous les continents et que, à l'horizon 2025, deux tiers de la population mondiale environ, en particulier des femmes et des enfants, seront en situation de stress hydrique et 1,8 milliard de personnes seront confrontées à une pénurie d'eau totale, faute d'une gestion efficace,

vivement préoccupée en outre de ce que 748 millions de personnes n'ont pas accès à une source d'eau potable améliorée, 2,5 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas d'un assainissement amélioré et 1 milliard de personnes continuent à pratiquer la défécation à l'air libre,

consciente que les chiffres et les statistiques mondiaux masquent les disparités profondes et persistantes qui existent dans les pays et entre eux, et qu'il faut adopter des mesures ciblées pour y remédier progressivement, en prêtant une attention particulière à l'égalité entre hommes et femmes,

sachant que la pollution de l'eau, le gaspillage d'eau, le manque de coopération en ce qui concerne les bassins fluviaux et les réservoirs aquifères nationaux et internationaux, et l'exercice du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement sont des questions interdépendantes,

* La délégation du Venezuela a exprimé une réserve sur l'utilisation de l'expression "gouvernance de l'eau".

ne perdant pas de vue que la gouvernance de l'eau peut être un élément clé pour maintenir la paix et que la bonne gouvernance peut contribuer à la coopération et éviter les conflits liés à l'eau,

consciente que le droit international et les systèmes législatifs nationaux concernant la gestion des ressources en eau ont tendance à être morcelés et mal appliqués,

reconnaissant qu'au sein des ménages et des communautés, les femmes et les hommes contribuent de manière différente et souvent inégale à la gestion de l'eau, en particulier dans les pays en développement et dans les zones rurales, où ce sont les femmes et les filles qui vont chercher l'eau pour toute la famille et parcourent souvent de longues distances dans des conditions de sécurité précaires qui les rendent plus vulnérables à la violence,

convaincue que les Etats doivent s'efforcer de manière croissante d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau en tenant compte du lien existant entre l'eau, l'énergie, l'écosystème et la sécurité alimentaire, en améliorant le traitement des eaux usées et en prévenant et en réduisant la pollution des sols et des eaux souterraines,

rappelant que les stratégies pour une gestion intégrée des ressources en eau sont fondées sur les principes énoncés dans la Déclaration de Dublin sur l'eau dans la perspective d'un développement durable et repris dans le programme Action 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992,

soulignant le besoin urgent et impérieux de préserver et de gérer durablement la qualité et la quantité des ressources en eau pour les générations actuelles et à venir,

soulignant également qu'une gestion efficace et une bonne gouvernance à tous les niveaux des ressources en eau sont des préalables indispensables à la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement,

rappelant le rôle fondamental que jouent les parlementaires dans l'édification de systèmes de bonne gouvernance de l'eau propices à la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, dans lesquels les femmes devront pouvoir participer activement à la prise de décision et faire entendre leurs besoins et leurs opinions,

reconnaissant que les parlementaires ont l'importante responsabilité de mettre en place des cadres juridiques nationaux de nature à garantir un approvisionnement en eau sûr pour les générations actuelles comme pour les générations futures,

1. *appelle* les parlements nationaux à plaider en faveur d'un objectif distinct et exhaustif sur l'eau et l'assainissement dans le programme de développement pour l'après-2015, de manière à assurer à tout un chacun l'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi que leur gestion durable, cet objectif devant être assorti de mesures concrètes et en particulier de la mise en place d'un système de suivi efficace comprenant des indicateurs mondiaux;
2. *appelle également* les parlements nationaux à adopter des lois pour la bonne mise en œuvre du droit coutumier, des résolutions et des traités internationaux portant sur la gestion de l'eau et le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, à organiser une formation appropriée des ressources humaines et à renforcer l'éducation afin d'améliorer la compréhension de ces instruments, et à œuvrer pour la réalisation de campagnes de sensibilisation citoyennes visant à promouvoir une utilisation responsable de l'eau;
3. *exhorte* les parlements nationaux à assurer la participation des femmes à toutes les instances de décision locales, nationales et internationales qui concernent la gouvernance de l'eau;

4. *engage* les parlements nationaux à réserver des crédits budgétaires suffisants pour une gouvernance efficace à tous les niveaux et à établir des cadres législatifs et réglementaires encourageant le dialogue et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de stimuler les investissements dans le secteur de l'eau et d'assurer un approvisionnement en eau sûr pour les générations actuelles et à venir ainsi que l'accès de tous à une eau potable d'un prix abordable;
5. *engage de même* les parlements nationaux à approuver une législation complète et intégrée pour encourager les mesures de protection, promouvoir l'innovation et assurer une utilisation durable de l'eau et de l'énergie dans leurs pays respectifs;
6. *engage en outre* les parlements nationaux à promouvoir la sécurité de l'eau en concevant et en appliquant, dans les limites de leur juridiction, des plans de gestion intégrée des ressources en eau impliquant une coopération interministérielle et la participation des intervenants, afin de trouver un équilibre entre les besoins concurrents de l'humanité, en donnant la priorité à l'eau destinée à l'usage personnel et domestique pour tous, sans discrimination et en prêtant une attention particulière à l'égalité entre hommes et femmes et aux secteurs les plus vulnérables de la société;
7. *encourage* les Etats partageant des ressources en eau à coopérer sur les questions touchant aux cours d'eau internationaux et à envisager de souscrire aux cadres juridiques internationaux pour la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau mentionnés au quatrième alinéa du préambule;
8. *demande* aux Etats et aux organisations internationales d'utiliser l'aide et la coopération internationales pour apporter des ressources financières, renforcer les capacités et procéder à des transferts de technologie, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts entrepris pour assurer l'accès de tous à une eau potable et des services d'assainissement d'un prix abordable;
9. *encourage* les parlements nationaux à exhorter leurs gouvernements respectifs à honorer les engagements de leur pays en ce qui concerne la protection et la préservation des sources d'eau douce;
10. *appelle* les parlementaires à promouvoir et à renforcer la participation des collectivités locales aux efforts visant à améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement;
11. *appelle* les Etats, en particulier les pays développés, à promouvoir la coopération et à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne la planification de l'eau et la protection et l'utilisation efficaces et durables de l'eau dans la perspective du développement durable;
12. *charge* l'UIP de dresser une liste des législations et des politiques les plus probantes en matière de gestion de l'eau fondée sur les droits de l'homme, de manière à faciliter le travail des parlementaires travaillant sur les questions d'eau;
13. *charge également* l'UIP d'accompagner ses Parlements membres quant à la suite à donner aux recommandations formulées dans la présente résolution dans leurs pays et régions respectifs.

La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international

Résolution adoptée par consensus par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

La 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les dispositions pertinentes de résolutions antérieures de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au droit international, aux droits de l'homme, à la souveraineté nationale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et les instruments internationaux pertinents des droits de l'homme, qui revêtent tous une importance capitale pour la promotion de l'état de droit entre nations,

réaffirmant que l'égalité souveraine des Etats est la base de la coopération internationale et qu'elle constitue un facteur essentiel de stabilité,

considérant que le droit international définit les responsabilités juridiques des Etats dans la conduite de leurs relations internationales et établit les obligations de chaque Etat envers les individus se trouvant sur son territoire et relevant de sa compétence,

consciente du caractère fondamental de l'état de droit pour le dialogue politique et la coopération entre Etats et *soulignant* que l'état de droit s'applique de la même manière à tous les Etats,

sachant que l'état de droit, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable sont fortement corrélés et complémentaires,

réaffirmant le caractère universel, indivisible, interdépendant, indissociable et complémentaire des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'obligation de tous les Etats de respecter, de promouvoir et de protéger de manière juste et équitable les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence, y compris des réfugiés et des personnes déplacées, et *soulignant* sa pleine compatibilité avec les principes de souveraineté de l'Etat et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats consacrés par la Charte des Nations Unies,

soulignant la responsabilité de tous les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment de race, d'origine ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

soulignant également l'importance du cadre juridique international existant sur les droits des femmes et l'égalité entre hommes et femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité (résolution 1325 et autres résolutions sur ce sujet),

* Les délégations de Cuba, de l'Inde et du Venezuela ont exprimé des réserves. La délégation du Soudan a exprimé des réserves en particulier sur le paragraphe 18 du dispositif et de ce fait, s'est opposée à la résolution dans son intégralité.

réaffirmant que, s'il ne faut pas perdre de vue les spécificités nationales et régionales, ni les différents contextes historiques, culturels et religieux, tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes politique, économique et culturel, sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

estimant que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme concernent tous les membres de la communauté internationale,

soulignant le rôle central du Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans l'évaluation des politiques des Etats pour la promotion et la protection des droits fondamentaux,

notant qu'en ratifiant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Etats acceptent les mécanismes de contrôle qui y sont prévus,

rappelant la résolution adoptée par consensus lors de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, 2013) et intitulée *La responsabilité de protéger : le rôle des Parlements dans la protection des civils*, et notamment le paragraphe 6 de son dispositif invitant les Parlements "à suivre de près la présentation par les pouvoirs exécutifs des rapports nationaux aux organes conventionnels, notamment ceux qui ont trait aux droits de l'homme, [et] à s'associer plus étroitement aux mécanismes régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme",

soulignant qu'une justice indépendante, des institutions représentatives responsables et inclusives, une administration comptable de son action, une société civile active et des médias indépendants et responsables sont des composantes importantes de l'état de droit à l'échelon national et international, et sont nécessaires pour garantir la démocratie, ainsi que le respect, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,

rappelant la responsabilité de chaque Etat de protéger en tout temps ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité,

sachant que la justice, en particulier la justice transitionnelle dans les sociétés en proie à un conflit ou au sortir d'un conflit, est un préalable pour instaurer une paix durable, et *réaffirmant* que les Etats ont la responsabilité première d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs,

soulignant que les femmes sont les premières victimes en situation de crise ou de conflit, et que les conflits armés, les actes de terrorisme et le trafic de drogue aggravent leur vulnérabilité et les exposent à un risque accru d'abus et de violences sexistes tels que viols, enlèvements, mariages forcés ou précoces, exploitation et esclavage sexuel,

soulignant également que dans de telles situations, certains groupes de femmes, telles les jeunes filles, les réfugiées et les déplacées courent un risque encore plus grand et ont besoin d'une protection renforcée,

rappelant la responsabilité des Etats occupants de respecter, de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des personnes vivant dans les territoires occupés,

considérant qu'un discours et une réaction selon "deux poids deux mesures" face aux violations du droit international des droits de l'homme, ou leur instrumentalisation, reviennent à mettre en cause la validité même de ce droit,

consciente de la gravité des menaces portées contre le droit international des droits de l'homme par les mouvements terroristes qui tentent de se substituer aux Etats par l'action militaire de conquête territoriale et l'assassinat systématique de civils,

désireuse de voir évoluer le système de coopération internationale et de règlement des différends internationaux grâce au dialogue et à d'autres moyens pacifiques, dans le cadre du système international de sécurité collective,

considérant que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des futurs objectifs de développement durable pourrait contribuer grandement à cette évolution,

1. *réaffirme* que le droit international est la norme de conduite des Etats dans leurs relations mutuelles;
2. *réaffirme également* son adhésion à un ordre international démocratique et équitable fondé sur l'état de droit et *souligne* le rôle essentiel que jouent les parlements dans la défense de l'état de droit à l'échelon national, à travers leurs fonctions législative et de contrôle;
3. *réaffirme en outre* les principes d'égalité souveraine et de souveraineté des Etats, de respect de leur intégrité territoriale et d'indépendance politique;
4. *réaffirme enfin* le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, garant du respect des droits de l'homme et de la démocratie, et *encourage* les Etats à le respecter et à le promouvoir;
5. *souligne* que tout Etat a le droit de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social, ainsi que de structurer son organisation intérieure comme il l'entend, dans le respect du droit international;
6. *engage* les Etats à envisager de ratifier les principaux traités internationaux de droits de l'homme selon leur dispositif constitutionnel et à honorer leurs obligations conventionnelles de respecter, de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux sans discrimination;
7. *souligne* l'importance de veiller à ce que les femmes, compte tenu du principe d'égalité des sexes, et les minorités bénéficient pleinement des bienfaits de l'état de droit, et *réaffirme* sa détermination à défendre l'égalité des droits et à assurer une représentation pleine et entière et paritaire aux hommes et aux femmes, notamment dans les institutions de gouvernance et le système judiciaire;
8. *souligne également* le droit des personnes handicapées à jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment le droit de prendre part à tous les aspects de la vie, y compris aux affaires politiques et publiques;
9. *engage* les Etats à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres appropriées pour la mise en œuvre et l'interprétation, de bonne foi, de leurs obligations en application du droit international des droits de l'homme, et *appelle* les parlements à participer activement au contrôle de la mise en œuvre de ces obligations;
10. *rejette* toute interprétation et application unilatérales du droit international des droits de l'homme qui n'est pas conforme au droit international, notamment dans les législations nationales, et *réaffirme* que les droits de l'homme ne doivent pas être interprétés comme impliquant pour quelque Etat, groupe ou personne que ce soit, le droit d'entreprendre des activités ou d'accomplir des actes visant à abolir l'un quelconque des droits et libertés reconnus par le droit international des droits de l'homme ou à les restreindre plus que ne le prévoient les dispositions pertinentes de ce droit;
11. *exprime* son soutien au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et aux mécanismes conventionnels indépendants qui ont vocation à contrôler l'application du droit international des droits de l'homme par les Etats, *demande* que ces mécanismes soient renforcés et *appelle* les parlements à prendre une part active à leurs travaux;
12. *encourage* les parlements à renforcer les systèmes nationaux visant à garantir le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en favorisant la création d'institutions nationales de droits de l'homme indépendantes et efficaces, conformément aux Principes de 1993 concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris), et à veiller à une protection égale et effective pour tous, sans discrimination fondée sur les convictions religieuses, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la langue, l'origine ethnique ou toute autre situation;

13. *appelle* les Etats à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et à régler les différends par des moyens pacifiques, de telle sorte que la paix et la sécurité internationales, la justice, les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;
14. *demande instamment* aux Etats, dans la conduite de leurs relations extérieures, de veiller à ce que leurs mesures économiques, financières et commerciales soient conformes au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;
15. *est très favorable* à la fourniture d'aide humanitaire et économique par la communauté internationale en cas de catastrophe, de crise ou de conflit armé;
16. *réaffirme* la responsabilité qui incombe au premier chef au Conseil de sécurité de l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies;
17. *appelle* les Etats à renforcer le système de sécurité individuelle et collective et à démocratiser la communauté internationale, notamment par une réforme du Conseil de sécurité de l'ONU de nature à renforcer la légitimité de ses décisions, ainsi qu'une réforme de l'ONU en général et en particulier des mécanismes destinés à répondre aux catastrophes humanitaires majeures;
18. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; et *appelle* les Etats à renforcer leur système juridique et à coopérer pleinement avec la Cour, afin que les crimes internationaux fassent l'objet d'une enquête et de poursuites appropriées;
19. *exprime* sa pleine adhésion à un nouveau programme de développement pour l'après-2015 qui garantisse une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme, qui traite de justice, d'égalité et d'équité, de bonne gouvernance, de démocratie et de l'état de droit, et prône des sociétés pacifiques et l'élimination de la violence;
20. *appelle* à davantage de coopération entre les parlements, l'UIP et l'ONU dans le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit aux échelons national et international; et *souscrit fermement* à la résolution 68/272 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*, qui recommande l'élaboration d'un nouvel accord de coopération entre l'UIP et l'ONU qui tienne compte des progrès accomplis et des événements survenus au cours des dernières années et qui assoie les relations institutionnelles entre les deux organisations;
21. *propose* la création, au sein de l'UIP, d'un comité chargé de rédiger une déclaration sur la base de la présente résolution, afin de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

Faire face aux actes criminels du groupe Boko Haram : le rôle des parlementaires

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Tchad pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	337	Total des voix positives et négatives .	587
Voix négatives	250	Majorité des deux tiers.....	391
Abstentions	604		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.		
Afghanistan	14			Guinée équatoriale	11			Papouasie- Nouvelle-Guinée			<i>Absent</i>		
Afrique du Sud			17	Haïti	10			Pays-Bas		13			
Albanie		<i>Absent</i>			Hongrie			13					
Algérie	10		5	Inde			23	Pérou			14		
Allemagne		19		Indonésie		<i>Absent</i>			Philippines		<i>Absent</i>		
Angola			12	Iran (Rép. islam. d')			18	Pologne		15			
Arabie saoudite	14			Iraq		<i>Absent</i>			Portugal		13		
Argentine		<i>Absent</i>			Irlande			11	Qatar			8	
Arménie			10	Islande		10		Rép. arabe syrienne	13				
Australie			14	Israël		10		Rép. de Corée				17	
Autriche		12		Italie			17	Rép. dém. du Congo	17				
Azerbaïdjan		<i>Absent</i>			Japon	20							
Bahreïn	10			Jordanie			12	Rép. dém. pop. lao			<i>Absent</i>		
Bangladesh			20	Kazakhstan		<i>Absent</i>			Rép. dominicaine		<i>Absent</i>		
Bélarus		<i>Absent</i>			Kenya	15							
Belgique		12		Koweït			9	Rép. pop. dém. de Corée				14	
Bhoutan		<i>Absent</i>			Lesotho			10	République tchèque	13			
Botswana			11	Lettonie		11		République-Unie de Tanzanie			<i>Absent</i>		
Brsil			20	Lituanie			11	Roumanie		14			
Bulgarie		<i>Absent</i>			Luxembourg			10	Royaume-Uni		18		
Burkina Faso	13			Madagascar		<i>Absent</i>			Rwanda		<i>Absent</i>		
Cambodge			13	Malaisie			14	Saint-Marin	5		5		
Cameroun	13			Malawi		13		Sao Tomé-et- Principe	10				
Canada		15		Maldives		<i>Absent</i>			Sénégal		<i>Absent</i>		
Chili			13	Mali		<i>Absent</i>			Seychelles			10	
Chine	23			Malte		<i>Absent</i>			Sierra Leone		<i>Absent</i>		
Chypre			10	Maroc	5		10	Slovaquie		<i>Absent</i>			
Côte d'Ivoire			13	Mauritanie		<i>Absent</i>			Soudan	15			
Croatie			10	Mexique	20			Sri Lanka		<i>Absent</i>			
Cuba			13	Micronésie (États fédérés de)		<i>Absent</i>			Suède		<i>Absent</i>		
Danemark		12		Monaco		<i>Absent</i>			Suisse		12		
Djibouti	10			Mongolie		<i>Absent</i>			Tchad		<i>Absent</i>		
El Salvador			12	Mozambique			13	Thaïlande			18		
Emirats arabes unis			11	Myanmar			17	Timor-Leste	11				
Espagne		10		Namibie			11	Trinité-et-Tobago		<i>Absent</i>			
Estonie		<i>Absent</i>			Niger	13		Turquie	18				
Ethiopie	10		9	Nigéria		<i>Absent</i>			Ukraine			17	
Fédération de Russie			20	Norvège		12		Uruguay				11	
Finlande		<i>Absent</i>			Nouvelle-Zélande		11	Venezuela				13	
France		18		Oman		<i>Absent</i>			Viet Nam			19	
Gabon	11			Ouganda			13	Zambie				13	
Géorgie		<i>Absent</i>			Pakistan		<i>Absent</i>			Zimbabwe	13		
Ghana		<i>Absent</i>			Palaos		<i>Absent</i>						
Guinée		<i>Absent</i>			Palestine		<i>Absent</i>						
		<i>Absent</i>			Panama		<i>Absent</i>						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives.....	216	Total des voix positives et négatives .	511
Voix négatives	295	Majorité des deux tiers	341
Abstentions.....	680		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	8		6	Guinée équatoriale			11	Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>Absent</i>		
Afrique du Sud			17	Haïti	10					13	
Albanie	<i>Absent</i>			Hongrie			13	Pays-Bas			
Algérie	15			Inde			23	Pérou			14
Allemagne		19		Indonésie	<i>Absent</i>			Philippines	<i>Absent</i>		
Angola			12	Iran (Rép. islam. d')	18			Pologne		15	
Arabie saoudite		14		Iraq	<i>Absent</i>			Portugal		13	
Argentine	<i>Absent</i>			Irlande			11	Qatar			8
Arménie	10			Islande		10		Rép. arabe syrienne	13		
Australie			14	Israël		10		Rép. de Corée			17
Autriche		12		Italie			17	Rép. dém. du Congo			17
Azerbaïdjan	<i>Absent</i>			Japon			20	Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Bahreïn			10	Jordanie	12			Rép. dominicaine	<i>Absent</i>		
Bangladesh			20	Kazakhstan	<i>Absent</i>			Rép. pop. dém. de Corée	14		
Bélarus	<i>Absent</i>			Kenya			15	République tchèque	13		
Belgique		12		Koweït			9	République-Unie de Tanzanie	<i>Absent</i>		
Bhoutan	<i>Absent</i>			Lesotho			10	Roumanie		14	
Botswana			11	Lituanie		11		Royaume-Uni		18	
Brésil			20	Luxembourg			10	Rwanda	<i>Absent</i>		
Bulgarie	<i>Absent</i>			Madagascar	<i>Absent</i>			Saint-Marin			10
Burkina Faso		13		Malaisie			14	Sao Tomé-et-Principe			10
Cambodge	8		5	Malawi		13		Sénégal	<i>Absent</i>		
Cameroun			13	Maldives	<i>Absent</i>			Seychelles	10		
Canada		15		Mali	<i>Absent</i>			Sierra Leone	<i>Absent</i>		
Chili			13	Malte	<i>Absent</i>			Slovaquie	<i>Absent</i>		
Chine	23			Maroc			15	Soudan	5		10
Chypre			10	Mauritanie	<i>Absent</i>			Sri Lanka	<i>Absent</i>		
Côte d'Ivoire			13	Mexique			20	Suède	<i>Absent</i>		
Croatie			10	Micronésie (Etats fédérés de)	<i>Absent</i>			Suisse		12	
Cuba			13	Monaco	<i>Absent</i>			Tchad	<i>Absent</i>		
Danemark		12		Mongolie	<i>Absent</i>			Thaïlande	8		10
Djibouti			10	Mozambique			13	Timor-Leste	11		
El Salvador			12	Myanmar			17	Trinité-et-Tobago	<i>Absent</i>		
Emirats arabes unis			11	Namibie			11	Turquie		18	
Espagne		10		Niger			13	Ukraine			17
Estonie	<i>Absent</i>			Nigéria	<i>Absent</i>			Uruguay			11
Ethiopie			19	Norvège		12		Venezuela	13		
Fédération de Russie	20			Nouvelle-Zélande		11		Viet Nam	5		14
Finlande	<i>Absent</i>			Oman	<i>Absent</i>			Zambie			13
France		18		Ouganda			13	Zimbabwe			13
Gabon			11	Pakistan	<i>Absent</i>						
Géorgie	<i>Absent</i>			Palaos	<i>Absent</i>						
Ghana	<i>Absent</i>			Palestine	<i>Absent</i>						
Guinée	<i>Absent</i>			Panama	<i>Absent</i>						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations comme Daech et Boko Haram à l'encontre de civils innocents, notamment les femmes et les filles"

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de l'Australie et de la Belgique pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	994	Total des voix positives et négatives .	1017
Voix négatives	23	Majorité des deux tiers.....	678
Abstentions	174		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Guinée équatoriale	11			Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>Absent</i>		
Afrique du Sud			17	Haïti	10			Pays-Bas	13		
Albanie	<i>Absent</i>			Hongrie	13			Pérou	14		
Algérie			15	Inde			23	Philippines	<i>Absent</i>		
Allemagne	19			Indonésie	<i>Absent</i>			Pologne	15		
Angola	12			Iran (Rép. islam. d')		18		Portugal	13		
Arabie saoudite	14			Iraq	<i>Absent</i>			Qatar	8		
Argentine	<i>Absent</i>			Irlande	11			Rép. arabe syrienne	13		
Arménie	10			Islande	10			Rép. de Corée	17		
Australie	14			Israël	10			Rép. dém. du Congo	17		
Autriche	12			Italie	17			Rép. dém. pop. lao	<i>Absent</i>		
Azerbaïdjan	<i>Absent</i>			Japon	20			Rép. dominicaine	<i>Absent</i>		
Bahreïn	10			Jordanie	12			Rép. pop. dém. de Corée			14
Bangladesh	10		10	Kazakhstan	<i>Absent</i>			République tchèque	13		
Bélarus	<i>Absent</i>			Kenya	15			République-Unie de Tanzanie	<i>Absent</i>		
Belgique	12			Koweït	9			Roumanie	14		
Bhoutan	<i>Absent</i>			Lesotho	10			Royaume-Uni	18		
Botswana	11			Lettonie	11			Rwanda	<i>Absent</i>		
Brsil	20			Lituanie	11			Saint-Marin	10		
Bulgarie	<i>Absent</i>			Luxembourg	10			Sao Tomé-et-Principe	10		
Burkina Faso			13	Madagascar	<i>Absent</i>			Sénégal	<i>Absent</i>		
Cambodge	13			Malaisie			14	Seychelles	10		
Cameroun	13			Malawi	13			Sierra Leone	<i>Absent</i>		
Canada	15			Maldives	<i>Absent</i>			Slovaquie	<i>Absent</i>		
Chili	13			Mali	<i>Absent</i>			Soudan	15		
Chine	23			Malte	<i>Absent</i>			Sri Lanka	<i>Absent</i>		
Chypre	10			Maroc	15			Suède	<i>Absent</i>		
Côte d'Ivoire	13			Mauritanie	<i>Absent</i>			Suisse	12		
Croatie	10			Mexique	20			Tchad	<i>Absent</i>		
Cuba			13	Micronésie (États fédérés de)	<i>Absent</i>			Thaïlande	18		
Danemark	12			Monaco	<i>Absent</i>			Timor-Leste	11		
Djibouti	10			Mongolie	<i>Absent</i>			Trinité-et-Tobago	<i>Absent</i>		
El Salvador	12			Mozambique	13			Turquie			18
Emirats arabes unis	11			Myanmar	17			Ukraine	17		
Espagne	10			Namibie	11			Uruguay	11		
Estonie	<i>Absent</i>			Niger	13			Venezuela			13
Ethiopie	19			Nigéria	<i>Absent</i>			Viet Nam	5		14
Fédération de Russie	5	5	10	Norvège	12			Zambie	13		
Finlande	<i>Absent</i>			Nouvelle-Zélande	11			Zimbabwe	13		
France	18			Oman	<i>Absent</i>						
Gabon	11			Ouganda	13						
Géorgie	<i>Absent</i>			Pakistan	<i>Absent</i>						
Ghana	<i>Absent</i>			Palaos	<i>Absent</i>						
Guinée	<i>Absent</i>			Palestine	<i>Absent</i>						
				Panama	<i>Absent</i>						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle de l'Union interparlementaire et des Parlements membres dans la lutte contre le terrorisme et dans la protection du patrimoine commun de l'humanité

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran, avec l'appui du Groupe Asie-Pacifique, pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives.....	558	Total des voix positives et négatives .	830
Voix négatives	272	Majorité des deux tiers	553
Abstentions.....	361		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Guinée équatoriale	11			Papouasie- Nouvelle-Guinée			<i>Absent</i>
Afrique du Sud	17			Haïti	10					13	
Albanie		<i>Absent</i>		Hongrie	7		6	Pays-Bas			
Algérie	15			Inde	23			Pérou			14
Allemagne		19		Indonésie		<i>Absent</i>		Philippines		<i>Absent</i>	
Angola			12	Iran (Rép. islam. d')	18			Pologne		10	5
Arabie saoudite		14		Iraq		<i>Absent</i>		Portugal		13	
Argentine		<i>Absent</i>		Irlande			11	Qatar	8		
Arménie	10			Islande		10		Rép. arabe syrienne	13		
Australie			14	Israël		10		Rép. de Corée			17
Autriche		12		Italie			17	Rép. dém. du Congo	10		7
Azerbaïdjan		<i>Absent</i>		Japon	20			Rép. dém. pop. lao		<i>Absent</i>	
Bahreïn			10	Jordanie	12			Rép. dominicaine		<i>Absent</i>	
Bangladesh	20			Kazakhstan		<i>Absent</i>		Rép. pop. dém. de Corée	14		
Bélarus		<i>Absent</i>		Kenya	15			République tchèque	13		
Belgique		12		Koweït	9			République-Unie de Tanzanie		<i>Absent</i>	
Bhoutan		<i>Absent</i>		Lesotho			10	Roumanie		14	
Botswana			11	Lettonie		11		Royaume-Uni		18	
Brésil			20	Lituanie			11	Rwanda		<i>Absent</i>	
Bulgarie		<i>Absent</i>		Luxembourg			10	Saint-Marin			10
Burkina Faso		13		Madagascar		<i>Absent</i>		Sao Tomé-et- Principe			10
Cambodge	13			Malaisie	14			Sénégal		<i>Absent</i>	
Cameroun	13			Malawi		13		Seychelles	10		
Canada		15		Maldives		<i>Absent</i>		Sierra Leone		<i>Absent</i>	
Chili			13	Mali		<i>Absent</i>		Slovaquie		<i>Absent</i>	
Chine	23			Malte		<i>Absent</i>		Soudan	5		10
Chypre			10	Maroc			15	Sri Lanka		<i>Absent</i>	
Côte d'Ivoire			13	Mauritanie		<i>Absent</i>		Suède		<i>Absent</i>	
Croatie	10			Mexique	20			Suisse		12	
Cuba	13			Micronésie (Etats fédérés de)		<i>Absent</i>		Tchad		<i>Absent</i>	
Danemark		12		Monaco		<i>Absent</i>		Thaïlande	18		
Djibouti	10			Mongolie		<i>Absent</i>		Timor-Leste	11		
El Salvador	12			Mozambique	13			Trinité-et-Tobago		<i>Absent</i>	
Emirats arabes unis			11	Myanmar	17			Turquie			18
Espagne		10		Namibie	11			Ukraine			17
Estonie		<i>Absent</i>		Niger			13	Uruguay	11		
Ethiopie			19	Nigéria		<i>Absent</i>		Venezuela	13		
Fédération de Russie	20			Norvège		12		Viet Nam	19		
Finlande		<i>Absent</i>		Nouvelle-Zélande		11		Zambie			13
France		18		Oman		<i>Absent</i>		Zimbabwe	13		
Gabon			11	Ouganda	10		3				
Géorgie		<i>Absent</i>		Pakistan		<i>Absent</i>					
Ghana		<i>Absent</i>		Palaos		<i>Absent</i>					
Guinée		<i>Absent</i>		Palestine		<i>Absent</i>					
		<i>Absent</i>		Panama		<i>Absent</i>					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle des parlements dans la lutte contre tous les actes terroristes perpétrés par des organisations telles que Daech et Boko Haram a l'encontre de civils innocents, notamment de femmes et de filles

Résolution adoptée à l'unanimité par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, 31 mars 2015)

La 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

considérant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motivations et les auteurs et où qu'il survienne,

réaffirmant que le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

notant qu'il faut traduire en justice ceux qui commettent, commanditent, financent ou soutiennent des actes terroristes,

soulignant que de tels actes sont dirigés contre des populations civiles, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées,

exprimant sa profonde préoccupation devant la menace que le terrorisme continue de faire peser sur la paix et la sécurité internationales,

sachant que le groupe autoproclamé Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également nommé Daech) a accepté l'allégeance de Boko Haram,

considérant l'ampleur et la propagation des exactions commises par Boko Haram et l'EIL, lequel ne cesse de conquérir de nouveaux territoires en Iraq et en République arabe syrienne,

sachant que, début février, le Nigéria, le Tchad, le Niger, le Cameroun et le Bénin ont décidé de mobiliser 8 700 hommes pour combattre Boko Haram,

considérant que l'idéologie de l'EIL inspire des attaques terroristes dans d'autres régions du monde comme à Bruxelles, à Paris, à Sydney et tout récemment à Tunis, et que ces attaques visent clairement à ébranler la démocratie et à faire obstacle, en semant la terreur, au dialogue et aux échanges interculturels,

profondément préoccupée par le pillage systématique et la destruction délibérée de biens culturels auxquels se livre l'EIL et que déplore l'UNESCO, qui parle de "nettoyage culturel",

notant que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent être conformes au droit international, notamment aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire,

rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles adoptées par le Conseil de sécurité, qui portent sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et condamnent toutes les formes de financement du terrorisme,

rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'UIP sur le terrorisme, notamment la déclaration adoptée par la neuvième Réunion des Présidentes de parlement,

1. *condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes inhumains et les actes terroristes ainsi que la constante escalade des violences;

2. *demande* aux parlements d'utiliser les canaux législatifs pour contribuer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU;
3. *invite* tous les parlements à condamner fermement et de façon unanime les actes perpétrés par l'EIIL et Boko Haram;
4. *appelle* au développement des canaux de coopération entre les services de sécurité et de renseignement des Etats afin de faciliter l'échange d'informations entre Etats;
5. *invite* les parlements à faire pression sur les gouvernements afin que des poursuites soient engagées contre toute personne ou organisation participant au financement de l'EIIL ou de Boko Haram, conformément aux résolutions 2161 (2014) et 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU;
6. *demande* que quiconque participe à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité au nom de ces organisations soit traduit en justice;
7. *demande également* qu'une attention particulière soit portée aux femmes et aux enfants des pays dans lesquels sévissent des organisations terroristes telles que l'EIIL ou Boko Haram;
8. *condamne* la destruction délibérée et le pillage systématique de biens culturels et *demande* que leurs auteurs soient tenus de rendre des comptes et traduits en justice;
9. *appelle* les parlements à définir une stratégie commune quant aux ressortissants qui intègrent les rangs de telles organisations et *propose* à cette fin que soient développées les techniques d'échange d'informations entre Etats;
10. *appelle également* les parlements à adopter une stratégie commune visant à contrer les modes particulièrement efficaces de recrutement à distance de combattants et la propagande sur l'internet, en particulier sur les réseaux sociaux;
11. *exhorte* les instances compétentes des Nations Unies à soutenir, par les mesures d'urgence requises, les efforts déployés sur le terrain par les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le combat contre Boko Haram;
12. *soutient* les initiatives prises par la Commission du bassin du lac Tchad, l'Union africaine et la communauté internationale pour trouver des solutions à ce problème, notamment la mise en place de la Force spéciale mixte multinationale;
13. *réaffirme* l'importance du dialogue entre les gouvernements et les parlements de tous les pays impliqués dans la lutte contre le terrorisme.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Règles et Pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires

*Amendement adopté par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

QUORUM

Article 6

Modifier l'article existant comme suit :

Le quorum pour délibérer et pour se prononcer est ~~de six membres~~ **d'au moins la moitié du nombre des membres dans l'exercice de leurs fonctions.**

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 octobre 2014 au 15 mars 2015

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 196^{ème} session
(Genève, 1^{er} avril 2015)

Organisation des Nations Unies

1. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale de mai 2014 sur l'*Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements et l'Union interparlementaire*, des consultations se sont tenues en vue d'un nouvel **accord de coopération** entre les deux Organisations qui assoit leurs relations institutionnelles sur des bases plus solides. Une réunion conjointe du Sous-Comité de l'UIP sur le futur accord de coopération et le Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP s'est tenue au Siège de l'ONU à New York le 18 novembre 2014, sous la présidence du Président de l'UIP. Les discussions ont porté sur les principaux éléments qui devraient figurer dans le futur accord.
2. Toujours pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale, l'UIP s'est efforcée de faire introduire de nouvelles dispositions dans **une décision de la Commission de la condition de la femme** afin de faire prendre formellement en compte les conclusions de la réunion parlementaire qui accompagne chaque session de la Commission. Plusieurs amendements ont été apportés à la décision concernant les méthodes de travail de la Commission.
3. Un nouvel **agent de liaison de l'ONU** chargé des relations avec les parlements et avec l'UIP a été nommé au sein du Département des affaires économiques et sociales (DAES). Il s'agit de M. Juwang Zhu, Directeur de la Division de l'administration publique qui aidera à généraliser l'importance du travail mené par l'ONU avec les parlements, à faciliter la communication entre tous les départements et l'UIP et d'une manière générale à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution précitée de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général de l'UIP a rencontré le 10 mars le Directeur de la Division et le nouveau Sous-Secrétaire général nommé au DAES.
4. Des consultations étroites se sont tenues entre le Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies à New York et divers services de l'ONU en prévision de la **Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement**. Parmi les points abordés figuraient des dispositions en matière de protocole et de sécurité, d'installations de conférence et de services connexes. Le Secrétaire général de l'UIP a rencontré le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ainsi que d'autres hauts fonctionnaires pour discuter de la Conférence des Présidents de parlement, du nouvel accord de coopération et d'autres questions concernant le partenariat ONU-UIP.
5. S'agissant de la **Déclaration de l'après-2015** qui sera adoptée à l'ONU en septembre 2015, le Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès de l'ONU a pris contact avec des missions permanentes à New York pour encourager l'évocation claire dans cette déclaration du rôle des parlements. Des lettres ont été adressées à tous les représentants permanents et le Président de l'UIP a rencontré les deux co-facilitateurs du processus entrepris par l'ONU, les Ambassadeurs d'Irlande et du Kenya. Les missions du Bangladesh, de l'Union européenne, des Etats-Unis et du Viet Nam ont apporté une aide particulière à cet effort. Par ailleurs, un important **rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU**, établi en prévision des négociations sur les Objectifs de développement durable (ODD), a fait état plusieurs fois du rôle des parlements dans ce processus.
6. Les 9 et 10 février, le Président de l'UIP a participé à un **débat thématique du Président de l'Assemblée générale sur les moyens de mise en œuvre des ODD**, et a présidé une séance sur le rôle des parlements et des pouvoirs locaux dans cette mise en œuvre. Plusieurs participants ont souligné le rôle et la responsabilité des parlements dans ce processus. Mme N. Assegaf, membre du Parlement indonésien, a présenté, en tant qu'intervenante le travail de l'équipe spéciale de son parlement chargée des ODD.

7. Onze membres du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP ont participé les 2 et 3 février à la session annuelle du **Forum de la jeunesse** de l'ECOSOC. Cette session a permis de dégager le point de vue des jeunes sur les nouveaux ODD. Cette importante délégation était dirigée par le Président du Forum de l'UIP, M. F. Al Tenaiji des Emirats arabes unis. Deux jeunes parlementaires ont participé comme intervenants. En marge du forum de la jeunesse de l'ECOSOC, le Président et des membres du Forum de l'UIP ont rencontré M. A. Alhendawi, **Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse**, afin de renforcer les relations entre le Bureau de l'Envoyé et les jeunes parlementaires et discuter d'une éventuelle coopération.

8. **L'audition parlementaire de 2014 à l'ONU** sur le thème *Mettre l'humain au centre des ODD : une responsabilité partagée* a réuni plus de 200 parlementaires et a été organisée avec le Président de l'Assemblée générale. Plusieurs personnalités de haut niveau de l'ONU étaient présentes en tant qu'intervenants aux côtés de parlementaires et d'ambassadeurs. Le Secrétaire général de l'ONU a ouvert l'audition et le Sous-Secrétaire général chargé du programme pour l'après-2015 a prononcé un exposé liminaire. Les conclusions de l'audition ont été diffusées à tous les Etats Membres de l'ONU en tant que document officiel.

9. Le 6 janvier, l'UIP a participé à un **atelier organisé par le Groupe des amis de la gouvernance du développement durable**. Ce groupe est dirigé par les missions du Mexique, de la République de Corée et de la Roumanie. L'exposé de l'UIP sur le *Rôle des parlements dans le suivi de la mise en œuvre des ODD* a reçu un accueil chaleureux de la part des participants. Les 4 et 5 décembre, des représentants de l'UIP ont participé à la **réunion du groupe d'experts et à l'atelier** conçus pour aider à définir le programme de travail de l'ECOSOC pour 2015-2016. L'UIP a participé à une table ronde qui a traité des efforts à faire pour que le secteur des entreprises devienne un partenaire au développement.

10. Comme suite au débat sur les drogues tenu au sein de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP lors de la 131^{ème} Assemblée, le Bureau de l'Observateur permanent à New York a fait campagne pour l'inclusion de dispositions concernant les parlements dans une résolution des Nations Unies sur **la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue**. En conséquence, l'Assemblée générale "*Salue le rôle constructif que peuvent jouer les parlementaires dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et encourage leur participation, selon qu'il convient, aux préparatifs de sa session extraordinaire*".

11. Comme elle s'y était engagée à l'égard du **Forum pour la coopération en matière de développement des Nations Unies**, l'UIP a collaboré étroitement avec ce forum pour préparer le premier colloque de l'exercice biennal 2014-2016 qui se tiendra en République de Corée du 8 au 10 avril 2015. Huit parlementaires participeront à cette rencontre multipartite qui contribuera à redéfinir la coopération pour le développement à la lumière des ODD.

12. A titre de contribution à la **Deuxième Conférence internationale FAO-OMS sur la nutrition** (ICN2) qui s'est tenue à Rome (Italie) du 19 au 21 novembre, une réunion parlementaire a été organisée avec la chambre des députés d'Italie sur le thème *Action des parlements en faveur d'une meilleure nutrition*. Le Président honoraire de l'UIP, M. Pier Ferdinando Casini, a présenté les conclusions de la réunion parlementaire à la Conférence plénière.

13. L'UIP a mobilisé une forte participation parlementaire à la **Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques** tenue à Lima (Pérou) en décembre 2014 sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). De concert avec le Congrès péruvien, le 8 décembre, l'UIP a organisé une réunion parlementaire qui a donné l'occasion aux législateurs d'obtenir des informations de première main sur les grandes questions et orientations qui sous-tendent la Conférence des Nations Unies, d'avoir des échanges avec les négociateurs gouvernementaux directement impliqués dans le processus de prise de décision de la CCNUCC et de confronter leurs vues sur le suivi parlementaire de la session de Lima. La déclaration issue de la réunion parlementaire dont le texte a été transmis au Président de la COP20/CMP10 préconisait aux parlements nationaux de créer des commissions permanentes sur les changements climatiques et à l'UIP d'adopter un plan d'action parlementaire sur la même question. Immédiatement après la session de Lima, l'UIP a entamé des consultations avec un large éventail de partenaires, dont la CCNUCC, dans le but de fournir un support parlementaire efficace au processus de négociations qui devrait aboutir à l'adoption d'un nouvel accord universel et contraignant sur le changement à l'échelle de la

planète lors de la session de la COP21/CMP11 qui doit se tenir à Paris à la fin de 2015. Les préparatifs sont en cours en vue d'une rencontre parlementaire majeure dans les locaux du Parlement français parallèlement à la session que la CCNUCC tiendra à Paris.

14. La **Troisième conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires** s'est tenue au palais de la Hofburg à Vienne les 8 et 9 décembre 2014. Même s'il ne s'agissait pas d'un mécanisme officiel des Nations Unies, la conférence internationale faisait suite à des conférences antérieures tenues à Oslo (Norvège) en mars 2013 et à Nayarit (Mexique) en février 2014 pour mobiliser les initiatives en vue d'une reprise des pourparlers à l'échelle mondiale sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. A cette occasion, une réunion parlementaire s'est tenue au Parlement autrichien en coopération avec les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND) et le Secrétaire général de l'UIP a lancé devant la conférence internationale un message ferme au nom de la communauté parlementaire internationale en mettant l'accent sur les points saillants de la récente résolution adoptée par l'UIP sur le thème *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*.

15. Il est prévu que le Secrétaire général de l'ONU présente son rapport intérimaire sur la **stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants (2010-2015)** à l'occasion d'une rencontre spéciale de haut niveau organisée au cours de la 59^{ème} session de la Commission de la condition de la femme en mars 2015. Le Secrétaire général de l'UIP a été invité à participer au débat en tant qu'intervenant et à faire connaître les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées par les parlements dans leurs efforts pour promouvoir la santé des femmes et des enfants.

ONU Femmes

16. La **carte des femmes en politique (2015)** sera diffusée comme étant l'œuvre commune de l'UIP et d'ONU Femmes. Il est prévu que l'annonce officielle se fasse le 10 mars lors d'une conférence de presse au siège de l'ONU. La carte sera diffusée à tous les Etats Membres de l'ONU, aux partenaires de l'UIP et aux participants à la réunion parlementaire organisée en marge de la session de la Commission de la condition de la femme.

17. L'UIP et ONU Femmes organiseront le 11 mars la **réunion parlementaire annuelle à l'occasion de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme** (du 9 au 20 mars). Le thème, *Beijing +20*, retenu pour la réunion reprend celui de la session principale et permettra d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration historique de Beijing à l'occasion de son vingtième anniversaire. Dans sa déclaration devant la Commission, l'UIP mettra en exergue les principales conclusions de la réunion parlementaire.

18. L'UIP a pris part à une conférence internationale sur le thème "*Les femmes au pouvoir et dans le processus de la prise de décisions: Edifier un monde différent*" organisée par le Gouvernement chilien avec l'appui d'ONU Femmes les 27 et 28 février 2015. Le Secrétaire général de l'UIP a prononcé une allocution sur *Les femmes dans les structures du pouvoir et la prise de décision : bâtir un monde différent*.

PNUD

19. L'UIP s'est jointe à un groupe interinstitutions dirigé par le PNUD (Campagne du Millénaire) qui prépare la prochaine version de **My World**, une enquête mondiale rassemblant les points de vue des citoyens du monde sur le développement. En s'appuyant sur le succès rencontré par l'enquête en ligne actuelle, *My World 2* portera à la connaissance des parlementaires et des autres décideurs les dernières réactions des citoyens à la mise en œuvre des ODD.

20. L'UIP a continué de soutenir un **dialogue sur les capacités et les institutions pour l'après-2015** mené sous les auspices du PNUD et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en prévision de l'adoption des ODD. L'UIP s'est jointe à un **réseau virtuel d'experts sur les indicateurs de gouvernance** qui devra être renforcé pour suivre la mise en œuvre du but poursuivi par les ODD en matière de gouvernance (objectif 16). L'UIP a apporté une contribution importante au premier cycle de consultations au début de février 2015.

21. L'UIP a continué de collaborer étroitement avec les bureaux de pays du PNUD en apportant une **assistance technique** aux parlements nationaux et en les faisant bénéficier de programmes de renforcement des capacités. C'est ce qui est fait depuis six mois en Afghanistan, en Egypte, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, au Myanmar, à Trinité-et-Tobago et dans les Emirats arabes unis.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

22. Un **séminaire** sur le thème *Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU* s'est tenu à Manille (Philippines) les 26 et 27 février à l'intention des parlements d'Asie et du Pacifique. Ce séminaire a été organisé conjointement par le Sénat des Philippines et l'UIP en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre d'une série de rencontres régionales visant à accroître la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme, notamment grâce à sa procédure d'examen périodique universel.

23. Comme il est habituel à chaque session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'UIP a présenté son rapport sur les femmes dans la politique et sur l'intervention du Parlement dans le mécanisme d'établissement de rapports dans les pays dont le Comité a examiné les rapports à sa 60^{ème} session tenue en février 2015.

ONUSIDA

24. En coopération avec l'ONUSIDA et l'Assemblée nationale du Viet Nam, l'UIP a envoyé au Viet Nam vers la fin de novembre 2014 une mission de son Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant pour étudier la manière de renforcer la lutte menée par le pays contre le sida. La mission comprenait un atelier à l'intention des membres du Parlement au cours duquel ont été étudiées des méthodes efficaces d'accès au traitement du VIH. L'atelier a été suivi d'une visite sur le terrain qui incluait des réunions avec les organes parlementaires traitant du VIH, des fonctionnaires du système de santé publique et des représentants de la société civile ainsi que des visites dans des services de traitement et de recherche. La mission a recommandé à l'Assemblée nationale vietnamienne certaines améliorations à apporter et a pris note en détail des bonnes pratiques qu'elle a constatées et qu'elle communiquera à la communauté parlementaire mondiale.

25. En décembre l'UIP et l'ONUSIDA ont organisé un dialogue avec un groupe de travail de six membres du Parlement du Kirghizistan mis en place pour réviser le projet de loi portant modification de certains actes législatifs de la République kirghize (code pénal, code de responsabilité administrative et lois sur les rassemblements pacifiques et les médias). La réunion visait à mieux faire comprendre aux membres du Parlement kirghize les principales difficultés qui nuisent à l'efficacité de la lutte contre le VIH, notamment celles découlant du cadre juridique et du cadre d'action des pouvoirs publics. L'accent a été mis sur le rôle que joue le Parlement pour faciliter des interventions efficaces en matière de protection universelle contre le VIH à la suite de quoi les membres du Parlement kirghize se sont engagés à porter à la connaissance de leurs pairs les meilleures pratiques parlementaires en matière de VIH.

UNICEF

26. Accueilli par l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire lao, un séminaire parlementaire régional a été organisé avec l'UNICEF à Vientiane du 4 au 6 novembre. Ce séminaire visait à mieux faire comprendre aux parlementaires et au personnel parlementaire les questions relatives à la malnutrition et au retard de croissance, notamment les effets préjudiciables que peut avoir sur le développement économique des pays l'absence de mesures pour lutter contre la mauvaise alimentation. Les conclusions du séminaire ont été transmises à la réunion parlementaire qui s'est tenue plus tard ce même mois à l'occasion de la conférence FAO/OMS (voir paragraphe 12 ci-dessus).

27. L'UIP a collaboré avec l'UNICEF pour préparer un débat interactif sur le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre du travail de la Commission permanente de l'UIP sur la démocratie et des droits de l'homme à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP.

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe

28. En coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, l'UIP a tenu une réunion parlementaire le 13 mars lors de la Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe qui avait pour mission d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Les membres du Parlement ont été encouragés à participer à la conférence proprement dite au sein de leur délégation nationale. Des références essentielles aux parlements et à l'UIP ont été incluses dans le texte négocié.

OMS

29. Les 6 et 7 novembre 2014, l'UIP a participé à la consultation des parties prenantes organisée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Gouvernements canadien et norvégien sur le thème *La reddition de comptes sur la santé de la mère et de l'enfant: jeter les fondements pour l'après-2015*. Des représentants du Gouvernement, du Parlement, de la société civile et d'organisations internationales assistaient à la réunion et ont réaffirmé leur détermination à accélérer les progrès en matière de santé maternelle et infantile. Les parties prenantes participant à la réunion se sont entendues pour actualiser la stratégie mondiale lancée en septembre 2010 par le Secrétaire général de l'ONU. La première consultation sur cette actualisation s'est tenue à New Delhi les 26 et 27 février et trois représentants de l'UIP ont présenté une contribution parlementaire sur la question.

30. Du 19 au 23 janvier 2015, l'UIP a participé à l'atelier de formation sur le thème "Accountability Loop Budget Advocacy" qui s'est tenu à Harare (Zimbabwe). Organisé par l'initiative Harmonisation pour la santé en Afrique sous les auspices de l'OMS, de l'UIP et d'autres partenaires, l'atelier a donné l'occasion aux parlementaires de cinq pays d'Afrique australe de se familiariser avec ce qu'est un plaidoyer budgétaire efficace et d'acquérir des connaissances et des compétences dans ce domaine.

OMM

31. Avant la session de Lima de la COP20/CMP10, où l'UIP a organisé une réunion parlementaire parallèle (voir paragraphe 11 ci-dessus), l'UIP avait engagé une coopération active avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) afin de porter à l'attention des législateurs la masse de connaissances scientifiques relatives au climat générée par l'OMM et les instances qui lui sont associées telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. De concert avec les experts de l'OMM, l'UIP envisage de publier un manuel à l'intention des parlementaires sur la question de la législation relative au climat.

OMC

32. L'UIP est l'élément moteur derrière un processus vieux de dix ans connu sous le nom de Conférence parlementaire sur l'OMC, qui constitue de facto la dimension parlementaire de cette organisation intergouvernementale. Avec des séances tenues tous les ans et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC, cette conférence vise à renforcer la transparence extérieure de l'OMC et à lui faire rendre des comptes aux législateurs en tant que représentants du peuple. La session annuelle de la Conférence s'est tenue en 2015 dans les locaux de l'OMC les 16 et 17 février. Y ont participé plus de 350 délégués parlementaires venus de 65 pays. Cette session s'est notamment caractérisée par l'accent mis sur le dialogue entre les parlementaires et les négociateurs et fonctionnaires de haut rang de l'OMC. Elle a permis aux délégués d'obtenir une masse de renseignements indispensables pour faire ratifier rapidement par les parlements divers accords commerciaux négociés à l'OMC tels que le récent Accord sur la facilitation des échanges dont l'entrée en vigueur dépend de la ratification par deux tiers des Membres de l'OMC. Le document final de la Conférence parlementaire a été officiellement transmis au Directeur général de l'OMC qui a participé à la session et a répondu à un certain nombre de questions posées par des délégués parlementaires.

Appel à l'action : *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*

**que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)**

Vous qui êtes parlementaires, servez-vous de vos prérogatives
pour bâtir le monde auquel nous aspirons.

Joignez-vous aux femmes parlementaires pour offrir
un monde meilleur aux femmes et aux filles.

Nous parlementaires célébrant le 30^{ème} anniversaire de notre Réunion des femmes parlementaires de l'UIP,

sommes convaincus que nous pouvons et que nous devons offrir un monde meilleur à toutes les femmes et toutes les filles par notre action.

Nous parlementaires, représentants des citoyens et scrutateurs de l'action des gouvernements, nous engageons à promouvoir un monde où les femmes et les filles soient traitées comme les égales des hommes et des garçons à tout âge et dans tous les domaines.

En tant que parlementaires, nous avons le pouvoir de combattre l'injustice, les inégalités et la discrimination à travers toutes nos activités et en tout temps.

Nous nous engageons à adopter des lois propres à enraciner l'égalité dans nos sociétés.

Nous nous engageons à nous servir de nos fonctions budgétaires et de contrôle pour faire de ces lois une réalité pour les femmes, et à donner aux femmes et aux filles les moyens d'accéder aux responsabilités dans tous les domaines et par tous les moyens.

Nous nous engageons à réformer la politique pour permettre aux femmes d'accéder aux responsabilités et aux fonctions de décision, dans le public comme dans le privé.

Nous nous engageons à donner l'exemple et à créer des parlements sensibles au genre, qui pratiquent l'égalité entre hommes et femmes et qui l'incarnent.

Nous savons le pouvoir de la solidarité entre femmes et le pouvoir des parlementaires lorsqu'ils s'unissent autour d'une cause commune.

Vous qui êtes parlementaires, joignez-vous aux femmes parlementaires du monde entier.

Vous qui êtes parlementaires, emparez-vous du pouvoir qui vous a été donné et signez.

Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires à Tokyo	TOKYO (Japon) 27-28 mai 2015
Troisième réunion du Comité préparatoire de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement	GENEVE (Siège de l'UIP) 1 ^{er} -2 juin 2015
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) 9-12 juin 2015
Séminaire régional sur la mise en œuvre des nouveaux Objectifs de développement durable (pour les Parlements de l'Europe centrale et orientale)	BUCAREST (Roumanie) 15-16 juin 2015
Douzième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires, organisé par le Centre d'études législatives de l'Université de Hull et parrainé par l'UIP	WROXTON (Royaume-Uni) 25-26 juillet 2015
10 ^{ème} Réunion des Présidentes de parlement	Lieu à déterminer 29-30 août 2015
Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement	NEW YORK (Siège de l'ONU) 31 août - 2 septembre 2015
Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) 30 septembre 2015
34 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) 1 ^{er} octobre 2015
133 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 17-21 octobre 2015
Conférence conjointe UIP-ASGP	GENEVE (Suisse) octobre 2015
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11)	PARIS (France) 5-6 décembre 2015
Séminaire pour les Parlements d'Afrique de l'Ouest sur la traite et le travail des enfants	ABUJA (Nigéria) Date à déterminer
Séminaire régional sur la violence faite aux femmes / l'égalité des sexes	Lieu et date à déterminer
Séminaire régional pour les Parlements d'Afrique australe sur la promotion de la nutrition infantile	Lieu et date à déterminer
Séminaire sur la nationalité et l'apatridie, organisé avec le HCR	Lieu et date à déterminer
Séminaire régional sur la santé maternelle, néonatale et infantile	Lieu et date à déterminer
Séminaire régional sur le terrorisme et les droits de l'homme	Pakistan Date à déterminer
134 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	LUSAKA (Zambie) 19-23 mars 2016
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	Lieu et date à déterminer

Ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée

(Genève, 17 – 21 octobre 2015)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 133^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale; du développement durable, du financement et du commerce; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme pour la 135^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

KENYA

KEN55 - Melitus Mugabe Were

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Melitus Mugabe Were, membre du Parlement kényan assassiné en janvier 2008, que le Comité des droits de l'homme des parlementaires examine depuis sa 121^{ème} session (avril 2008) au titre de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte de la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Kenya datée du 28 mars 2015, ainsi que des informations soumises par la délégation kenyane à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) lors de l'audition du Comité des droits de l'homme des parlementaires,

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Melitus Mugabe Were, membre de l'opposition appartenant au Mouvement démocratique orange (ODM) du Kenya, a été assassiné le 29 janvier 2008 pendant les violences qui ont éclaté à la suite de l'élection présidentielle contestée de décembre 2007;
- la police a clôturé l'enquête en 2008 et quatre personnes ont ensuite été accusées de meurtre; toutes étaient détenues à cette époque;
- plusieurs témoins ont été entendus pendant le procès qui a accusé un important retard, étant suspendu à plusieurs reprises et présidé par des juges successifs; la procédure pénale a été marquée par de telles irrégularités que le juge compétent l'a déclarée nulle en novembre 2011, ordonnant l'ouverture d'un nouveau procès;
- le nouveau procès s'est ouvert en décembre 2011 et s'est poursuivi en 2012; en juillet 2012, 12 témoins avaient déposé et 11 autres devaient encore le faire,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a régulièrement communiqué des informations sur le procès des quatre personnes arrêtées après le crime jusqu'en octobre 2012 et que, depuis lors, aucune autre information n'a été reçue à ce sujet des autorités kenyanes,

considérant que, d'après les informations récemment communiquées par l'Assemblée nationale du Kenya dans une lettre du 28 mars 2015 et au cours de l'audition de la délégation kenyane à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP :

- la Haute Cour du Kenya a conclu le procès en première instance des suspects de l'assassinat de M. Were le 10 février 2015, condamnant trois d'entre eux à la peine de mort et acquittant le quatrième; la veuve de M. Were aurait exprimé sa satisfaction; les condamnés n'ont à ce jour pas fait appel de leur condamnation, mais ont encore la possibilité de le faire, le délai imparti à cette fin n'étant pas expiré;
- il n'est pas contesté que le procès a été très long; le retard était imputable aux règles de procédure imposant une reprise à chaque fois qu'un nouveau juge était désigné pour connaître de l'affaire à la demande des avocats de la défense, conformément aux droits de la défense prévus par la procédure pénale et la Constitution du Kenya;

- la Cour, sur la base de témoignages et de preuves scientifiques (empreintes digitales, analyse d'ADN et expertises balistiques) produits par le Procureur, a établi au-delà de tout doute raisonnable que M. Were avait été tué par balle lors d'une tentative de vol à main armée; la Cour a salué le professionnalisme et la diligence exemplaires dont avait fait preuve la police au cours de l'enquête, attestés par la qualité des éléments de preuve présentés;
 - la Cour a estimé que l'agression dont avait été victime le parlementaire qui venait d'être élu avait clairement pour mobile le vol à main armée mais elle a noté dans sa décision (sans en tirer de conclusions) que l'élection de M. Were était inattendue et qu'elle avait été contestée parce que l'on s'attendait à ce que le candidat du Parti de l'unité nationale (PNU) remporte la circonscription d'Embakasi; selon un témoin à charge, M. Were avait confié à certains de ses partisans que sa vie était menacée et avait demandé au Parlement de lui fournir un garde du corps; il n'avait toutefois pas été donné suite à sa demande parce qu'il n'avait pas encore été investi dans ses fonctions de parlementaire du fait de tensions persistantes dans le pays,
1. *remercie* les autorités parlementaires kenyanes pour les informations transmises;
 2. *note avec satisfaction* que la Haute Cour du Kenya a enfin mené le procès à son terme et condamné les auteurs de l'assassinat de M. Were; *regrette* toutefois le retard accusé dans la procédure de première instance, qui a duré plus de sept ans;
 3. *se félicite* de ce que le Parlement kenyan ait continué à suivre le procès jusqu'ici, conformément à son engagement général de veiller à ce que les crimes commis au lendemain de l'élection présidentielle de 2007 ne restent pas impunis; *compte* qu'il continuera de le faire si un appel est interjeté;
 4. *attend* un complément d'information sur l'état actuel de la procédure et *souhaite* être tenu informé en cas d'appel ou si la condamnation devient définitive; en cas d'appel, il *apprécierait* de recevoir des renseignements sur les progrès de la procédure et sur le point de savoir si le jugement est confirmé, notamment en ce qui concerne le mobile du crime;
 5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes;
 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

RWANDA

RW06 - Léonard Hitimana

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoi, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu il y a douze ans le 7 avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 192^{ème} session (mars 2013); *se référant aussi* au rapport de la mission *in situ* que le Comité a effectuée en juin 2011 (CL/189/11b)-R.3),

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- M. Hitimana a disparu dans la soirée du 7 avril 2003, la veille du jour où il devait réfuter au Parlement les accusations selon lesquelles son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), attisait les dissensions ethniques; le MDR devait être interdit et dissous sur la base de ces accusations;

- les autorités ont toujours avancé la thèse que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin, qu'Interpol avait lancé un avis de recherche de personne disparue, que cet avis avait été tout particulièrement axé sur les pays voisins où les autorités pensaient que M. Hitimana pouvait se trouver, et qu'elles étaient optimistes quant à sa localisation prochaine, alors que, douze ans après sa disparition, il n'a toujours pas été retrouvé; les autorités ont signalé à plusieurs reprises que M. Hitimana n'était pas une figure politique de premier plan et qu'il était donc peu probable qu'il ait été la cible d'une disparition forcée; selon elles, la disparition de M. Hitimana n'a aucun rapport avec le discours qu'il devait prononcer au Parlement; dans leurs lettres, les présidents des deux chambres du Parlement ont indiqué que la police et la Commission nationale des droits de la personne avaient examiné les allégations des sources et conclu qu'elles étaient infondées et qu'à leur connaissance, aucune nouvelle preuve n'avait été produite depuis la mission du Comité en juin 2011;
- les informations communiquées au fil du temps par divers plaignants ont permis de reconstituer les circonstances de la disparition de M. Hitimana :
- tard dans l'après-midi du 7 avril 2003, des témoins ont vu des agents du Service de renseignement militaire (DMI) intercepter la voiture de M. Hitimana; ces agents l'auraient emmené au camp militaire de Kami où, sur ordre de leur hiérarchie, il aurait été torturé et tué par un officier du DMI nommé John Karangwa, qui était alors directeur adjoint chargé du contre-espionnage; sa dépouille a ensuite été transférée en un lieu inconnu; des personnes faisant leur ronde au poste frontière de Kaniga auraient vu la voiture de M. Hitimana et celle des militaires; sa voiture aurait été amenée par la police ou des agents de renseignement à Byumba où elle serait restée un mois; des représentants de M. Hitimana l'ont par la suite récupérée; la police les aurait informés que celle-ci était dans l'état dans lequel on l'avait trouvée près de la frontière avec l'Ouganda; selon les représentants, les câbles électriques de la voiture avaient été sectionnés, la clé de contact avait disparu et il y avait des traces de sang sur le siège avant;
- l'auteur présumé de l'exécution, John Karangwa, responsable du DMI, a été accusé par des sources non gouvernementales d'avoir non seulement tué M. Hitimana mais d'avoir aussi enlevé et exécuté, en avril 2003, M. Augustin Cyiza, Vice-Président de la Cour suprême du Rwanda, Président de la Cour de cassation du Rwanda, et membre fondateur de deux organisations rwandaises de défense des droits de l'homme;
- les sources pensent que M. Hitimana a été enlevé par le DMI afin de réduire au silence toute opposition à la dissolution de son parti;
- en 2003, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture a lancé des appels urgents au Gouvernement rwandais au sujet des détentions arbitraires et des cas de détenus qui auraient été torturés au camp de Kami et dans d'autres camps militaires; le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires est saisi du cas de la disparition de M. Hitimana depuis le 2 juillet 2003; dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU "s'inquiète des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations" et de "l'absence de renseignements de l'Etat partie sur la disparition de [...] M. Leonard Hitimana",

rappelant que les présidents des deux chambres, dans leur lettre du 19 octobre 2012, ont indiqué que l'enquête était toujours en cours mais n'avait donné aucun résultat à ce jour, et affirmé que le système judiciaire rwandais respectait les droits des témoins et les protégeait, et que la vidéoconférence était déjà utilisée lorsque les besoins d'une enquête l'exigeaient,

considérant que, selon les informations communiquées par un des plaignants en mars 2015, la disparition de M. Hitimana n'a toujours pas donné lieu à une véritable enquête,

considérant qu'en 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une série de recommandations à l'intention du Rwanda lors du premier cycle de l'Examen périodique universel et que, parmi celles que les autorités considèrent comme étant appliquées et qu'elles appuient, figurent les recommandations ci-après : 1) ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les

personnes contre les disparitions forcées, 2) répondre effectivement à la demande de renseignements du Comité des droits de l'homme de 2009 sur la suite donnée aux recommandations relatives aux disparitions forcées et 3) répondre à tous les cas soumis par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; *notant* toutefois qu'en mars 2015, ladite Convention n'avait toujours pas été ratifiée et que rien n'indique que des mesures aient été prises pour mettre en œuvre les recommandations 2 et 3,

1. *est extrêmement préoccupé* de ce que M. Hitimana soit toujours porté disparu douze ans après avoir été vu pour la dernière fois;
2. *regrette* que le Parlement rwandais n'ait rien fait ces dernières années pour donner suite à la demande du Comité tendant à ce qu'une enquête parlementaire effective soit menée pour élucider enfin le sort de l'intéressé;
3. *considère* que cet état de fait est des plus regrettables, l'absence d'enquête effective ne pouvant que conforter l'accusation déjà ancienne selon laquelle M. Hitimana a été la victime d'une disparition forcée; *souligne* que l'intéressé n'était pas un homme politique expérimenté, mais qu'il jouait un rôle clé dans son parti et que le fait qu'il était prévu que l'intéressé prenne la parole au Parlement le jour suivant pour critiquer la dissolution de son parti dans un contexte préélectoral où il était considéré comme un candidat sérieux était un mobile plausible;
4. *rappelle* que les disparitions forcées constituent une grave violation des droits de l'homme et que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et punie, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, en dernière analyse, pour le peuple qu'il représente car elle ne peut qu'encourager la répétition de tels actes;
5. *engage instamment une fois de plus* les autorités à mener à son terme une enquête indépendante, prompte et exhaustive, en procédant notamment à l'audition de M. John Karangwa, directeur adjoint chargé du contre-espionnage à l'époque de la disparition de M. Hitimana; *rappelle à cet égard* que le Ministre de la justice s'est engagé envers la mission du Comité, en 2011, à veiller à ce que l'enquête explore aussi l'hypothèse d'un assassinat de M. Hitimana au Rwanda; *est convaincu* que de nouveaux éléments de preuve apparaîtront rapidement si de nouvelles pistes sont effectivement exploitées et *attend avec impatience* de recevoir des informations dans ce sens;
6. *appelle* le Parlement à faire tout son possible pour que ces mesures soient effectivement prises et qu'il applique sans délai la recommandation déjà ancienne que les autorités rwandaises ont acceptée, tendant à ce que le Rwanda ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; *souhaite* être informé de toutes mesures prises à cet égard;
7. *rappelle* que la peur des représailles et le manque de protection efficace des témoins ont posé des difficultés majeures à la mission et font obstacle à ce que justice soit rendue; *réitère donc son souci* de savoir si la loi envisagée relative à la protection des témoins a été adoptée, et quelles mesures pratiques ont été prises en conséquence et si d'autres initiatives visent à donner aux témoins potentiels au Rwanda l'assurance que leur sécurité sera pleinement garantie s'ils se font connaître; *réaffirme* qu'à son avis, les enquêteurs gagneraient à entendre dans leur pays de résidence des témoins vivant à l'étranger, en particulier par vidéoconférence; *réitère son souhait de savoir* si les autorités ont étudié cette possibilité;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible d'être en mesure de fournir des informations pertinentes;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

ZAMBIE

ZM01 - Michael Kaingu	ZM11 - Maxwell Mwale
ZM02 - Jack Mwiimbu	ZM12 - Kenneth Konga
ZM03 - Garry Nkombo	ZM13 - Annie Munshya Chungu (Mme)
ZM04 - Request Muntanga	ZM14 - Howard Kunda
ZM05 - Boyd Hamusonde	ZM15 - Michael Katambo
ZM06 - Moono Lubezhi (Mme)	ZM16 - James Chishiba
ZM07 - Dora Siliya (Mme)	ZM17 - Hastings Sililo
ZM08 - Mwalimu Simfukwe	ZM18 - Lucky Mulusa
ZM09 - Sarah Sayifwanda (Mme)	ZM19 – Patrick Mucheleka
ZM10 – Lt. Gén. Ronnie Shikapwasha	ZM20 – Eustacio Kazonga

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des personnes susmentionnées, élues au Parlement en septembre 2011 comme membres de partis politiques actuellement dans l'opposition, et à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

considérant le rapport de la mission effectuée en Zambie du 22 au 25 septembre 2014 (CL/196/12b)-R.1) à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale conduite par le Président d'alors et membre actuel du Comité, le sénateur Juan Pablo Letelier, et considérant également les informations communiquées par le Président de l'Assemblée nationale à l'audition du Comité le 27 mars 2015,

considérant que le rapport de mission fait clairement apparaître que les points suivants sont essentiels pour la compréhension des différents cas de parlementaires dont est saisi le Comité :

- Les résultats des élections législatives de 2011
Les élections législatives de septembre 2011 n'ont pas permis de dégager une majorité parlementaire, le Front patriotique (PF), le Mouvement pour une démocratie pluraliste (MMD) et le Parti uni pour le développement national (UPND) ayant respectivement obtenu 60, 55 et 28 sièges. A la suite du dépôt de plusieurs requêtes en invalidation de sièges remportés par l'opposition intentées avec succès, du passage d'un parti à l'autre de certains parlementaires et de l'acceptation d'offres de postes de ministre ou de vice-ministre par des membres du MMD et de l'UPND, qui demeurent membres de leur parti d'origine, l'équilibre des pouvoirs au sein du Parlement a été modifié;
- L'existence de la loi relative à l'ordre public et son application
La teneur, l'utilisation et l'interprétation de la loi relative à l'ordre public, notamment en ce qui concerne la mission de la police et le pouvoir discrétionnaire dont elle dispose, prêtent à controverse. Selon les parlementaires de l'opposition, cette loi a été utilisée de manière sélective pour les intimider et les harceler. Les autorités reconnaissent que cette loi pose problème mais ont indiqué qu'aucun effort n'était épargné pour qu'elle soit appliquée de manière équitable;
- La lutte contre la corruption
Bien que le Gouvernement et les autorités judiciaires aient insisté sur la nécessité d'appliquer une tolérance zéro face à la corruption, l'opposition a fait valoir que la plupart, sinon la totalité, des accusations portées contre des membres de l'opposition étaient dénuées de fondement et avaient une motivation politique. Il convient de noter à cet égard que les interlocuteurs de la délégation ont souvent mentionné que le financement des partis et des campagnes politiques n'était pas régi par des règles clairement définies;
- La réforme de la Constitution
Des discussions sont en cours sur la nécessité d'adopter une nouvelle Constitution, qui permettrait, entre autres, de modifier la structure de l'Etat zambien, notamment en ce qui concerne les attributions du Président, que l'opposition juge excessives,

considérant que la plainte initiale faisait état de procédures judiciaires à motivation politique engagées contre plusieurs parlementaires de l'opposition et que, selon les informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale à l'audition du Comité, les personnes ci-après se trouvent à présent dans la situation suivante :

- M. Konga ne fait plus l'objet de poursuites judiciaires et toutes les restrictions à son droit de propriété ont été levées;
- la requête en invalidation de l'élection de Mme Sayifwanda ayant été rejetée, son élection a été déclarée valide;
- M. Simfukwe a été acquitté d'un chef d'accusation d'abus d'autorité en février 2013;
- M. Hamusonde ne fait l'objet d'aucune action en justice;
- le 25 février 2015, M. Mwale a été condamné en première instance à une peine de prison de 12 mois, pour abus d'autorité; il a été acquitté du chef de recel de biens soupçonnés d'être le produit d'activités criminelles; M. Mwale et le Parquet ont interjeté appel du verdict concernant les premier et second chefs d'accusation, respectivement,

considérant que M. Mulusa, Mme Siliya et le lieutenant-général Shikapwasha, qui, pour ces deux derniers, auraient fait l'objet de poursuites à motivation politique pour abus d'autorité, n'étaient pas disponibles au moment de la mission et aucune information directe n'est parvenue à la délégation sur la situation des intéressés,

considérant que M. Kaingu et M. Chishiba ont changé de parti politique et sont à présent affiliés au Front patriotique au pouvoir, M. Kaingu ayant été nommé Ministre de l'éducation, de la science et de la technologie par le nouveau président de la Zambie, Edgar Lungu, élu dans le cadre du scrutin partiel du 20 janvier 2015,

considérant que, d'après le Président de l'Assemblée nationale, la désignation du Premier Président de la Cour suprême par l'actuel Président de la République et la validation de cette nomination par l'Assemblée nationale en février 2015 devraient contribuer à accélérer le traitement des recours déposés auprès de la Cour suprême afin d'obtenir que MM. Mwale et Sililo et Mme Siliya soient autorisés à se présenter aux élections destinées à pourvoir leurs sièges au Parlement,

considérant les allégations contenues dans le rapport de mission sur des incidents précis de violations de la loi relative à l'ordre public, à savoir l'arrestation arbitraire, en décembre 2012, de Mme Chungu et MM. Katambo, Kunda et Chishiba, celle de M. Mucheleka en juin 2013 et l'obstruction arbitraire de trois rassemblements par la police : MM. Mwiimbu et Nkombo ont participé au premier, organisé à Kanyama en septembre 2012, avec l'autorisation de la Haute Cour de Zambie; M. Kaingu a participé à un rassemblement tenu à Mongu en octobre 2012 et Mme Lubezhi, à un rassemblement qui a eu lieu à Namwala en décembre 2012; *considérant* également qu'il n'y a eu depuis la mission aucune nouvelle allégation d'atteinte au droit des parlementaires à la liberté de réunion et au droit à la liberté découlant de l'application de la loi relative à l'ordre public,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a indiqué que le Président actuel du pays prenait des mesures pour promouvoir plusieurs réformes législatives et avait proposé une approche sur deux axes en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution, dont le projet a été rendu public en octobre 2014; à l'exception de la charte des droits, dont l'adoption requiert un référendum qui sera organisé parallèlement aux élections générales en 2016, toutes les autres questions traitées dans le projet de constitution, dont certaines sont en jeu dans le cas à l'examen, pourraient être examinées au début de juin 2015 lors de la reprise de la session parlementaire,

considérant également que le Président du Parlement s'est déclaré résolu à promouvoir le débat et le consensus sur une nouvelle version de la loi relative à l'ordre public, qu'il a dit avoir parlé au Président de la Zambie en ce sens et que les discussions sur une version modernisée de la loi devraient bientôt commencer et aboutir en 2016,

1. *remercie* le Président du Parlement et les autres autorités zambiennes de la coopération sans réserve apportée à la mission, et en particulier de l'abondante documentation qu'ils lui ont fournie;
2. *fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de mission;

3. *note avec préoccupation* la mention d'incidents survenus en 2012 et 2013, dans le cadre desquels l'application de la loi relative à l'ordre public semble avoir porté atteinte au droit de réunion et au droit à la liberté des parlementaires;
4. *se réjouit* à la perspective que des mesures concrètes soient prises pour moderniser la loi relative à l'ordre public; *compte* que les autorités organiseront à cette fin des consultations nationales auxquelles participent tous les partis politiques, la police, la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres parties intéressées, afin que toutes les préoccupations et difficultés recensées dans le cadre des cas à l'examen reçoivent l'attention voulue, compte tenu notamment des recommandations formulées dans le rapport de mission; *donne l'assurance* que l'UIP se tient prête à soutenir ces efforts, notamment en faisant profiter la Zambie de l'expérience d'autres pays, si elle le demande;
5. *veut croire* qu'à la lumière de la révision annoncée de la loi relative à l'ordre public et en l'absence de nouvelles allégations d'atteintes aux droits ces deux dernières années, les incidents susmentionnés liés à l'application de la loi ne se répéteront pas; *prie* en conséquence Mme Chungu, MM. Katambo, Kunda, Mucheleka, Mwiimbu, Mme Lubezhi et M. Kazonga d'indiquer s'ils jugent utile à ce stade que le Comité continue d'examiner leur cas; *prie* également M. Mutanga d'en faire autant pour ce qui est de sa propre situation;
6. *se félicite* des progrès accomplis pour promouvoir l'adoption d'une nouvelle constitution; *souhaite* être tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard, en particulier des discussions qui portent sur les questions relatives au financement des partis politiques, à la collecte de fonds, aux dépenses de campagne et à la transparence financière;
7. *estime*, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation équitable et régulière de tous les citoyens zambiens à l'Assemblée nationale, qu'il est absolument essentiel que la Cour suprême statue sans délai sur les demandes tendant à ce que Mme Siliya, M. Sililo et M. Mwale puissent briguer un nouveau mandat; *compte* que le nouvel élan pris dans ce contexte hâtera une décision sur cette question; *souhaite* être tenu informé à cet égard;
8. *est préoccupé* par le fait que l'auteur présumé de l'agression de M. Nkombo au poste de police en février 2013 n'a pas été traduit en justice malgré l'existence d'un rapport décrivant en détail la plainte et les voies de fait; *estime* que, même si M. Nkombo aurait pu se prévaloir des voies de recours disponibles au civil, son compte rendu de l'incident et le rapport médical auraient dû conduire les autorités compétentes à déterminer les responsabilités pour ce qui s'est passé au poste de police; *souhaite* savoir si d'autres mesures peuvent encore être prises à cet égard;
9. *décide* de clore l'examen des cas dans lesquels les poursuites judiciaires engagées contre des parlementaires ne sont pas ou plus en instance, notamment en ce qui concerne M. Konga, Mme Sayifwanda, M. Simfukwe et M. Hamusonde; *décide* également de clore les cas du MM. Kaingu et Chishiba, qui n'ont fourni aucune information nouvelle;
10. *apprécie* l'engagement pris par le Président du Parlement de transmettre copie de la décision de justice concernant M. Mwale; *prie* Mme Siliya et le lieutenant général Shikapwasha d'indiquer s'ils souhaitent que le Comité garde leur cas à l'examen et, dans l'affirmative, sur quelle base; *prie également* M. Mulusa, qui n'était pas en mesure de rencontrer la délégation en septembre 2014, d'indiquer s'il souhaite que le Comité poursuive l'examen de son cas;
11. *prie* le Secrétaire général de faire part de cette décision aux autorités compétentes, au plaignant, aux parlementaires directement concernés et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

MAL21 - N. Surendran
MAL22 - Teresa Kok (Mme)
MAL23 - Khalid Samad
MAL24 - Rafizi Ramli
MAL25 - Chua Tian Chang
MAL26 - Ng Wei Aik
MAL27 - Teo Kok Seong

Décision adoptée par consensus³ par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. N. Surendran, de Mme Teresa Kok et de MM. Khalid Samad, Rafizi Ramli et Chua Tian Chang, membres de la Chambre des représentants malaisienne, et à la décision qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (octobre 2014),

saisi des cas de MM. Ng Wei Aik et Teo Kok Seong, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des Règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte des informations communiquées par la délégation malaisienne lors de l'audition du Comité à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015); *rappelant* des informations communiquées lors de l'audition du Comité à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2014); *tenant compte* des informations régulièrement fournies par les plaignants,

rappelant que, depuis mai 2013, les cinq parlementaires ci-après sont accusés de sédition ou font l'objet d'une enquête pour cette infraction en application des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1) de la loi sur la sédition de 1948,

- Mme Teresa Kok, députée de Seputeh dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, siégeant dans l'opposition, a été inculpée le 5 mai 2014 pour avoir réalisé une vidéo satirique intitulée "Onederful Malaysia", diffusée sur YouTube le 27 janvier 2014. La délégation malaisienne a souligné en octobre 2014, que, selon les accusations, cette vidéo avait posé de sérieux problèmes de sécurité au Sabah, qu'elle comportait des insultes et était de nature à provoquer la désaffection du public à l'égard de la justice;
- M. Khalid Samad, député de Shah Alam dans l'Etat de Selangor, a été inculpé le 26 août 2014 en vertu de l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, pour avoir laissé entendre pendant une conférence de presse tenue dans le hall du Parlement le 26 juin 2014, qu'un texte de loi autorisant le Conseil islamique de Selangor (MAIS) à contrôler les autorités religieuses de l'Etat devrait être réexaminé. La délégation malaisienne a souligné en octobre 2014 que, d'après les accusations, l'intéressé avait appelé, par ses déclarations, au rétablissement de la monarchie constitutionnelle et contesté les pouvoirs des dirigeants;
- M. N. Surendran, député de Padang Serai, dans l'Etat de Kedah, membre de l'opposition et avocat d'Anwar Ibrahim, chef de l'opposition, a été accusé deux fois en deux semaines. La première accusation, relative à une infraction à l'article 4.1.c) de la loi sur la sédition, a trait à un communiqué de presse qu'il a publié le 18 avril 2014, intitulé "L'arrêt de la Cour d'appel dans l'affaire Fitnah 2 est entaché d'irrégularités, dépassé et insupportable", dans lequel il critiquait le rejet par la Cour d'appel du recours intenté par son client, M. Anwar Ibrahim, déclaré coupable de sodomie pour la deuxième fois. La deuxième accusation, pour infraction à l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, qui date du 28 août 2014, a trait à une vidéo diffusée sur YouTube le 8 août 2014, dans laquelle il expliquait que le deuxième procès intenté à M. Anwar Ibrahim pour sodomie et la condamnation de ce dernier relevait d'un complot politique;

³ La délégation malaisienne a émis des réserves.

- M. Rafizi Ramli, membre de l'opposition, député de Pandan dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, fait actuellement l'objet de trois enquêtes différentes pour sédition. Il lui est reproché, premièrement, d'avoir remis aux médias une lettre qui aurait été écrite à la banque Rakyat par Datuk Seri Hasan Malek, Ministre du commerce intérieur, des coopératives et de la consommation; deuxièmement, d'avoir tenu des propos hostiles à des groupes de droite dans le pays en critiquant leur invitation à manifester hors des églises; et troisièmement, d'avoir écrit un livre intitulé "Reformasi 2.0: Fakta Kes Anwar Ibrahim" (que l'on peut traduire par "Réformes 2.0 : Les faits de l'affaire Anwar Ibrahim");
- M. Chua Tian Chang, député de Batu appartenant à l'opposition, est lui aussi accusé de sédition, avec deux autres personnes, pour des discours prononcés au Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall, à Jalan Maharajalela, dans lesquels il aurait affirmé que l'Organisation nationale des Malais unis avait organisé l'invasion de Sabah par les Sulus,

rappelant que les plaignants affirment que la loi sur la sédition vise à réprimer l'opposition; ils considèrent qu'elle est formulée en termes assez généraux pour criminaliser tout discours démocratique, notamment les critiques envers le Gouvernement, ses dirigeants et les partis politiques au pouvoir,

considérant que, selon les plaignants, la procédure reposant sur des accusations de sédition a été suspendue dans l'attente que la Cour fédérale rende sa décision sur une requête en inconstitutionnalité de la loi sur la sédition de 1948; le 24 mars 2015, la Cour fédérale a remis sa décision à plus tard,

rappelant que feu le député Karpal Singh a été accusé le 21 février 2014 de sédition et condamné à payer une amende de 4 000 ringgits; que les personnes accusées d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'un an ou plus ou d'une amende de 2 000 ringgits ne peuvent être membres du Parlement et que, s'ils sont condamnés, les parlementaires accusés de sédition sont passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de trois ans et d'une amende maximale de 5 000 ringgits,

rappelant que, selon ce que la délégation malaisienne a indiqué en octobre 2014, la liberté d'expression est pleinement respectée dans le pays; que la loi sur la sédition n'a rien de nouveau et que c'est un héritage des anciens colons britanniques; que son existence doit être replacée dans le contexte de la complexité des relations raciales et religieuses en Malaisie et que les parlementaires accusés de sédition n'ont pas été pris pour cibles en raison de leur appartenance à l'opposition mais parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir violé les lois malaisiennes; la délégation a également souligné que le Procureur général, en tranchant la question de savoir s'il fallait saisir les tribunaux ou engager des poursuites, avait attaché beaucoup d'importance à celle de savoir s'il était ou non dans l'intérêt public de le faire; selon la délégation malaisienne, le Gouvernement s'est activement employé, par l'intermédiaire d'une équipe dévouée, à étudier quatre options possibles pour modifier la loi sur la sédition, à savoir i) la conserver en l'état en y apportant des changements mineurs; ii) l'abroger; iii) la remplacer par la loi sur l'harmonie nationale, ou iv) la conserver et adopter en parallèle une loi sur l'harmonie nationale; la question est à présent entre les mains des services du Procureur général à qui il incombe de faire des propositions sur l'option à retenir,

considérant que la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) a annoncé que le Gouvernement comptait procéder à une révision complète de la loi sur la sédition et qu'un texte serait soumis au Parlement dans les semaines suivantes; la délégation malaisienne a précisé que la nouvelle loi devrait trouver le bon équilibre entre, d'une part, la nécessité de préserver la stabilité et l'harmonie sociale et, d'autre part, d'assurer la liberté d'expression; selon un des amendements proposés, l'infraction de sédition serait étendue à des questions relatives à l'intégrité territoriale du pays ainsi qu'à la religion,

considérant que les plaignants affirment que lesdits amendements visent à restreindre encore davantage la liberté d'expression en Malaisie; ils rappellent à cet égard que le Premier Ministre, après avoir annoncé en 2012 qu'il comptait promouvoir une réforme complète de la loi sur la sédition, avait fait volte-face à la fin de novembre 2014 en annonçant publiquement que l'intention n'était pas d'abroger la loi mais de la renforcer,

considérant que M. Chua Tian Chang a été arrêté le 20 mars 2015 et détenu jusqu'au lendemain parce qu'il aurait participé à un rassemblement prétendument illégal à Kita Lawan organisé le 7 mars 2015 pour protester contre la condamnation, le 10 février 2015, d'Anwar Ibrahim sur des accusations de sodomie à une peine de cinq ans de prison. MM. Teo Kok Seong et Rafizi Ramli sont aussi sous le coup d'une enquête pour le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation du même rassemblement. Selon un des plaignants, l'arrestation et l'enquête empiètent sur le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion des parlementaires. Le plaignant relève que la police n'a pas tenu compte d'une décision de la Cour d'appel prise en vertu de l'article 9 (5) de la loi sur le droit de réunion pacifique déclarant inconstitutionnel le préavis de 10 jours imposé dans ce type de cas et que "ce qui est légal ne saurait être pénalisé". Il semble que la base sur laquelle repose l'enquête a été par la suite modifiée, devenant une violation présumée de l'article 143 du Code pénal, qui dispose que "quiconque participe à un rassemblement illégal est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou d'une amende, ou des deux",

considérant que la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP a réitéré son invitation tendant à ce qu'une délégation du Comité se rende en Malaisie pour mieux comprendre les questions complexes en jeu,

1. *remercie* la délégation malaisienne de sa coopération et des informations fournies;
2. *est préoccupé* par ce qui semble être une vague d'actions en justice restreignant les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, dont le respect est essentiel pour que les parlementaires puissent s'acquitter de leur mandat; *considère* à cet égard que la condamnation de feu Karpal Singh montre bien que l'application de la loi sur la sédition peut avoir pour effet de réprimer des propos qui s'inscrivent pourtant pleinement dans le cadre de l'exercice du droit à la liberté d'expression et qu'elle peut facilement conduire à la perte du mandat de parlementaire, ce qui aurait été le cas si la condamnation de l'intéressé avait été confirmée en appel;
3. *décide* par conséquent de surveiller de près les procédures engagées contre des parlementaires en vertu de la loi sur la sédition, de la loi sur le droit de réunion pacifique ou du Code pénal; *apprécierait* de recevoir plus de détails sur les faits précis qui ont motivé les accusations et les enquêtes, ainsi que des éclaircissements sur le point de savoir si les poursuites engagées en vertu de la loi sur la sédition sont en suspens en attendant qu'il soit statué sur la requête en inconstitutionnalité de la loi; *souhaite* également recevoir des éléments lui permettant de mieux comprendre le fondement juridique précis des mesures prises contre les trois parlementaires en relation avec la manifestation de Kita Lawan;
4. *est préoccupé* par le fait que, sur les trois options qui s'offraient concernant la réforme de la loi sur la sédition, les autorités ont choisi celle consistant à maintenir la loi en y apportant des modifications; *est particulièrement préoccupé* par le fait qu'au lieu de renforcer les garanties de la liberté d'expression, les amendements envisagés risquent de les affaiblir; *appelle* le Parlement malaisien à faire tout son possible, en cette heure critique, pour que la nouvelle loi soit pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et garantissent pleinement que tous les citoyens puissent s'exprimer librement sans crainte de faire l'objet de poursuites; *souhaite* recevoir copie des amendements envisagés dès que possible; *donne l'assurance* que l'UIP est prête à aider le Parlement dans son travail législatif, notamment en lui faisant partager l'expérience d'autres pays, s'il le demande;
5. *se réjouit* que la délégation malaisienne ait invité une délégation du Comité à se rendre dans le pays; *considère* qu'une telle mission serait une excellente occasion pour le Comité de se faire une meilleure idée de la révision en cours de la loi sur la sédition qui régit le droit à la liberté de réunion sur laquelle les enquêteurs se sont fondés dans les procédures engagées contre des parlementaires et de voir comment la Malaisie pourrait s'inspirer de l'expérience législative d'autres pays dans ce domaine;
6. *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que la mission puisse se dérouler sous peu;
7. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités concernées, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

MAL28 – Nurul Izzah Anwar

Décision adoptée par consensus⁴ par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Nurul Izzah Anwar, membre de la Chambre des Représentants de la Malaisie, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte des renseignements soumis par la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) lors de l'audition tenue par le Comité; *tenant également compte* des renseignements communiqués par le plaignant,

considérant que Mme Nurul Izzah Anwar a été arrêtée et placée en détention pendant la nuit du 16 au 17 mars 2015 en application de la loi de 1948 sur la sédition pour avoir prononcé, le 10 mars 2015, un discours au Parlement dans lequel elle apportait son soutien à son père, M. Anwar Ibrahim, condamné en dernière instance à une peine de cinq ans de prison du chef de sodomie le 10 février 2015; dans son allocution, Mme Nurul Izzah a déclaré que la détention de M. Anwar Ibrahim pendant cinq ans et l'ouverture de poursuites contre d'autres dirigeants du Pakatan Rakyat (PR) ne décourageraient pas la population dans son combat en faveur des réformes. "Je suis convaincue que la soif de pouvoir de la coalition gouvernementale ("Barisan Nasional") ne suffira pas à éteindre l'incendie allumé par le peuple", a-t-elle déclaré. Elle a ensuite donné lecture de certaines parties du discours prononcé par M. Anwar Ibrahim lors de la clôture de son procès, notamment de passages dans lesquels il : i) se disait profondément affecté par les injustices qui continuaient d'être commises à son encontre alors qu'il était incarcéré, ii) critiquait les dirigeants qui avaient selon lui manipulé le Service pénitentiaire et d'autres organismes gouvernementaux pour le priver de son droit de participer aux travaux parlementaires en tant que chef de l'opposition, iii) accusait les juges d'avoir cédé à la pression des dirigeants politiques qui, par leurs actes, avaient contribué à saper l'indépendance de la justice. Dans son intervention, Mme Nurul Izzah a déclaré qu'elle comprenait le désarroi lié au fait que M. Anwar Ibrahim n'avait pas pu prononcer sa déclaration et qu'il s'était sacrifié pour son pays et le peuple en allant en prison; elle a également déclaré que jamais son père ne garderait le silence, qu'il continuerait de se battre pour la liberté et la justice et qu'il n'abandonnerait jamais,

considérant que l'Article 10 de la Constitution de la Malaisie garantit la liberté d'expression "sous réserve des restrictions nécessaires pour préserver l'intérêt ou la sécurité de la Fédération, les relations amicales avec les autres pays, le maintien de l'ordre public ou la moralité, la protection des privilèges parlementaires, la protection contre l'outrage à magistrat, la diffamation, l'incitation à commettre des infractions"; que l'Article 63.2) prévoit l'immunité de juridiction pour toute parole prononcée par un parlementaire dans l'enceinte du Parlement; que l'Article 63.4) prévoit une exception à cette immunité en vertu de l'Article 63.2) pour les propos de parlementaires qui tombent sous le coup de la loi de 1948 sur la sédition; que cette exception prévue par l'Article 63.4) est toutefois de portée limitée et précise qu'une action ne peut être engagée contre des parlementaires que pour des paroles relevant de l'article 3.1).f) de la loi de 1948 sur la sédition, c'est-à-dire des propos relatifs à la nationalité, à la qualité de dirigeant, à la langue nationale ou au statut spécial des Malais,

considérant que le plaignant estime que la déclaration faite par Mme Nurul Izzah au Parlement est protégée par le droit à la liberté d'expression et par l'immunité parlementaire et que les exceptions prévues par la loi sur la sédition ne s'appliquent pas en l'espèce,

rappelant que le plaignant affirme que la loi sur la sédition, telle qu'elle est actuellement libellée, vise à réprimer l'opposition; qu'il considère que la loi est rédigée en des termes si généraux qu'elle vise en réalité à incriminer les discours démocratiques, notamment les critiques à l'endroit du Gouvernement, de ses dirigeants et de la coalition au pouvoir,

⁴ La délégation malaisienne a émis des réserves.

considérant que, d'après les informations communiquées par la délégation malaisienne en octobre 2014 lors d'une audition du Comité tenue à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP sur les cas MAL21-27, le Gouvernement, qui a mis sur pied une équipe dévouée, envisage quatre options distinctes pour revoir la loi sur la sédition, à savoir : i) la maintenir en y apportant des changements mineurs; ii) l'abroger; iii) la remplacer par la loi sur l'harmonie nationale ou iv) maintenir la loi sur la sédition et adopter une loi sur l'harmonie nationale; que le Parquet est saisi de la question et doit faire une proposition sur la manière d'aller de l'avant,

considérant que la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) a déclaré que l'intention du Gouvernement était maintenant de modifier la loi sur la sédition et que des dispositions seraient proposées au Parlement dans les semaines à venir; que la délégation malaisienne a déclaré que la nouvelle loi devrait trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de préserver la stabilité et l'harmonie sociale et, d'autre part, la liberté d'expression; qu'en vertu d'un des amendements proposés, l'infraction de sédition serait étendue à des questions relatives à l'intégrité territoriale du pays ainsi qu'à la religion,

considérant que les plaignants affirment que lesdits amendements visent à restreindre la liberté d'expression en Malaisie; ils rappellent à cet égard que le Premier Ministre, après avoir annoncé en 2012 qu'il comptait promouvoir une réforme complète de la loi sur la sédition, avait fait volte-face à la fin de novembre 2014 en annonçant publiquement que l'intention n'était pas d'abroger la loi mais de la renforcer,

considérant que la délégation malaisienne a de nouveau invité une délégation du Comité à se rendre dans le pays afin de mieux comprendre, entre autres, la loi sur la sédition, et son réexamen,

1. *remercie* la délégation malaisienne de sa coopération et des informations communiquées;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que Mme Nurul Izzah a été arrêtée et brièvement détenue, et qu'elle court le risque d'être visée par une enquête pour la déclaration qu'elle a faite au Parlement;
3. *rappelle* que la liberté d'expression est essentielle au fonctionnement démocratique du parlement et que les parlementaires doivent avoir le droit de soulever des questions d'intérêt public, notamment celui d'exprimer leurs préoccupations quant au fonctionnement de l'appareil judiciaire, ce qui est d'autant plus nécessaire lorsqu'ils évoquent une affaire lourde de conséquences au plan national; *ne comprend pas*, par conséquent, pourquoi la déclaration de Mme Nurul Izzah n'est pas couverte par l'immunité parlementaire et protégée par le droit à la liberté d'expression; *considère* que le Parlement, en qualité de gardien des droits et de l'immunité de ses membres et, partant, de la protection de l'institution parlementaire, devrait prendre cet incident très au sérieux; *souhaiterait savoir* quelles mesures le Parlement pourrait prendre à cette fin par l'intermédiaire de sa Commission des privilèges;
4. *appelle* les autorités à clôturer l'enquête diligentée contre Mme Nurul Izzah pour la déclaration susmentionnée; *souhaite* recevoir des informations sur ce sujet de la part des autorités, ainsi que leur point de vue;
5. *s'inquiète* de ce que les autorités aient choisi, parmi les quatre options envisagées pour modifier la loi relative à la sédition, celle tendant à la conserver en y apportant des modifications; *est particulièrement préoccupé* par les informations selon lesquelles ces modifications, loin de renforcer les normes relatives à la liberté de parole, risquent de les affaiblir encore plus; *appelle* le Parlement malaisien à faire tout son possible, en cette heure critique, pour que la nouvelle loi soit pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et garantissent pleinement que tous les citoyens puissent s'exprimer librement sans crainte de faire l'objet de poursuites; *souhaite* recevoir copie des amendements envisagés dès que possible; *donne l'assurance* que l'UIP est prête à aider le Parlement dans son travail législatif, notamment en lui faisant partager l'expérience d'autres pays, s'il le demande;

6. *se réjouit* que la délégation malaisienne ait invité une délégation du Comité à se rendre dans le pays; *considère* qu'une telle mission serait une excellente occasion pour le Comité de se faire une meilleure idée de la révision en cours de la loi sur la sédition qui régit le droit à la liberté de réunion sur laquelle les enquêteurs se sont fondés dans les procédures engagées contre des parlementaires et de voir comment la Malaisie pourrait s'inspirer de l'expérience législative d'autres pays dans ce domaine;
 7. *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que la mission puisse se dérouler sous peu;
 8. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités concernées, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
 9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

MALDIVES

MLD16 - Mariya Didi	MLD42 - Mohamed Aslam
MLD28 - Ahmed Easa	MLD43 - Mohammed Rasheed
MLD29 - Eva Abdulla	MLD44 - Ali Waheed
MLD30 - Moosa Manik	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD47 - Abdulla Jabir
MLD33 - Imthiyaz Fahmy	MLD48 - Ali Azim
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD50 - Abdulla Shahid
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD51 - Rozeyna Adam
MLD37 - Ali Riza	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD38 - Hamid Abdul Ghafoor	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD54 - Ibrahim Shareef
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD55 - Ahmed Mahloof
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD56 - Fayyaz Ismail

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas du premier groupe de 28 parlementaires, tous membres du Majlis du peuple des Maldives au moment du dépôt de la plainte initiale et tous membres du Parti démocratique maldivien (MDP) d'opposition, hormis MM. Abdulla Jabir et Afrasheem Ali, ainsi qu'à la résolution qu'il a adoptée à sa 192^{ème} session (mars 2013); *notant* qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas été réélus aux élections législatives de mars 2014,

saisi des nouveaux cas de MM. Ahmed Mahloof et Fayyaz Ismail, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en application de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des règles et pratiques révisées),

tenant compte des informations communiquées par la délégation maldivienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) et de la lettre du Secrétaire général adjoint du Majlis du Peuple en date du 24 mars 2015; *tenant compte* également des informations régulièrement communiquées par le plaignant,

rappelant que les cas initiaux doivent être examinés à la lumière de l’alternance du 7 février 2012, date à laquelle le Vice-Président Mohammed Waheed a pris les fonctions de Président à la suite de la démission contestée du Président Mohamed Nasheed; immédiatement après, les partisans du MDP sont descendus dans la rue pour protester et se sont heurtés à la police, qui a fait un usage excessif de la force et a notamment pris pour cible des parlementaires, ce qui a été confirmé, entre autres, par la Commission de l’intégrité de la police et la Commission d’enquête dans leurs rapports respectifs d’octobre et d’août 2012; les autorités ont affirmé à maintes reprises que tout policier qui aurait agi de manière illégale serait dûment sanctionné,

considérant ce qui suit quant aux préoccupations exprimées depuis mars 2014 :

- Le plaignant insiste sur le fait qu’au lendemain des élections législatives de mars 2014, les menaces de mort contre les parlementaires du MDP se sont multipliées, les intéressés craignant pour leur vie et étant en outre empêchés de s’acquitter de leur mandat. En dépit des appels lancés par les membres du MDP et par le parti lui-même à la police, les Forces nationales de défense et le Gouvernement, qui ont appelé à l’ouverture d’une enquête et à l’adoption de mesures de sécurité supplémentaires, le plaignant a indiqué que les mesures prises étaient insuffisantes.
- Les autorités parlementaires ont maintes fois exprimé leur engagement de diligenter des enquêtes sur les cas de menaces et d’intimidation dont auraient fait l’objet les parlementaires, tous partis confondus. A cette fin, ils ont indiqué que tous les cas de menaces avaient été signalés aux autorités compétentes. Toutefois, aucun suspect n’a été identifié à ce jour. Les autorités ont également affirmé avoir pris des mesures pour que les parlementaires bénéficient d’une protection suffisante des Forces nationales de défense.
- Le plaignant a également fait état d’une nouvelle vague d’arrestations et de cas de mauvais traitements infligés à des membres du MDP après l’arrestation, le 22 février 2015, de l’ancien Président et dirigeant en exercice du MDP, Mohamed Nasheed, et de sa condamnation le 13 mars 2015; à ce propos, le plaignant affirme ce qui suit :
 - i) M. Ali Azim a été arrêté en février 2015 alors qu’il manifestait pacifiquement contre l’arrestation du Président Nasheed. D’après les autorités, M. Azim a été arrêté pour entrave à agent dans l’exercice de ses fonctions. Le 5 mars 2015, le plaignant a indiqué que M. Azim avait été remis en liberté sous réserve qu’il ne participe pas à une manifestation dans les soixante jours. Malgré sa demande, aucun document officiel ne lui a été remis à cet effet;
 - ii) Le 6 mars 2015, le plaignant a indiqué que M. Fayyaz Ismail avait été arrêté la nuit précédente alors qu’il manifestait et s’était vu refuser l’accès à un avocat. Le plaignant a ajouté que Mme Eva Abdulla avait été frappée avec un bouclier anti-émeute et que l’intéressée et M. Imthiyaz Fahmy avaient été aspergés de gaz poivre. Le plaignant a ajouté que la détention de M. Fayyaz Ismail avait été prolongée pour une période de 15 jours – mesure habituellement réservée aux infractions d’une particulière gravité – pour avoir refusé de ne pas participer à des manifestations pendant soixante jours; la lettre des autorités parlementaires du 24 mars 2015 indique que M. Ismail a depuis lors été libéré;
 - iii) La même lettre des autorités parlementaires indique que la Commission parlementaire des privilèges a examiné les deux cas et conclu que les arrestations étaient suffisamment justifiées et qu’elles n’obéissaient pas à des considérations politiques. Le Majlis a en outre appuyé ces conclusions par un vote formel; le plaignant affirme que le MDP a été empêché de participer aux activités parlementaires et que ses membres ont été prévenus qu’ils seraient sanctionnés s’ils persistaient à soulever des griefs au Parlement. Les autorités parlementaires affirment que le seul objectif du MDP est d’entraver les activités du Parlement,

considérant ce qui suit quant aux préoccupations actuelles et antérieures :

- Le 2 octobre 2012, M. Afrasheem Ali, député du Majlis représentant le Parti progressiste des Maldives, a été assassiné; un individu a été reconnu coupable et condamné. Une lettre des autorités parlementaires du 24 mars 2015 indique qu’une deuxième personne, un

certain M. Azlif, avait été acquittée; à cet égard, le plaignant affirme que M. Azlif, qui était membre des Forces nationales de défense, a été remis en liberté et qu'il se serait rendu en Syrie pour y suivre une formation organisée par l'Etat islamique. On s'interroge sur les raisons pour lesquelles M. Azlif a été autorisé à quitter le pays, d'autant que les liens entre l'Etat islamique et les gangs maldiviens se multiplient de façon alarmante.

- Le 1^{er} février 2014, M. Alhan Fahmy a été poignardé dans un café; le 22 janvier 2015, le plaignant a déclaré qu'aucune enquête n'avait été diligentée sur ces faits; la lettre des autorités parlementaires en date du 24 mars 2015 indique que ce crime a fait l'objet d'une enquête et que les suspects ont été poursuivis devant le Tribunal pénal de Malé.
- Depuis 2012, des poursuites pénales ont été engagées contre plusieurs députés du MDP, souvent liées aux manifestations en cours et, selon le plaignant, dénuées de fondement; d'après les informations communiquées par celui-ci, en mars 2015, l'action engagée contre M. Mohammed Rasheed (pour terrorisme) est en instance; d'après les renseignements qui figurent dans la communication du Majlis du 24 mars 2015, les procédures engagées dans les autres affaires sont également pendantes :
 - i) les accusations portées contre M. Ali Waheed pour entrave à agent dans l'exercice de ses fonctions et pour incitation à la violence, contre M. Ilyas Labeeb et M. Imthiyaz Fahmy, pour entrave à agent dans l'exercice de ses fonctions et contre M. Moosa Manik, pour outrage à magistrat, ont été abandonnées par le Procureur général, faute de preuves;
 - ii) les accusations d'infractions relatives à l'usage de drogue et d'alcool portées contre M. Ghafoor et M. Jabir ont été abandonnées par le Parquet faute de preuves; l'accusation portée contre ce dernier, qui était poursuivi pour avoir refusé de subir une analyse d'urine, a été abandonnée; ces informations sont confirmées par le plaignant;
 - iii) l'action engagée contre M. Ibrahim Rasheed pour entrave à agent dans l'exercice de ses fonctions est toujours pendante;
 - iv) l'action engagée contre M. Mohamed Shifaz pour production d'images pornographiques est toujours examinée par le Parquet,

ayant à l'esprit que la République des Maldives est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et est donc tenue de respecter la liberté d'expression et de réunion et le droit à la liberté et à la sécurité,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la délégation maldiviennes de leur coopération et des nombreuses informations qu'elles ont communiquées;
2. *est vivement préoccupé* par les graves et nombreuses menaces de mort dirigées contre des parlementaires du MDP depuis 2014; *considère* que ces questions doivent être prises très au sérieux et donner lieu à des enquêtes rapides et efficaces, ainsi qu'à l'adoption, avec l'accord des parlementaires concernés, de mesures de sécurité que leur situation appelle; *note* à cet égard que les vues des autorités et du plaignant sont contradictoires quant au point de savoir si de telles mesures sont prises;
3. *est alarmé* par l'antagonisme croissant qui caractérise le débat politique au sein du Parlement comme en dehors à la suite de l'arrestation, du jugement et de la condamnation de l'ancien président Nasheed, qui ont suscité des critiques tant aux Maldives qu'à l'étranger; *invite* les autorités compétentes, en particulier les services de maintien de l'ordre, à faire preuve de retenue et à se conformer aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme dans la gestion des manifestations; *appelle* aussi tous les partis politiques à dépasser leurs intérêts immédiats et partisans et à s'engager dans un dialogue constructif au Parlement et en dehors afin de régler leurs différends;
4. *prend note* du fait que le plaignant conteste les conclusions de la Commission parlementaire des privilèges en ce qui concerne la légalité de l'arrestation récente de MM. Ali Azim et Fayyaz Ismail; *apprécierait* de recevoir copie de la décision de la Commission sur cette question ainsi que des informations officielles sur le point de savoir si une action en justice est encore pendante contre les deux parlementaires;

5. *salue* les progrès accomplis s'agissant de traduire en justice les auteurs de l'assassinat de M. Afrasheem Ali et de l'agression à l'arme blanche contre M. Alhan Fahmy; *apprécierait* de recevoir copie du jugement en première instance dans l'affaire de meurtre, notamment en ce qui concerne le mobile, ainsi que des précisions au sujet de l'acquittement du second suspect et sur les allégations formulées à ce sujet par le plaignant; *souhaiterait* aussi savoir si les suspects dans l'affaire de M. Fahmy sont toujours détenus, quels sont les faits sur lesquels reposent les accusations et si les autorités de police ont pu établir le mobile de l'agression;
 6. *note* que les procédures visant plusieurs parlementaires et anciens parlementaires ont été abandonnées; *décide* de clore le cas de MM. Ghafoor et Jabir, dans lequel les poursuites en question étaient le seul sujet dont était saisi le Comité, et de renoncer à poursuivre l'examen de ce même sujet dans le cas de MM. Waheed, Labeeb et Imthiyaz Fahmy en se concentrant sur les autres préoccupations que suscitent leur cas; *tient beaucoup* à savoir quels sont les faits et le fondement juridique des procédures qui sont encore en cours contre MM. Mohamed Rasheed, Ibrahim Rasheed et Mohamed Shifaz;
 7. *considère* que, vu la complexité et la gravité de la situation, il serait justifié d'envoyer d'urgence une mission du Comité dans le pays, pour obtenir des renseignements de première main sur les allégations et étudier les chances qu'elles soient examinées et élucidées, compte tenu de la situation politique actuelle des Maldives, ainsi que pour confronter les vues contradictoires exprimées sur bon nombre de faits; *se réjouit* par conséquent que la délégation maldivienne accueille avec satisfaction l'idée d'organiser une mission à cette fin, qui pourrait rencontrer les autorités compétente du Parlement, de l'Exécutif et de l'appareil judiciaire, ainsi que les parlementaires concernés et toute tierce partie susceptible d'être en mesure d'aider la mission;
 8. *prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour qu'une mission puisse être organisée dans les meilleurs délais et de rester en contact avec les autorités parlementaires à cette fin;
 9. *prie le* Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités compétentes, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps voulu.
-

MONGOLIE

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie), assassiné le 2 octobre 1998, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

considérant les informations communiquées par un membre de la délégation mongole à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) à l'occasion de l'audition tenue par le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Zorig Sanjasuuren, chef du mouvement mongol pour la démocratie dans les années 90, a été assassiné en octobre 1998; les auteurs n'ont toujours pas été identifiés malgré une enquête ininterrompue depuis sa mort;

- l'échec de l'enquête initiale a été attribué dans une large mesure à l'inexpérience de la police dans les affaires de meurtres commandités, au fait qu'elle n'a pas sécurisé les lieux du crime et a laissé une cinquantaine de personnes les polluer, ainsi qu'à un certain manque de volonté politique de la part des autorités alors en place;
- la composition et la direction de l'équipe chargée de l'enquête dans cette affaire ont changé plusieurs fois au fil des ans; en fin de compte, un groupe de travail unique composé d'agents de la Direction générale de la police et de l'Agence des renseignements généraux a été chargé de poursuivre les investigations, sous l'autorité du Procureur général adjoint;
- les enquêteurs ont reçu une assistance scientifique et technique d'autres pays à plusieurs reprises mais, en raison du caractère confidentiel de l'enquête, aucune information n'a filtré à ce jour sur le point de savoir si l'assistance fournie et les résultats des tests effectués sont de nature à éclairer le meurtre et à faire avancer l'enquête;
- le Grand Khoural de l'Etat a continué de suivre l'enquête et de veiller à ce qu'elle reçoive l'aide et l'appui nécessaires; cependant, aucune information n'a jamais été fournie sur les résultats qu'il aurait pu obtenir; en 2010, des parlementaires ont interpellé le Ministre de la justice à propos de cette affaire dans l'espoir de susciter un débat parlementaire qui n'a pourtant pas eu lieu, le Ministre invoquant le secret de l'enquête;
- en septembre 2011, une réunion du Conseil national de sécurité (qui comprend le Président de la République, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural de l'Etat) a été convoquée pour discuter de l'enquête avec le Procureur général; depuis lors, le Conseil national de sécurité ne s'est toutefois plus réuni pour faire le point de l'enquête;
- le Grand Khoural de l'Etat a indiqué en octobre 2012 que l'enquête était maintenant suivie au Parlement par une sous-commission spéciale et que le Conseil national de sécurité avait renouvelé le mandat du groupe de travail chargé de l'enquête, qui continuait de travailler sur le dossier; il a dit avoir besoin d'une assistance technique et scientifique supplémentaire d'autres pays pour aider le groupe de travail à comparer des empreintes digitales non identifiées à celles de leur base de données;
- selon des informations non confirmées relayées par les médias en février 2013, deux suspects de nationalité mongole auraient été arrêtés aux Etats-Unis pour le meurtre de M. Zorig;
- Mme Oyun Sanjasuuren, la sœur de la victime, qui est elle-même parlementaire, a réaffirmé à plusieurs occasions que l'enquête suivait son cours, même si, à sa connaissance, il n'y avait pas eu de progrès; elle a indiqué ne pas être en mesure, pour des raisons de confidentialité, d'obtenir des informations détaillées sur les progrès de l'enquête de la part du groupe de travail ou de la sous-commission parlementaire de contrôle; elle continuait de garder l'espoir que l'affaire serait élucidée car certains membres du groupe de travail avaient vraiment à cœur de la résoudre,

considérant que, malgré des demandes répétées, les autorités mongoles n'ont communiqué à ce jour aucune information sur les mesures concrètes prises par le groupe de travail chargé de l'enquête depuis 2011 pour poursuivre les investigations et sur leurs résultats, notamment en ce qui concerne l'identification des auteurs et des commanditaires de l'assassinat, ni sur le point de savoir si l'assistance scientifique et technique étrangère fournie par le passé avait contribué à faire la lumière sur l'assassinat et à faire avancer l'enquête, et de quelle manière,

considérant que le membre de la délégation mongole à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP qui a été entendu par le Comité a mentionné une lettre du Président du Grand Khoural de l'Etat datée de janvier 2015 et a fourni les renseignements suivants : le Grand Khoural de l'Etat a adressé une demande d'information sur l'état de l'enquête au Procureur général et à l'Agence des renseignements généraux et a été informé de ce que le mandat du groupe de travail chargé de l'enquête avait été prorogé; le groupe de travail continuait de travailler activement sous la supervision du Procureur général adjoint; il était difficile pour le Grand Khoural de l'Etat d'obtenir des informations détaillées sur l'enquête; les autorités mongoles avaient fait appel à 39 pays pour qu'ils comparent des empreintes digitales trouvées sur les lieux du crime à celles de leur base de données; un certain nombre d'Etats avaient accepté mais n'avaient trouvé aucune correspondance; une assistance scientifique et technique

étrangère demeurerait nécessaire pour faire progresser l'enquête et le Grand Khoural de l'Etat serait reconnaissant à l'UIP de l'aider à l'obtenir; tant le Président du Grand Khoural de l'Etat que Mme Oyun Sanjaasuren accueilleraient favorablement une visite d'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires en Mongolie; une telle mission permettrait d'obtenir des informations plus détaillées sur l'enquête auprès des membres du groupe de travail chargé de l'enquête; il serait particulièrement utile que la délégation compte un expert international de la police scientifique et technique,

1. *remercie* les autorités parlementaires mongoles de leur coopération et *compte recevoir* copie de la lettre du Président du Grand Khoural de l'Etat datée de début 2015, qui n'est pas encore parvenue au Comité;
2. *note avec satisfaction* qu'une mission du Comité serait accueillie favorablement par le Grand Khoural de l'Etat et *est convaincu* qu'une telle mission permettrait d'en savoir plus sur l'état actuel de l'enquête, notamment en ce qui concerne l'identification des auteurs et les difficultés auxquelles le groupe d'enquête continue de se heurter, notamment pour ce qui est des aspects scientifiques et techniques de la preuve; *recommande* en conséquence que la délégation du Comité soit accompagnée d'un expert international de la police scientifique et technique;
3. *demeure préoccupé* par le secret qui continue d'entourer l'enquête, des années après, et *ne comprend pas* pourquoi ni le Grand Khoural de l'Etat ni la sœur de M. Zorig Sanjasuuren n'obtiennent des informations détaillées et à jour sur l'enquête; *invite* à nouveau le Conseil national de sécurité à autoriser le groupe de travail chargé de l'enquête à divulguer régulièrement des informations appropriées sur l'état d'avancement de l'enquête, les initiatives prises et leurs résultats, tout en reconnaissant parfaitement la nécessité de garder confidentiels certains détails de l'enquête;
4. *réaffirme* sa conviction que, sans ces informations, le Grand Khoural de l'Etat ne peut pas exercer convenablement sa fonction de contrôle ni veiller à ce que les autorités compétentes fassent effectivement tout ce qui est en leur pouvoir pour élucider le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren, et *encourage* une fois de plus le Grand Khoural de l'Etat, en particulier la sous-commission spéciale chargée de suivre l'enquête, à organiser un débat parlementaire public sur cette affaire et sur ses aspects non confidentiels;
5. *prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la mission et de communiquer la présente décision au Président de la Mongolie, au Président du Grand Khoural de l'Etat et au Procureur général, ainsi qu'au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.

PAKISTAN

PAK23 – Riaz Fatyana

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Riaz Fatyana, ancien membre de l'Assemblée nationale du Pakistan affilié à la Ligue musulmane pakistanaise Q et ancien membre suppléant de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP, et à la décision qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

tenant compte des informations à jour récemment communiquées par le plaignant,

rappelant que M. Fatyana a été victime d'une agression pendant son mandat parlementaire et que celle-ci reste impunie à ce jour,

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- le domicile de M. Fatyana a été attaqué le 19 juin 2012 par des gens qui protestaient contre les délestages répétés, apparemment à l'instigation du parti au pouvoir dans la province du Pendjab, la Ligue musulmane du Pakistan-N (PML-N);
- M. Fatyana, qui s'attendait à de telles manifestations, avait averti la police la veille pour que des mesures de sécurité appropriées soient prises pour assurer sa protection; cependant, la police n'a pris aucune mesure préventive; M. Fatyana a de nouveau demandé que des mesures de protection soient prises sans délai lorsque les manifestants se sont rassemblés en grand nombre devant son domicile, mais en vain; les manifestations ont dégénéré en affrontements violents et une personne a été tuée;
- lorsqu'elle est finalement arrivée sur les lieux, la police n'aurait pas protégé le parlementaire, permettant au contraire aux assaillants d'accéder au domicile de M. Fatyana et l'aurait arrêté et détenu arbitrairement pendant trois jours; elle a aussi arrêté 13 employés qui se trouvaient à son domicile à ce moment-là;
- alors qu'ils étaient en détention, M. Fatyana et ses 13 employés ont été accusés de meurtre par la police; le plaignant a soutenu que ces accusations ont été montées de toutes pièces et n'étaient étayées par aucune preuve; après une longue enquête, l'affaire s'est soldée par un non-lieu concernant M. Fatyana; cependant, les charges ont été maintenues contre les 13 employés détenus, jusqu'à ce que le tribunal les acquitte et les libère finalement près d'une année plus tard en mars 2013;
- M. Fatyana a immédiatement porté plainte contre ses agresseurs; la police a d'abord refusé de l'enregistrer mais l'a finalement acceptée le 22 juin 2012; les rapports établis par le commissaire et coordonnateur du district sur les faits confirment apparemment l'identité des agresseurs présumés et évoquent une vengeance personnelle de la police locale contre M. Fatyana;
- d'après le plaignant, la police n'a diligenté aucune enquête effective sur la plainte déposée par M. Fatyana et aucun des agresseurs ou instigateurs n'a été arrêté et traduit en justice à ce jour, c'est-à-dire près de trois ans après les faits; par ailleurs, aucune sanction n'a été prise contre les policiers qui ont arbitrairement placé M. Fatyana en détention et porté à son encontre des accusations fabriquées de toute pièce;
- le plaignant allègue en outre que les assaillants ont à plusieurs reprises menacé M. Fatyana de représailles s'il maintenait sa plainte; M. Fatyana aurait également été menacé plusieurs fois par la police; pendant sa détention, les policiers lui ont dit qu'il ne devrait pas se présenter aux prochaines élections à l'Assemblée nationale, sinon, lui et sa famille s'exposeraient à des représailles; après ces événements, il a été contraint de fuir sa circonscription avec toute sa famille; le plaignant affirme que M. Fatyana n'a pas pu mener librement sa campagne électorale car la police n'a pas assuré la protection dont il avait besoin pour se déplacer dans sa circonscription; le plaignant affirme que, pour ces raisons, et parce que le scrutin dans la circonscription de M. Fatyana a été entaché de fraude, à l'avantage de son adversaire, il n'a pas été réélu aux élections générales de mai 2013;
- le plaignant allègue que M. Fatyana a été victime d'un coup monté par la police du Pendjab, à l'instigation des dirigeants de la PML-N au Pendjab et de M. Chourdry Asad ur Rehman Ramdey, son principal adversaire politique depuis de longues années dans sa circonscription, afin de l'évincer des élections générales de mai 2013; le plaignant a indiqué que la police locale, les magistrats de rang inférieur et l'administration locale du Pendjab étaient totalement acquis à ces personnalités, qui seraient à l'origine de l'agression;
- le plaignant souligne en outre que M. Fatyana a été président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, qu'il était un virulent détracteur du fonctionnement de la police au Pakistan, qu'il a dénoncé à plusieurs reprises, durant les débats parlementaires, des problèmes de violences et de brutalités policières et dénoncé publiquement d'autres violations des droits de l'homme telles que disparitions, exécutions extrajudiciaires, abus de pouvoir et actes de torture commis par les forces de l'ordre,

rappelant que les membres de la délégation pakistanaise à la 127^{ème} Assemblée (Québec, octobre 2012) et à la 129^{ème} Assemblée (Genève, octobre 2013) ont confirmé que l'Assemblée nationale était parfaitement informée du cas et que son Président avait vigoureusement condamné l'attaque du domicile de M. Fatyana, mais que le Parlement n'avait pas pu suivre officiellement la situation de M. Fatyana ni la procédure judiciaire, n'ayant pas de mécanisme formel lui permettant de le faire,

rappelant également que, pendant l'audition tenue à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014), le membre de la délégation pakistanaise a confirmé que la responsabilité des agresseurs présumés et de leurs complices policiers n'avait, à ce jour, pas été engagée mais que les procédures en cours devant la Haute Cour de Kamalia devraient bientôt aboutir,

considérant que le plaignant a maintes fois exprimé sa crainte de ne pas obtenir justice; que, selon le plaignant, la procédure est restée au point mort depuis 2012 et que la Haute Cour a récemment pris la décision de clore la procédure, sans le tenir informé ni motiver sa décision,

1. *regrette* qu'aucune information n'ait été communiquée par les autorités pakistanaises dans un passé récent;
2. *demeure profondément préoccupé* par le fait que, près de trois ans après l'agression subie par M. Fatyana, aucun effort véritable ne semble avoir été fait pour arrêter et traduire en justice les auteurs et leurs complices policiers; *s'inquiète vivement* de ce que la procédure judiciaire engagée contre les agresseurs de M. Fatyana ait été abandonnée; *souhaite savoir pourquoi* et si d'autres voies de recours sont disponibles pour rouvrir l'enquête judiciaire et pour que M. Fatyana se voie accorder à bref délai une voie de recours appropriée;
3. *rappelle* que l'impunité constitue une grave menace pour les membres du parlement et ceux qu'ils représentent et que, par conséquent, les agressions contre des parlementaires, si elles restent impunies, violent non seulement les droits fondamentaux des intéressés mais affectent la capacité du parlement de s'acquitter de sa mission institutionnelle; *souligne* que le parlement a l'obligation de veiller à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour que les coupables soient amenés à rendre des comptes;
4. *exhorte par conséquent* le Parlement pakistanais et toutes les autorités pakistanaises concernées, en particulier le Ministre de la justice et le Procureur général, à prendre d'urgence des mesures pour que cette agression ne reste pas impunie; *souhaite* être tenu informé des mesures prises par les autorités à cette fin et de tout fait nouveau concernant le présent cas;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités concernées, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de communiquer des informations pertinentes;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PHILIPPINES

PHI02 - Saturnino Ocampo

PHI04 - Teodoro Casiño

PHI05 - Liza Maza

PHI06 - Rafael Mariano

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session
(Hanoï, 1^{er} avril 2015)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño et Rafael Mariano et de Mme Liza Maza (dits "les quatre de Batasan"), anciens membres de la Chambre des représentants des Philippines, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (octobre 2012),

tenant compte des renseignements communiqués par le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales de la Chambre des représentants dans sa lettre du 10 mars 2014, des renseignements fournis par le Secrétariat du Ministère de la justice dans sa lettre du 27 février 2014, ainsi que des renseignements communiqués par les plaignants et les autres sources d'information,

rappelant que les intéressés ont été, avec d'autres, poursuivis pour rébellion, accusation que la Cour suprême des Philippines a rejetée en juin 2007, au motif qu'elle était infondée et répondait à des considérations politiques; que, peu après l'abandon de cette affaire, de nouvelles accusations - qui auraient également été jugées infondées et motivées par des considérations politiques - ont été portées contre eux :

- Accusations de meurtres multiples à Nueva Ecija

- des accusations de meurtres multiples ont été portées contre les quatre de Batasan en 2007 à Nueva Ecija; un de ces chefs d'accusation (meurtre avec enlèvement) a été rejeté du fait de l'inadmissibilité des preuves (aveux obtenus par des voies extrajudiciaires); le Parquet a maintenu les autres chefs d'accusation, bien qu'ils soient fondés sur les mêmes preuves non admissibles; un recours intenté par les quatre de Batasan pour abus de pouvoir caractérisé est en instance devant la Cour suprême depuis mars 2009,

considérant que, d'après les plaignants, ce recours est toujours pendant devant la Cour suprême,

- Première accusation de meurtres multiples dans la province de Leyte

- de nouvelles accusations de meurtres multiples dans la province de Leyte ont été portées contre M. Ocampo en 2007 après la découverte d'une fosse commune en 2006 – ces accusations avaient été examinées dans le cadre de la procédure engagée pour rébellion; sa demande d'abandon des poursuites pour cette raison et pour défaut de preuves a été introduite devant la Cour suprême en avril 2007; M. Ocampo a catégoriquement rejeté les accusations portées à son encontre, soulignant qu'il était en détention à l'époque des faits, que les déclarations solennelles produites par le Parquet étaient fausses et fallacieuses, et que les preuves étaient fabriquées de toutes pièces, en particulier la déclaration selon laquelle cinq des dépouilles prétendument découvertes l'avaient déjà été en 2000 dans le cadre d'une autre affaire pénale, qui avait été classée,

considérant les faits nouveaux suivants :

- près de sept ans après que M. Ocampo a introduit sa demande d'abandon des poursuites, la Cour l'a rejetée le 11 février 2014, tout en autorisant M. Ocampo à rester en liberté provisoire sous caution; M. Ocampo a introduit une requête aux fins de réexamen de cette décision;
- d'après les plaignants, en dépit du bien-fondé des questions soulevées dans la demande de réexamen, la Cour suprême l'a rejetée par une brève décision en date du 1^{er} avril 2014; l'affaire a alors été renvoyée devant la section N° 32 du Tribunal de Manille; vu que l'acte d'accusation initial était susceptible d'annulation parce qu'il visait plusieurs victimes présumées, le Parquet a présenté une requête en modification de l'acte d'accusation comportant 14 nouveaux éléments ("Motion to admit amended information and the 14 New informations"); en réponse, M. Ocampo a introduit une requête en annulation de cet acte, affirmant que : i) les éléments nouveaux ne précisaient ni les circonstances ni les faits qui auraient permis une qualification de meurtre; ii) les éléments relatifs aux trois victimes devaient être rejetés au motif que la cause avait déjà été jugée et qu'ils visaient à trouver la juridiction la plus avantageuse, puisque le cas des mêmes victimes avait déjà été examiné dans une affaire précédemment classée par le Tribunal régional de Baybay, dans la province de Leyte; iii) deux des infractions visées étaient prescrites; le 30 septembre 2014, cette demande a été rejetée ainsi que la demande de réexamen introduite par M. Ocampo; celui-ci a ensuite introduit une demande de contrôle juridictionnel (*certiorari*) devant la Cour d'appel, qui est pendante; celle-ci n'a pas émis l'ordonnance de sursis à exécution ni l'injonction qui étaient demandées par M. Ocampo, dont la mise en accusation devant le tribunal régional est prévue pour le 7 mai 2015,

· Deuxième accusation de meurtres multiples dans la province de Leyte

- une autre accusation de meurtres multiples a été portée contre M. Ocampo en 2008 sur la base de la découverte de la fosse commune qui avait déjà fondé les accusations de 2007; la procédure a été suspendue dans l'attente de la décision de la Cour suprême dans la première affaire,

considérant que, d'après les plaignants et les autorités parlementaires, cette affaire est liée, sinon identique, à la première; que, d'après les plaignants, elle devrait être jointe à la première mais qu'elle continue d'être examinée séparément et est actuellement pendante devant le Tribunal régional d'Hilongos,

· Entrave à la justice

- une accusation d'entrave à la justice a été portée contre M. Casiño en mai 2007 au motif qu'il aurait empêché une arrestation; M. Casiño affirme qu'il a empêché des policiers armés en civil de procéder à une arrestation sans mandat d'arrêt; selon les informations du Ministère de la justice, le Parquet a prononcé un non-lieu le 13 mars 2012; cette décision n'a pas encore été notifiée à M. Casiño et aux autorités parlementaires,

considérant que, d'après les plaignants, on peut supposer que les poursuites ont été abandonnées même si M. Casiño n'en a pas reçu notification,

· Recours en amparo dans l'affaire d'enlèvement

- une accusation d'enlèvement (consécutive à un recours en amparo) qui a été portée contre M. Ocampo en mars 2008 devant le Tribunal régional de Basey, Samar occidental, est en instance; d'après les plaignants, cette accusation n'est fondée ni en droit ni en fait,

considérant que, d'après les plaignants, le tribunal a rejeté le recours, le 28 février 2014, après des reports répétés et l'introduction d'une demande d'abandon des poursuites pour défaut de preuve par M. Ocampo, au motif que les pouvoirs publics n'étaient pas impliqués dans l'enlèvement, condition préalable à l'introduction de ce type de demande; que le demandeur n'avait pas interjeté appel et que la décision était devenue définitive,

rappelant que, dans ses lettres antérieures, la Ministre de la justice des Philippines a toujours affirmé que, sous la présidence de Benigno S. Aquino, les garanties d'un procès équitable seraient respectées et que toutes les mesures et les décisions prises seraient fondées en droit et que le Président de la Chambre des représentants, dans sa lettre du 8 août 2011, a lui aussi affirmé que l'état de droit et les garanties d'un procès équitable présideraient à la résolution des affaires concernant les quatre de Batasan,

1. *remercie* le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales et le Ministère de la justice des informations fournies et de leur coopération;
2. *note avec satisfaction* que l'on peut à présent considérer que deux des accusations peuvent être considérées comme abandonnées; *regrette toutefois profondément* que la nouvelle affaire Nueva Ecija reste au point mort; *rappelle* que le droit d'être jugé dans un délai raisonnable est une composante du droit à un procès équitable, lequel est consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques que les Philippines ont ratifié, et que ce droit vise à éviter que les justiciables ne restent pas trop longtemps dans l'incertitude quant à leur sort;
3. *note* que la requête introduite par M. Ocampo devant la Cour suprême a été rejetée et que l'action en justice intentée contre lui relativement à l'accusation de meurtres multiples dans la province de Leyte suit son cours; *souhaite* être tenu informé de tout fait nouveau relatif au cas et recevoir copie de la décision de la Cour suprême rejetant cette requête; *compte* que les tribunaux prendront en considération les préoccupations exprimées par l'avocat de la défense en ce qui concerne les éléments de preuve soumis et les questions soulevées par M. Ocampo dans sa demande de contrôle juridictionnel (*certiorari*) actuellement examinée par la Cour d'appel;

4. *ne comprend pas* pourquoi les deux affaires de Leyte n'ont pas été jointes depuis la réactivation de la première affaire de Leyte; *souhaite* des éclaircissements sur ce point;
 5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
 6. *prie le Comité* de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

BELARUS

BLS05 - Victor Gonchar

Décision adoptée par consensus⁵ par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus, qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

rappelant les éléments ci-après, extraits d'un dossier très fourni :

- l'enquête sur la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, après leur enlèvement, n'a donné à ce jour aucun résultat et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides), qui établit un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; le mode d'exécution de MM. Gonchar et Krasovsky aurait été le même;
- selon les résultats de l'enquête initiale des autorités bélarusiennes, MM. Gonchar et Krasovsky ont été enlevés par un groupe armé organisé et emmenés en voiture dans un lieu dont le nom n'a pas été révélé; les traces de sang découvertes sur les lieux du crime se sont révélées être celles de M. Gonchar; des témoins de l'enlèvement ont été trouvés; en novembre 2000, lorsque les médias ont annoncé que de hauts responsables de l'Etat pourraient être impliqués, le Procureur général, le Président du KGB et son adjoint, ainsi que des personnes qui avaient participé à l'enquête, ont été relevés de leurs fonctions et M. Sheyman⁶, alors principal suspect dans cette affaire, a été nommé Procureur général; selon le plaignant, à partir de ce moment-là, l'enquête s'est enlisée et deux volumes ont disparu du dossier;
- dans une interview qu'il a accordée le 10 juin 2009 au quotidien russe *Zavtra*, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient "un mobile commercial", précisant : "ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes et que la trace

⁵ La délégation bélarussienne a émis des réserves.

⁶ Sa nomination ayant été vivement critiquée, notamment dans une déclaration commune publiée sur ce sujet par la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, M. Sheyman a été par la suite relevé de ses fonctions.

d'un meurtrier avait été retrouvée en Allemagne"; toutefois, les autorités allemandes ont démenti cette affirmation; en outre Mme Krasovskaya a nié que son mari ait eu le moindre problème dans ces affaires;

- en juillet et août 2010, une chaîne de télévision russe a diffusé un documentaire intitulé "Le parrain de la nation", que l'on a pu voir aussi au Bélarus; le film portait notamment sur le rôle joué par les autorités de l'Etat dans la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; saisi d'une demande d'enquête sur les allégations avancées dans le documentaire, le Procureur général n'y a pas répondu;
- selon la lettre datée du 8 janvier 2013, adressée par le Président de la Commission permanente de la sécurité nationale de la Chambre des représentants nommé après les élections législatives de septembre 2012 au Bélarus, ladite commission a été informée par le Parquet général que l'affaire de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky avait été transférée du Parquet de Minsk à une nouvelle commission d'enquête, qui a été créée le 1^{er} janvier 2012 pour procéder aux enquêtes préliminaires sous la supervision du Parquet général, au titre d'un complément d'enquête; dans sa lettre, le Président de la Commission permanente indiquait en outre que l'enquête avait été une fois de plus prolongée, cette fois jusqu'au 24 mars 2013, mais, une fois encore, ne présentait aucun élément nouveau et, en particulier, ne donnait aucune réponse aux questions et considérations précises exposées de longue date dans les résolutions antérieures et ne faisait aucun commentaire à ce sujet; le Président ne faisait que répéter que l'enquête suivait diverses pistes, qu'aucun détail la concernant ne pouvait être divulgué avant qu'elle ne soit bouclée, que la Chambre des représentants n'avait aucun pouvoir de contrôle sur le Parquet général et ne pouvait donc examiner le dossier d'une affaire en cours d'instruction,

rappelant qu'en avril 2012, le Comité des droits de l'homme de l'ONU créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a rendu sa décision sur le fond de la requête déposée par Mme Krasovskaya et sa fille au sujet de la disparition de M. Krasovsky, dans laquelle il a conclu que le Bélarus avait manqué à ses obligations en n'enquêtant pas comme il convenait sur la disparition de M. Krasovsky et en ne prenant pas les mesures correctives nécessaires et a demandé au Bélarus d'assurer un recours utile aux victimes, consistant notamment à mener une enquête approfondie et diligente sur les faits, à engager des poursuites et à prendre des sanctions contre les responsables; qu'il a en outre demandé au Bélarus de communiquer les informations utiles sur les résultats des enquêtes et d'accorder une réparation appropriée aux plaignants; et qu'il a donné au Bélarus un délai de 180 jours pour fournir des informations sur les mesures prises pour donner suite à sa décision,

considérant que, selon le plaignant, aucune mesure n'a été prise à ce jour par les autorités du Bélarus pour donner suite à la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU,

considérant également que le Parlement du Bélarus n'a plus communiqué d'informations à jour depuis janvier 2013 ni répondu à la demande que lui a adressée le Comité d'effectuer une visite dans le pays,

1. *est consterné* par l'impunité qui continue de prévaloir dans le cas à l'examen, près de 16 ans après la disparition de M. Gonchar;
2. *regrette* profondément que les autorités parlementaires n'aient pas répondu à la demande du Comité, qui souhaitait effectuer une visite au Bélarus et qu'elles n'aient pas communiqué d'information à jour; *demeure convaincu* qu'une visite d'une délégation du Comité au Bélarus serait l'occasion d'obtenir des informations de première main sur l'état actuel de l'enquête et sur ses chances de progrès, et *exhorte* une fois de plus les autorités à répondre favorablement à la demande du Comité;
3. *rappelle* que les conclusions du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant le cas de M. Krasovsky ont confirmé les préoccupations qu'il exprime depuis longtemps quant à l'absence d'enquête effective au sujet des deux disparitions en cause et au secret qui entoure l'enquête depuis le début; *rappelle* également que l'impunité fait peser une grave menace sur les parlementaires comme sur ceux qu'ils représentent et que, de ce fait, les agressions contre des parlementaires, si elles demeurent impunies, non seulement portent atteinte aux droits fondamentaux des parlementaires mais compromettent également la capacité de l'institution parlementaire de jouer son rôle;

4. *réaffirme* sa conviction que le Parlement du Bélarus a la responsabilité directe de veiller à ce que toutes les autorités compétentes ne ménagent aucun effort pour identifier et punir les auteurs de la disparition forcée d'un de leurs membres et que les conclusions graves auxquelles est parvenu le Comité des droits de l'homme de l'ONU devraient inciter les autorités biélorusses à mener un enquête diligente et approfondie sur les nombreuses pistes et les obstacles recensés jusqu'à présent, en particulier dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; *souhaite* par conséquent être informé de ce qui a été entrepris à cette fin jusqu'à présent;
 5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes et de continuer à chercher à obtenir l'assentiment des autorités à la visite envisagée;
 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas.
-

PALESTINE/ISRAËL

PAL18 - Yaser Mansour*	PAL67 - Ibrahim Abu Salem*
PAL21 - Emad Nofal*	PAL68 - Mohammed Musleh*
PAL28 - Muhammad Abu-Teir	PAL69 - Omar Abd Al Razaq*
PAL29 - Ahmad 'Attoun	PAL70 - Daoud Abo Seer*
PAL30 - Muhammad Totah	PAL71 - Khaled Saeed*
PAL32 - Basim Al-Zarrer	PAL72 - Ibrahim Dahbour*
PAL35 - Mohamed Ismail Al-Tal*	PAL73 - Fadhel Hamdan*
PAL47 - Hatem Qfeisheh	PAL74 - Mohd. Mutalaq Abu Jihaisheh*
PAL48 - Mahmoud Al-Ramahi*	PAL75 - Nayef Rjoub
PAL57 - Hasan Yousef	PAL76 - Sameer Al Qadi*
PAL60 - Ahmad Mubarak*	PAL77 - Khalil Al Rabee*
PAL61 - Mohd. Jamal Natsheh	PAL78 - Husni Al Borini
PAL62 - Abdul Jaber Fuqaha	PAL79 - Riyadh Radad
PAL63 - Nizar Ramadan	PAL80 - Abdul Rahman Zaidan
PAL64 - Mohd. Maher Bader	PAL81 - Fathi Qaraa'wi*
PAL65 - Azzam Salhab	PAL82 - Khalida Jarrar (Mme)
PAL66 - Ayman Daraghme*	

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au CLP sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'appartenir à une organisation terroriste (Hamas), d'occuper un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale, et ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

notant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative,

* Selon les informations fournies par l'un des plaignants en mars 2015, ces parlementaires ne sont plus en détention.

considérant que si, en septembre 2014, 25 ou 26 membres du CLP étaient en détention administrative, selon les informations communiquées en mars 2015 par l'un des plaignants, ce nombre a été ramené à dix,

rappelant que, au cours du premier semestre 2014, l'un des plaignants a évoqué la grève de la faim entamée en avril 2014 par 125 Palestiniens placés en détention administrative en Israël; que selon le plaignant, MM. Mahmoud Al-Ramahi, Hatem Qfeisheh, Mohammad Jamal Natsheh, Abdul Jaber Fuqaha, Nizar Ramadan et Mohammed Maher Bader, membres du CLP, étaient du nombre; que la grève de la faim a pris fin le 25 juin 2014, apparemment après des concessions mineures d'Israël qui, cependant, n'aurait pas changé de ligne de conduite,

rappelant que, s'agissant du recours à la détention administrative :

- la Cour suprême d'Israël a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, qui est généralement d'une durée de six mois mais peut en fait être prolongée indéfiniment, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, étayée par des informations fiables et récentes, et que la protection des sources interdise de produire les preuves dans une procédure pénale ordinaire; selon les autorités israéliennes, le contrôle judiciaire peut être exercé de deux manières, soit par les tribunaux militaires, indépendants et impartiaux, qui sont investis du pouvoir de vérifier les éléments pesant contre l'intéressé, afin de déterminer si la décision de le placer en détention est raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de circulation, soit par le Parquet militaire qui recourt "de manière prudente et mesurée" à la détention administrative et dont la politique aurait permis de réduire le nombre de placements en détention administrative;
- des organisations de défense des droits de l'homme en Israël et à l'étranger ont souligné à maintes reprises que les autorités justifiaient d'ordinaire la détention administrative par "une menace pour la sécurité", sans pour autant indiquer la portée ou la nature de cette menace et sans rendre publics les éléments à charge; en conséquence, bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter de défense utile,

rappelant qu'en mars 2013, lors de la mission en Israël et en Palestine de la délégation du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été invité à observer directement les audiences dans un ou plusieurs cas de membres du CLP en détention administrative,

considérant que, selon l'un des plaignants, M. Husni Al Borini a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement et que MM. Riyadgh Radad et Abdul Rahman, qui ont d'abord été placés en détention administrative, sont maintenant en détention et poursuivis au pénal,

considérant que le 20 août 2014, Mme Khalida Jarrar, membre du CLP, aurait reçu l'ordre de quitter son domicile de Ramallah et de passer les six prochains mois à Jéricho; que cet ordre s'appuierait, selon le plaignant, sur des renseignements secrets portant à croire qu'elle constitue une menace pour la sécurité de la région; selon des rapports récents de source non officielle, après appel de la décision, le tribunal militaire a ramené la durée de l'expulsion de six à un mois,

rappelant aussi les informations suivantes versées au dossier concernant le retrait des permis de séjour de trois membres du CLP : en mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Muhammad Totah et Ahmad Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; l'arrêté n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation en juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et expulsé par la suite en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem, dont ils ont été extraits par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012, respectivement,

sachant enfin que, dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Israël le 17 mars 2015,

1. *est préoccupé* par le fait que 10 membres du CLP sont toujours en détention administrative; *déplore* cette situation, qui non seulement affecte directement les parlementaires concernés, mais porte aussi gravement atteinte au droit des Palestiniens d'être représentés par les personnes de leur choix;
2. *regrette* que, comme le montre l'historique de ce cas, même lorsque des membres du CLP sont remis en liberté, ils peuvent de nouveau être arrêtés à tout moment et retenus en détention administrative, pratique qui donne du crédit aux affirmations selon lesquelles le recours à cette détention est arbitraire;
3. *appelle* une fois de plus l'attention sur la nécessité d'obtenir davantage d'éclaircissements sur la manière dont les personnes détenues peuvent pleinement bénéficier d'une procédure régulière dans la pratique, étant donné que la détention administrative s'appuie souvent sur des renseignements classés, et dans quelle mesure elles peuvent, comme l'affirment les autorités, effectivement contester leur placement en détention administrative; *espère* sincèrement qu'avec l'assistance des autorités récemment élues à la Knesset, l'invitation à suivre les modalités du contrôle juridictionnel de la détention administrative des membres du CLP se matérialisera dans un avenir proche et *prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un membre du Comité puisse assister à au moins une des audiences;
4. *réitère* son souhait de recevoir des informations officielles sur M. Husni Al Borini, qui aurait été reconnu coupable et condamné à 12 mois d'emprisonnement, obtenir une copie du jugement, au cas où il aurait été effectivement condamné, ainsi que des accusations pénales portées contre les parlementaires détenus, MM. Riyadhgh Radad et Abdul Rahman Zaidan, et, au cas où ces accusations seraient avérées, de recevoir des détails quant à leur nature et aux faits sur lesquels elles reposent;
5. *souhaite* toujours recevoir des commentaires officiels sur l'ordre d'expulsion d'un mois dont a fait l'objet Mme Khalida Jarrar, y compris des informations sur les motifs légaux de cet arrêté;
6. *demeure vivement préoccupé* de ce que MM. Totah, Abu-Teir et Attoun aient été effectivement expulsés de Jérusalem-Est; *réitère ses préoccupations*, exprimées de longue date, sur le retrait de leur permis de séjour et la manière dont cette décision a été exécutée; *considère* qu'elle est contraire à la Quatrième Convention de La Haye d'octobre 1907 sur les règles du droit international coutumier qui, en son article 45, dispose qu'il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé – et Jérusalem-Est en est un exemple – de prêter serment à la puissance occupante;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
8. *invite* la délégation israélienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015) à rencontrer le Comité à cette occasion pour examiner les progrès accomplis relativement au cas dont il est saisi;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas à sa prochaine session et de lui faire rapport.

⁷ CCPR/C/ISR/CO/3.

PALESTINE/ISRAËL

PAL83 – Aziz Dweik

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), et à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

rappelant que M. Dweik a été élu au CLP sur la liste électorale de "Changement et réforme" et arrêté pendant la nuit du 15 au 16 juin 2014 en même temps ou peu avant des dizaines d'autres responsables palestiniens, après l'enlèvement, imputé par Israël au Hamas, de trois adolescents israéliens qui ont été tués par la suite; selon le plaignant, M. Dweik, qui a d'abord été placé en détention administrative, est maintenant poursuivi au pénal,

rappelant que, le 4 septembre 2014, un acte d'accusation aurait été établi contre un membre de la section d'Hébron du Hamas, M. Hussam Qawasmeh, accusé d'avoir aidé aux préparatifs de l'enlèvement des trois adolescents israéliens; le document, tel que décrit dans des articles de presse israéliens, contient un compte rendu détaillé de la planification, de l'exécution et des suites du crime, mais ne semble pas apporter la moindre preuve que la direction du Hamas – ou quelqu'un d'autre en dehors de la famille de M. Qawasmeh, qui contrôlerait la section d'Hébron – a eu connaissance du crime avant ou après sa commission,

rappelant que M. Dweik a déjà été arrêté par le passé, dans la nuit du 5 au 6 août 2006, par les forces de défense israéliennes et accusé alors d'appartenance à une organisation terroriste, le Hamas, d'exercice de l'autorité au sein de cette organisation et d'action en son nom en tant que membre et président du CLP; que le 16 décembre 2008, la juge a rendu son verdict, le déclarant coupable d'appartenance à une organisation non autorisée et d'exercice de l'autorité en tant que représentant du Hamas au CLP et, tenant compte de son mauvais état de santé, l'a condamné à 36 mois d'emprisonnement, peine qu'il a purgée jusqu'à sa libération, le 23 juin 2009,

rappelant que, depuis lors, M. Dweik a été arrêté à nouveau en 2012 et a passé six mois en détention administrative en Israël jusqu'à sa libération, le 19 juillet 2012,

considérant que, vu l'escalade récente de la violence dans la région, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a convoqué une session extraordinaire le 23 juillet 2014 et a adopté une résolution intitulée "Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est", dans laquelle il a exprimé "sa profonde préoccupation face à la situation des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, en particulier suite à l'arrestation par Israël de plus d'un millier de Palestiniens depuis le 13 juin 2014, et [a appelé] Israël, puissance occupante, à libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens dont la détention n'est pas en conformité avec le droit international, y compris tous les enfants et tous les membres du Conseil législatif palestinien",

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Israël le 17 mars 2015,

1. *est alarmé* par la détention prolongée de M. Dweik, qui fait affront à l'autorité du Conseil législatif palestinien; *crain*t qu'il n'ait été arrêté davantage pour son affiliation politique qu'en raison d'une activité criminelle spécifique dont il serait formellement accusé, et qu'il a donc été arrêté à des fins étrangères au droit;
2. *rappelle* à ce sujet son opinion maintes fois exprimée, à savoir que l'arrestation de M. Dweik, son placement en détention et les poursuites engagées contre lui dans le passé n'étaient pas liés à des activités criminelles de sa part mais à son élection sur la liste du mouvement "Changement et réforme" au terme d'élections libres et régulières, reconnues comme telles par la communauté internationale;

3. *regrette* par conséquent que les autorités israéliennes n'aient communiqué aucune information officielle sur le point de savoir si M. Dweik est aujourd'hui accusé d'infractions pénales expressément prévues; *continue d'attendre* avec le plus vif intérêt ces informations;
4. *exhorte* les autorités israéliennes, au cas où elles auraient effectivement porté de telles accusations contre lui, à le juger dans le cadre d'un procès transparent et équitable lui garantissant pleinement les droits de la défense comme l'exigent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ou à le libérer immédiatement; *prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'envoyer un observateur suivre le procès de M. Dweik au cas où il serait jugé;
5. *réitère* son souhait de recevoir des informations officielles sur les conditions de détention actuelles de M. Dweik, en particulier sur les droits de visite de sa famille, et sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités compétentes, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
7. *invite* la délégation israélienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015) à rencontrer le Comité à cette occasion pour examiner les progrès accomplis relativement au cas dont il est saisi;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas à sa prochaine session et de lui faire rapport.